

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 21 Mai 1968.

SOMMAIRE

1. — Démission d'un député (p. 1993).
2. — Rappels au règlement (p. 1993).
MM. le président, de Grailly, Defferre.
3. — Discussion sur une motion de censure (suite) (p. 1994).
Texte de la motion de censure.
MM. Mollet, Debré, ministre de l'économie et des finances ;
Royer, Leroy, Bécam, de Broglie.
MM. le président, Defferre, Pompidou, Premier ministre.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2006).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 2007).
6. — Ordre du jour (p. 2007)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Capitant, député de la 3^e circonscription de Paris, déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Voix nombreuses sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Elections ! Elections !

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Michel de Grailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Je vous enouvelle la recommandation que vous a faite notre président au début de la séance de cet

après-midi. La séance de ce soir doit se dérouler comme celle de cet après-midi dans le calme et la dignité. Je saurai y veiller.

La parole est à M. de Grailly, pour un rappel au règlement.

M. Michel de Grailly. Monsieur le président, j'avoue que j'ai été plus que surpris, j'ai été stupéfait d'entendre les applaudissements d'une partie de cette Assemblée à l'annonce de la démission de notre collègue René Capitant.

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Nous saluons son courage et son honnêteté.

M. Michel de Grailly. Je pensais que l'unanimité de cette Assemblée portait à notre collègue l'estime qu'il méritait et que, par conséquent... (Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Monsieur de Grailly, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement.

M. Michel de Grailly. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur la tenue des séances.

Je pensais, dis-je, que le départ de M. Capitant ne causerait à cette Assemblée que des regrets. C'est pourquoi — j'y insiste — ces applaudissements m'ont choqué.

J'ajoute que nombre d'entre nous n'éprouvent pas seulement des regrets. Ceux qui vouaient à notre collègue et qui lui vouent encore — je suis de ceux-là — une profonde affection, ressentent une très grande tristesse. (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

J'aurais aimé que, sur certains bancs de cet hémicycle, la passion politique ne l'emportât pas sur la décence. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour un rappel au règlement (Mouvements divers.)

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Je ne peux pas laisser s'ouvrir un débat sur la démission d'un de nos collègues. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Gaston Defferre. M. de Grailly a eu la parole pour un rappel au règlement. Je demande, moi aussi, la parole pour le même motif.

M. le président. Monsieur Defferre, dans un souci de libéralisme et aussi d'équilibre, je vous donne la parole. Mais, après vous, plus personne n'aura la parole pour des rappels au règlement qui n'en sont pas.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, si nous avons applaudi, c'était pour saluer l'honnêteté et le courage de M. Capitant qui a préféré démissionner plutôt que de voter contre ses convictions. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

— 3 —

DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Mitterrand, Waldeck Rochet, Guy Mollet, Robert Ballanger, Defferre, Billoux, Bouthière, Raymond Barbet, Cornut-Gentile, Chambaz, Chandernagor, Coste, Robert Fabre, Juquin, Labarrère, Depietri, Darchicourt, Baillet, Georges Bonnet, Paul Laurent, Paul Durafour, Dupuy, Marceau Laurent, Hostier, Leccia, Houël, Zuccarelli, Lemoine, Charles Privat, Leroy, René Cassagne, Mme Colette Privat, MM. Benoist, Ducloné, Carpentier, Mme Prin, MM. Fouet, Pierre Cot, Delvainquièrre, Fajon, Gilbert Faure, Guille, Tony Larue, Lavielle, Bouloche, Ernest Barbier, Pic, Chochoy, Delelis, Loustau.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« Dix ans après sa prise de pouvoir, le régime gaulliste, refusant tout dialogue véritable, contraint les étudiants, les enseignants, les paysans, les ouvriers, les jeunes sans emploi, à recourir à des manifestations de rue d'une exceptionnelle ampleur.

« Victimes d'un système universitaire qui ne répond pas aux exigences de la vie moderne et auquel le Gouvernement refuse les moyens de se réformer, les étudiants se révoltent et leurs maîtres avec eux. Ils dénoncent la maladie de la société à travers le malaise de l'université. A leur inquiétude, que justifie en particulier l'insuffisance de débouchés à la fin des études, le Gouvernement n'a voulu répondre que par la fermeture de la Sorbonne et une répression policière d'une brutalité inouïe.

« Les agriculteurs, les ouvriers et l'ensemble des travailleurs sont durement touchés par une politique de récession économique qui condamne les premiers à l'exode et tous au sous-emploi et à la dégradation de leur niveau de vie. En outre, la situation des salariés se trouve aggravée par les ordonnances, notamment celles qui démantèlent la sécurité sociale.

« Un nombre de plus en plus grand de jeunes sont chômeurs avant d'avoir travaillé.

« Cette angoisse commune à des millions de Français est la condamnation d'une société conservatrice qui ne serait fondée que sur la recherche du seul profit et qui ne peut répondre à la volonté de plus en plus clairement exprimée de promouvoir de nouvelles valeurs politiques et humaines.

« Considérant que le recul tardif du Gouvernement devant l'indignation de l'opinion ne saurait faire oublier ses responsabilités depuis dix ans,

« L'Assemblée nationale censure le Gouvernement en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les écrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, monsieur le Premier ministre, nombreux sont les commentateurs, même dans cette Assemblée, qui estiment que les événements présents constituent une surprise, aussi bien, ajoutent-ils, pour les membres de l'opposition que pour le Gouvernement. Quelqu'un a même parlé d'un « mystère qui nous dépasserait ».

Permettez-moi de vous rappeler que voici six ans, en 1962, à cette même tribune et parlant au nom de mon groupe, je vous adressais l'avertissement suivant :

« Bâtir un système où le pouvoir est sans contrôle, où il n'est plus de recours légal contre l'abus du pouvoir, où les intermédiaires sont supprimés ou bafoués, c'est à coup sûr inviter les mécontents inévitables dans tous les pays à recourir à l'arme unique qui leur restera : la violence. » (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Ma seule erreur d'alors, et je la confesse, c'est que la violence n'est pas venue des mécontents mais de vous. Pour le reste, le pronostic, hélas trop facile à formuler, s'est révélé exact.

Certes, pour apprécier la situation actuelle, l'ironie me serait facile. Il me suffirait de prendre l'une après l'autre vos déclarations et de les confronter avec les faits. La gravité de l'heure, à mes yeux, me l'interdit.

Est-il utile de décrire la situation sociale ? Faut-il faire le bilan d'une politique qui nous conduit au plus important chômage et, par là même, à la plus puissante et la plus déterminée des actions de grève que la France ait connue depuis trente ans ?

Il serait dérisoire d'ajouter un mot à la protestation massive et sereine de toutes les forces productives de la nation. En effet, a-t-on déjà jamais constaté une conjonction aussi étroite des différentes catégories de travailleurs ?

Qui ne peut voir ou ne veut voir que sont aujourd'hui au coude à coude les travailleurs manuels et intellectuels, les ruraux et les citadins ?

Les faits interdisent de tricher. Les élus du peuple que nous sommes doivent tirer la leçon, toute la leçon, d'une situation qui ne doit qu'au sang-froid des travailleurs de n'être que grave.

Il me faut, en effet, le souligner dès le début de cette intervention et noter que toutes les organisations syndicales dénoncent le risque de provocation, affirment leur volonté d'éviter les brimades contre la population et celle de sauvegarder leurs outils de travail.

Au point où nous en sommes, devrions-nous rappeler les auto-satisfactions béates et généralisées, les témoignages de bonne conduite que vous vous êtes décernés, le report permanent et toujours solennel des « années sociales » espérées vainement par vos propres amis, les ovations mêmes, par exemple, dans le monde étudiant, qu'on est allé chercher si loin faute de pouvoir les recueillir ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

C'est de l'autocritique que vous avez besoin, car vous vous êtes vous-mêmes intoxiqués ou laissés intoxiquer par le verbe.

Car, enfin, la situation présente est bien connue. Si chacun d'entre nous devait décrire ce qu'il en a vu, ne devrait-il pas porter témoignage des angoisses des Françaises et des Français sur leur avenir et plus encore sur l'avenir de leurs enfants ?

Aussi suffit-il de vous demander d'être attentifs à ce que vous avez pu constater et entendre pour mesurer la gravité du moment. Notre devoir est de comprendre comment on a pu en arriver là, comment un pouvoir qui s'était donné les moyens politiques de son choix, à qui la majorité de l'Assemblée n'a jamais refusé ni crédits, ni autorité, peut être aujourd'hui confronté à la crise sociale la plus sérieuse de notre temps.

C'est au prix d'une analyse sérieuse des causes du drame que nous pourrions définir ensemble, au moins en ce qui nous concerne, les mesures qu'il faudra prendre pour réparer les conséquences funestes de dix ans perdus.

Certains peuvent incriminer les maladroitures du Gouvernement et il est vrai qu'il les a accumulées sur un rythme de plus en plus précipité. Certes, il est pour une part victime de son incapacité à éviter le choix entre la violence et la débandade, entre la répression et la démission.

Ces dernières semaines, les conséquences de ces erreurs ont été tragiques et ses exécutants eux-mêmes en sont pleins d'amertume, même quand ils ne l'avouent pas. Nous vous savions en monarchie, au moins pouvait-on croire que vous étiez « le ministère ». Or vous n'êtes qu'aux ordres, et quand les ordres ne viennent pas et vous manquent, vous ne savez que faire. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

A cette heure même, tandis que le pays plongé par votre faute dans le chaos — ce chaos dont on nous avait tellement menacés — attend des réponses à ses exigences, vous ignorez encore, dans l'hypothèse où vous seriez ministres samedi, ce qu'il vous sera permis de dire ou de faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dix ans de « stabilité » — votre mot magique — débouchent aujourd'hui sur la paralysie et sur l'impuissance. Vous aviez des desseins que nous combattions, que nous dénoncions dans l'intérêt de la nation, de la démocratie et de la paix sociale, mais avec persévérance vous les poursuiviez, et pour les poursuivre vous avez méprisé les représentants du peuple, vous avez placé sous une étroite tutelle tous les élus locaux, les élus municipaux d'abord, vous avez régenté les assemblées départementales en créant une fausse décentralisation régionale...

Raymond Triboulet. C'est une plaisanterie, une mauvaise plaisanterie ! (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Guy Mollet. Croyez-vous que l'heure soit à la plaisanterie ? ... vous avez négligé tous les intermédiaires et d'abord les mandataires des travailleurs et cela pour favoriser vos clients et vos technocrates. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et du groupe communiste.*)

Bref, vous avez voulu briser les structures politiques et syndicales de ce pays.

Or aujourd'hui c'est par ces organisations que le peuple vous répond et qu'il demande des comptes sur les promesses qu'inlassablement vous lui avez faites et dont il sait aujourd'hui la vanité.

Vous avez commis l'imprudence de définir des objectifs, mais vous n'en aviez pas les moyens et vous ne vous les êtes pas donnés.

Vous avez prétendu relever le défi de la concurrence internationale, et vous encouragez à la thésaurisation par une politique monétaire parfaitement irresponsable.

Vous avez fait de la force de frappe la « priorité des priorités » et par là même détourné l'Etat et la recherche de leurs tâches de paix et de progrès social.

Votre gouvernement, certes, se juche sur un tas d'or pour pousser le cocoric de l'indépendance alors que c'est la pénétration des capitaux étrangers dans notre pays et non pas l'exportation de nos produits sur les marchés extérieurs qui lui vaut les jouissances de ce funeste vertige. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous prétendez être prêts à détruire « tous azimuts », mais vous n'êtes pas capable de construire dans l'hexagone. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste*) et vous bloquez la construction européenne, condition pourtant évidente pour se porter aux dimensions du siècle.

Un tel gouvernement, assurément, est miné par les contradictions de sa politique. Mais au-delà de celles-ci, au-delà de l'impérialisme de ses exécutants — contradictions et impérialisme que chacun ici ressent, qu'il puisse ou non l'avouer — il y a plus grave : le choix d'une politique qui a sa logique.

C'est la logique même de cette politique qui devait nous conduire à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Le chômage dont je parlerai essentiellement n'est pas la conséquence d'erreurs accumulées ; il est le fruit d'une politique délibérée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au lieu de dire qu'il ne l'a pas voulu, le Gouvernement devrait être moins modeste aujourd'hui et se flatter d'avoir atteint ses buts, certes un peu plus vite qu'il ne l'avait prévu. En effet, les travaux de la commission de la main-d'œuvre du V^e Plan la conduisaient à conclure que d'ici à 1970 une croissance de 6 p. 100 par an permettrait « d'utiliser les disponibilités de main-d'œuvre et de réduire de une heure trente la durée hebdomadaire du travail ».

Or vous ne reteniez cependant pas le taux de 6 p. 100 comme taux de croissance annuelle, mais celui de 5 p. 100, et vous annonciez que le nombre de travailleurs en chômage atteindrait 500.000 en 1970 ; dans le même temps, vous sous-estimiez volontairement les progrès de la productivité.

Les faits vous ont déjà répondu : au cours de l'année 1967, nos productions, globalement, n'ont même pas augmenté comme l'avait prévu votre Plan — 4,4 p. 100 au lieu de 5 p. 100 — mais, fait plus grave, la production industrielle a été encore plus en retrait par rapport aux objectifs de ce même Plan : 3,70 p. 100 au lieu de 5,30 p. 100.

Quelles sont les causes de cet état de choses ?

A notre avis les voici : la consommation globale a été moindre que prévu, les salariés, eux, ont connu une stagnation relative des salaires et les catégories sociales les plus défavorisées n'ont pas vu leurs revenus suffisamment augmentés.

Conséquence de ce qui précède : les capacités de production existantes sont restées inemployées ; la productivité a été — je l'ai indiqué — plus importante que vous ne le disiez. C'est ainsi que la réorganisation des entreprises, les concentrations, les conversions ont provoqué un chômage supplémentaire. Nous savons déjà, aujourd'hui, de votre propre aveu — et nous ne sommes pas en 1970 — qu'il y a 470.000 chômeurs.

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. Guy Mollet. Vous irez le dire aux chômeurs !

M. Robert-André Vivien. Ils sont 79.000 !

M. Guy Mollet. Il faut y ajouter un chômage partiel que les statistiques gouvernementales nous interdisent de chiffrer.

Dans le même temps pourtant où l'emploi se réduit, il eût fallu, au contraire, l'accroître. Pourquoi ? Pour faire face à l'arrivée des jeunes, à l'exode rural plus rapide que vous ne l'aviez cru, au sous-emploi des femmes et aussi, disons-le, au déséquilibre régional qui va s'aggravant. Or, cette misère, cette humiliation, c'est précisément celle de près de 100.000 jeunes aujourd'hui sans emploi.

M. Pierre Clostermann. Vous, vous les envoyiez faire la guerre en Algérie : c'était simple ! (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Clostermann. Ils ne pouvaient pas faire la grève, eux !

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Argument minable !

M. le président. Voulez-vous continuer votre exposé, monsieur Guy Mollet.

M. Pierre Clostermann. Ils étaient alors un million en Algérie.

M. le président. Seul, M. Guy Mollet a la parole.

N'interrompez pas, monsieur Clostermann !

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Pour une fois que M. Clostermann est là, laissez-le parler ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Guy Mollet. Je répète que cette humiliation est particulièrement celle de ces 100.000 jeunes sans emploi.

Vous n'avez commencé à le ressentir et à vous en inquiéter non pas maintenant, mais exactement au lendemain des dernières élections générales qui faillirent vous perdre. Et vous avez cru, par la création d'une administration supplémentaire, résoudre le problème.

Dans le même temps, vous avez intégré les chercheurs de Saclay dans l'E.D.F., en toute hâte, au mépris des conditions individuelles, des besoins de la recherche, car vous n'aviez aucune vue d'avenir.

Vous encouragez en même temps les fusions et en cela vous aviez partiellement raison — mais vous n'avez pas pris les nécessaires précautions préalables — et un personnel de qualité s'est trouvé sans espérance à la quête d'un emploi. Là encore, vous n'aviez pas fait de prévisions.

Ceux-là mêmes derrière lesquels vous vous étiez abrités pour justifier votre politique dénoncent, en ce moment-même, l'usage que vous avez fait de leurs travaux. Je n'en veux pour preuve que les conclusions tirées hier, dans vos propres locaux, par les agents unanimes de l'institut national de statistiques et d'études économiques.

Le seul moyen que vous ayez trouvé pour permettre l'accroissement de l'auto-financement et du nécessaire investissement, c'est le freinage de l'augmentation des salaires.

Vous étiez conscients de l'iniquité de votre procédé. Vous avez alors été amenés à nous monter la farce de l'intéressement et plus encore, non plus la farce, mais la tragédie, le chantage que, dans votre jargon de prétendus humanistes, vous avez pudiquement baptisé « détente sur le marché de l'emploi ». Cela signifie l'existence de millions de chômeurs — pardon — de centaines de milliers de chômeurs.

M. Robert-André Vivien. N'exagérez pas !

M. Guy Mollet. De centaines de milliers de chômeurs.

M. Robert-André Vivien. Qu'est-ce qu'un demandeur d'emploi pour vous ?

M. Guy Mollet. C'était faire le pari que les Français ne comprendraient pas. Or, les événements actuels vous prouvent qu'ils ont compris. C'est encore un pari perdu.

Mais c'était faire d'autres paris : que les décisions d'investissement prises au niveau des entreprises n'entraîneraient pas de gaspillage ; que les infrastructures globales de la production étaient en place ; que les structures de nos industries elles-mêmes étaient adaptées ou allaient pouvoir s'adapter rapidement pour une plus grande efficacité.

Or la croissance des investissements qui, pourtant, a été, et vous le soulignez, conforme au Plan, n'a pas créé un seul emploi supplémentaire. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Le paradoxe est qu'on observe simultanément une sous-utilisation des capacités de production et un taux d'investissement que, pourtant, vous dites satisfaisant.

Comment être certain que des gaspillages importants ne se produisent pas ? Comment ne pas penser qu'une politique sélective des investissements, au contraire, permettrait d'élever le rendement plus sûrement que l'anarchie actuelle ?

Or, on sait bien de l'un des obstacles majeurs au développement de nos régions est l'insuffisance des infrastructures de développement, faute desquelles tous les « saupoudrages » de crédits que vous pouvez faire ne sont qu'une occasion supplémentaire de gaspillage.

Par ailleurs, la façon même dont s'opèrent les concentrations aggrave les disparités régionales, ne prépare pas une répartition optimale des rôles à l'intérieur de la nation ; en revanche, elle permet — et nous le savons bien — de créer les moyens de négociation entre les grandes puissances industrielles et les pouvoirs publics et, de ces négociations, vous avez volontairement toujours exclu les représentants des organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du parti communiste.*)

Même vos aides financières, et les répartitions des produits de vos emprunts, vous les avez systématiquement orientées vers des fins particulières et, pourquoi ne pas le dire, partisans.

M. Roger Dusseault. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Mollet. Il ne s'agit pas de refuser les conversions que le progrès implique, mais il est économiquement onéreux et socialement funeste de choisir le moment où ces conversions s'imposent pour substituer à la nécessaire planification ce que vous appelez une « concertation » entre les intérêts privés et l'Etat ; ce qui conduit les puissances d'argent à décider du sort des travailleurs et à imposer les impératifs du profit contre les exigences du progrès social. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que les sacrifices que vous avez imposés aux travailleurs, sous le prétexte de permettre les investissements, n'aient pas abouti à rendre notre économie plus compétitive.

C'est l'impression, même quand elle n'est que confusément ressentie, de la vanité de l'effort du pays, et principalement de l'effort des classes laborieuses, qui nourrit la colère des masses. C'est ainsi que s'explique, en particulier, la colère des paysans qui ont opéré des progrès vigoureux sans approcher pour autant la parité promise.

Eux aussi savent pourquoi. Parce que vous n'avez pas su faire les réformes de structures qui permettraient de revaloriser leur effort, parce que vous n'avez pas su définir ou que vous n'avez pas voulu définir ni appliquer une politique de transferts sociaux, et surtout une politique de structures d'accueil, structures capables d'assurer les transitions humainement acceptables, même si les mutations sont inévitables.

Nous avons l'impression qu'au lieu de faire de l'Europe la chance de notre agriculture, vous avez plutôt fait du problème agricole l'alibi de votre démission européenne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hervé Laudrin. Allez dire cela aux paysans !

M. Guy Mollet. La grande leçon de ce pouvoir, c'est qu'il a fait la preuve, à nos yeux, de l'impuissance, confondant autoritarisme et autorité, verbe et action, ambition et volonté. Mais surtout, il n'a pas pris la mesure des problèmes à résoudre.

Le seul service que ce pouvoir nous aura rendu, c'est l'observation de ses échecs, et ce qui nous satisfait, nous, c'est que ce sont des solutions socialistes qu'exigera demain la situation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

D'abord, il faut satisfaire les revendications des travailleurs, non seulement parce qu'elles ont été trop longtemps contenues, mais parce que, à force de les contenir, vous avez fait perdre au marché intérieur son rôle de moteur de la demande. Pour défendre les profits, vous avez contraint les salaires.

Que vous demandent, toutes ensemble, les organisations ouvrières ? Le S. M. I. G. à 600 francs par mois, la suppression des ordonnances sur la sécurité sociale, la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite. En se plaçant sur le plan strictement social, qui d'entre vous, même ceux qui, ici, ricanaient, peut prétendre qu'un foyer quelconque puisse vivre avec un revenu mensuel inférieur à 600 francs ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Et pourtant, vous savez toutes et tous que ce chiffre n'est même pas atteint, et qu'il s'en faut de beaucoup, par près de la moitié de la population. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Robert-André Vivien. Allons donc !

M. Guy Mollet. Je parle de la population laborieuse, monsieur. S'agissant des ordonnances sur la sécurité sociale, vous avez refusé obstinément à cette Assemblée le débat qu'elle réclamait et vous allez être contraints vraisemblablement — et sans débat — de les abroger. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) obéissant cette fois non pas à la raison mais à la peur.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes orfèvre !

M. Guy Mollet. Nous savons bien que le développement de la sécurité sociale est une nécessité.

Nous savons aussi qu'il faut en définir les objectifs à long terme et rechercher des moyens de financement. C'était une raison supplémentaire pour ouvrir le dialogue, dialogue que nous continuons à revendiquer mais qui, probablement, vous est maintenant à jamais interdit.

En ce qui concerne la durée du travail, vous aviez annoncé, dans le cadre du V^e Plan, une réduction hebdomadaire d'une heure trente. Vous ne l'avez pas appliquée. Mais vous ne pouvez pas ignorer maintenant qu'il faudra aller beaucoup plus loin.

Ne comprenez-vous pas l'angoisse des familles de travailleurs quand l'ancien est obligé de se maintenir au travail au moment où le jeune ne trouve pas d'emploi ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Clostermann. Et quand il était à la guerre ?

M. Guy Mollet. Mais je ne veux pas me placer sur le plan strictement social. C'est sur le plan économique aussi que la prise en considération des revendications s'impose et elles sont toutes liées.

Pour créer des emplois, il faut d'abord libérer pour les jeunes ceux dans lesquels les anciens sont maintenus trop tar-

divement. Il faut aussi procéder à une révision rapide des perspectives du V^e Plan. L'élaboration immédiate d'un plan intermédiaire s'impose.

Mais le meilleur des plans resterait vain s'il ne s'appuyait immédiatement sur une relance de la consommation. Cette relance est possible — car il n'est pas vrai que les besoins soient satisfaits dans notre pays — mais elle doit être juste, précise et basée sur une redistribution des revenus au profit de ceux dont la situation est la plus précaire. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je sais ce que l'on répond souvent. Mais ces réponses ne tiennent pas compte d'un fait essentiel, pourtant économiquement affirmé si j'en crois la commission économique pour l'Europe : la France, c'est bien ce pays extraordinaire en Europe, où le dixième le plus riche de la population est soixante-quatorze fois plus riche que le dixième le plus pauvre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Et c'est parce que nous avons le souci de maintenir aux travailleurs, notamment aux plus anciens d'entre eux, leur pouvoir d'achat, que nous préconisons une politique financière rigoureuse. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean de Lipkowski. C'est une innovation !

M. Guy Mollet. J'ai déjà entendu vos lazzi.

Je sais aussi comment on a caricaturé notre programme faute de l'avoir lu. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Un député de l'union des démocrates pour la V^e République. Le lire n'est pas nécessaire !

M. François-Bénard. Avec vous, c'est la monnaie fondante !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Guy Mollet. Il y a moins de deux heures, notre collègue M. Billères prenait en défaut la mémoire du Premier ministre qui n'avait pas la notre programme sur l'éducation nationale. (*Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. André Fanton. On préfère ne pas le lire, car on se souvient de vous !

M. Guy Mollet. Monsieur Fanton, ne vous forcez pas. Votre talent est déjà bien connu !

Je ré-éte que, quoi que vous en disiez, il n'est pas une de nos propositions qui ne soit garantie par des recettes.

Vous vous flattez et vous vous flattez toujours — encore que ce soit moins vrai — de disposer d'or et de réserves enfouies dans vos caves officielles. Or les travailleurs de ce pays préféreraient un emploi, des usines, un équipement moderne.

L'inventaire des finances et des moyens de financement, nous l'avons déjà fait, encore qu'il nous faille attendre un bilan pour le faire définitivement. Mais par l'aménagement du barème de l'impôt sur les revenus — barème grâce auquel vous avez spolié les travailleurs les plus humbles — nous pourrions relancer l'expansion.

Par l'impôt sur la spéculation foncière, nous relancerons la construction.

M. Robert-André Vivien. Demain on rasera gratis !

M. Guy Mollet. Par un prélèvement sur le capital spéculatif, par la lutte contre la fraude fiscale, à laquelle, en dix ans, vous n'avez pas essayé de mettre un frein, mais que vous avez même légalisée... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Fanton. Et vous, avez-vous lutté contre la fraude fiscale ?

M. Guy Mollet. ... par la reprise des avantages que vous avez consentis aux profits — vainement d'ailleurs — nous remettrons à la disposition de la collectivité le produit de son effort.

Mais la relance suppose aussi une action sur les structures. Je rappellerai ce que nous attendons, nous, d'un programme d'élargissement et de réforme des nationalisations. C'est un moyen de réserver au pays les centres de décisions importants, c'est une condition indispensable au maintien de la confiance populaire dans un gouvernement de gauche.

M. André Fanton. Dans une démocratie populaire !

M. Guy Mollet. C'est aussi un moyen de permettre à la classe ouvrière de participer effectivement à la gestion économique.

De la même manière, l'élargissement du droit syndical et la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise sont autant d'étapes vers la démocratie économique.

Nous avons conscience du possible et de la nécessité des transitions. C'est pourquoi nous avons fixé un programme, mais aussi défini des étapes et mis au point une technique.

Un exemple : la banque nationale d'investissements — dont nous avons proposé la création et dont la nécessité est devenue une évidence — même pour vous — permettra d'opérer la nécessaire sélection des investissements et de financer le développement économique et industriel défini par le Plan.

Mais j'en viens à ce que je crois être le plus important dans les événements actuels et, pour ce faire, je voudrais dénoncer une erreur que je crois commune à beaucoup, que j'ai souvent entendue répéter.

Ramener le problème des étudiants à celui de l'absence de débouchés, fût-ce de débouchés correspondant aux besoins de demain, c'est, me semble-t-il, se fonder sur une analyse trop sommaire. Et pourtant vous savez quelle est l'anxiété de tous les jeunes et pas seulement des étudiants, face à ce problème. En réalité, ce que les jeunes et les étudiants ont dit et crié, c'est quelque chose de plus — et cela concerne même ceux dont vous avez soutenu qu'ils étaient les moins politisés.

Ce qu'ils ont crié, c'est leur volonté d'être des hommes au sens plein du terme et de participer à l'établissement de leur propre devenir.

De la même manière, ramener le problème des agriculteurs à celui des prix ou de la productivité, c'est nier ce que criaient samedi dernier, à Arras, dans une manifestation, des milliers de paysans dont la plupart n'étaient probablement pas des amis politiques. Tous criaient, écoutez ce slogan : « Nous ne voulons pas d'une économie qui ignore les hommes ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Sourires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Je regrette que cela vous fasse rire, messieurs !

De la même manière, ramener les revendications ouvrières à des préoccupations d'ordre salarial ou relatives à la durée de l'emploi, ce serait encore se tromper. Certes, c'est fondamental ; certes, c'est nécessaire ; certes, c'est urgent. Mais n'oublions pas ce que ces hommes ont, eux aussi, dans le cœur. Ce sont des hommes soucieux de participer à l'établissement de leur propre devenir et ils veulent être traités comme tels.

C'est pourquoi il faut rassembler les conditions d'une véritable solidarité des travailleurs, solidarité qui ne serait qu'une mystification si la participation à la gestion des entreprises, l'accès aux comptes et à toutes les données permettant d'apprécier cette gestion, continuaient à être refusés à leurs représentants.

Les revendications qu'ils formulent aujourd'hui, ne vous y trompez pas, ne visent pas seulement la satisfaction de leurs besoins : c'est une revendication de dignité, c'est la reconnaissance concrète de cette dignité d'hommes libres, informés et responsables qui est le préalable fondamental à l'établissement de ce dialogue qui, je dois vous le dire, ne peut plus s'établir avec vous.

Le gouvernement actuel n'est plus l'interlocuteur valable de la classe ouvrière ou de l'ensemble des travailleurs. Il n'y aura de Français à part entière dans ce pays que lorsque cessera le règne d'un pouvoir sans contrôle et sans partage.

Nous savons que l'héritage est lourd, mais puisque vous ne pouvez faire autre chose que l'aggraver, il faut que nous l'assumions le plus vite possible. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Roger Wagner. Ce serait une catastrophe.

M. Guy Mollet. Votre départ est le seul service que vous puissiez encore rendre à l'unité de la nation et à son crédit dans le monde. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

J'entends encore vos lazzi. Pourtant le désordre de votre conduite a bien précipité la dérobade de ceux-là mêmes que vous aviez si coûteusement séduits.

Dites donc à cette Assemblée ce que coûte à la Banque de France la fuite des capitaux, pour qu'elle évalue la confiance que vous accordent encore ceux à qui vous avez pourtant sacrifié le développement de notre économie et les aspirations légitimes des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Aujourd'hui le peuple parle. Il vous dit votre faillite ; il dissipe les brumes de votre auto-intoxication ; il vous dit aussi ce qu'il exige.

Ce qu'il exige, c'est la justice et l'espérance. Oui, l'espérance d'une société qui se déterminerait elle-même, une fois brisés les fondements d'un système économique qui aliène le travailleur, qui gaspille ses sacrifices, conditionne ses goûts et gâche même ses loisirs. Toutes ces tares, nous les avons dénoncées et, pour autant, nous n'oublions pas l'immédiat. Nous n'ignorons pas que 1.500.000 travailleurs gagnent, dans ce pays, moins de

50.000 anciens francs par mois. Pour eux, vos grands mots sur la simple condamnation de la société de consommation sont un leurre.

Nous, les socialistes, nous sommes favorables à la société industrielle, à la société d'abondance, mais nous sommes hostiles à une société de conditionnement dont vous êtes les créateurs, les défenseurs et les bénéficiaires, bien sûr.

M. Robert-André Vivien. C'est du Cohn-Bentli !

M. Guy Mollet. Vous avez dressé contre vous ceux qui cherchent comme ceux qui produisent, ceux qui enseignent comme ceux qui veulent vivre une jeunesse enrichissante et vraie.

Vous avez fait de l'Europe, de cette Europe tant espérée, une empoignade sordide. Vous avez fait de l'ouverture sur le Tiers-Monde la recherche coûteuse de clients peu sûrs. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Au rêve d'un monde uni, votre pouvoir a offert, chaque fois qu'il l'a pu, le réveil des passions tristes et des nationalismes stériles. Ne soyez pas surpris que cette jeunesse, frustrée du langage du cœur et de l'intelligence, écoute celui du rêve et de l'imagination... (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Fanton. Pas le vôtre !

M. Alain Terrenoire. Non, pas celui de M. Guy Mollet.

M. Bertrand Flornoy. La jeunesse ne vous écoute pas !

M. le président. Messieurs, je vous demande de garder le silence.

M. Guy Mollet. Ah ! messieurs, vous êtes plus courageux ici qu'en face des grévistes ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Jacques Marette. Rappelez-vous donc quelques-uns de vos souvenirs à Alger ! Et parlez-nous donc de votre courage !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Guy Mollet. Je ne demande qu'à conclure, monsieur le président.

M. le président. Messieurs, les paroles qui sont prononcées à la tribune ne peuvent pas toutes recueillir l'assentiment unanime de l'Assemblée. Mais chaque orateur doit pouvoir s'exprimer dans le calme.

M. Bertrand Flornoy. M. Guy Mollet provoque l'Assemblée !

M. Alain Terrenoire. C'est un provocateur !

M. le président. Monsieur Guy Mollet, veuillez poursuivre !

M. Bertrand Flornoy. Et Jules Moch ? Qu'est-ce que vous en faites, monsieur Guy Mollet ?

M. Guy Mollet. Que, pour s'exprimer, la jeunesse retrouve nos chants et nos drapeaux, c'est déjà symbolique. Mais qu'elle inscrive son élan...

M. Bertrand Flornoy. Vous vous croyez à l'Odéon !

M. Guy Mollet. Vous ne risquez pas d'y aller !

M. François Bénard. A l'Odéon, avec le drapeau noir !

M. le président. L'Assemblée doit donner le bon exemple. Messieurs, je vous invite au calme et au silence.

M. Guy Mollet. Que cette jeunesse, dis-je, inscrive son élan dans celui qui secoue toutes les sociétés et tous les régimes en faveur de la démocratie, de la liberté et du socialisme, cela nous semble plus significatif encore.

Que, ce soir, les conservateurs refusent de vous censurer, monsieur le Premier ministre, c'est possible. Je dirai même que c'est normal.

Un député de l'Union des démocrates pour la V^e République. C'est normand ! (*Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Guy Mollet. Mais vous savez bien que, au-delà de cette Assemblée, la censure est déjà acquise.

M. Roger Souchal. A Dijon ! (*Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Guy Mollet. Vous pouvez le contester ici. Mais allez le dire aux représentants de toutes les forces productives de ce pays, c'est-à-dire aux paysans, aux ouvriers, aux enseignants et aux étudiants, et vous verrez si, eux, ne se sont pas déjà prononcés. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jacques Marette. Allez donc à la Sorbonne !

M. Guy Mollet. Dans cette Assemblée, les représentants du peuple que nous sommes, et d'abord tous les démocrates, tous les socialistes, auront aujourd'hui l'occasion de mettre fin à un pouvoir qui a toujours faufoué le peuple. Mais, plus qu'admettre une juste sanction, ce soir, voter la censure, c'est faire confiance à l'avenir. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances. M. Guy Mollet, et je l'en félicite, a pris dans les documents de l'Institut national de la statistique et des études économiques un certain nombre de chiffres. Ces chiffres, comme il se doit, ont été accueillis ici par le silence que justifie un énoncé qui a une apparence scientifique.

Je suis obligé toutefois de préciser la signification de certains d'entre eux, car je m'en voudrais de laisser l'Assemblée sur le souvenir de quelques indications un peu sommaires.

M. Guy Mollet — et il n'est pas le seul — a parlé de 450.000 chômeurs...

Un député du groupe communiste. Il y en a plus que cela.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je souhaite que les quelques mots que je vais dire soient écoutés avec une absence totale de passion. Le problème des sans emploi est suffisamment douloureux pour que personne n'ait le privilège de s'en préoccuper. Chacun a, au contraire, le souci d'en mesurer exactement le nombre.

Les documents que M. Guy Mollet a cités se réfèrent à un concept économique : il s'agit de la population qui, actuellement, ne travaille pas et qui pourrait éventuellement travailler au cas où... (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) ...des entreprises industrielles et commerciales se créeraient à proximité de leur domicile. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, du nombre des chômeurs. Dans aucun pays, les concepts analogues qui sont utilisés pour des études économiques ne sont considérés comme reflétant le chômage réel.

Si vous alliez jusqu'au bout de la statistique, vous vous apercevriez d'ailleurs que la comparaison entre la France et les pays voisins n'est pas défavorable à notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Il existe deux autres statistiques : celle des bénéficiaires de l'aide publique et celle des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires de l'aide publique sont actuellement légèrement plus de 100.000. Ce sont les dispositions arrêtées l'été dernier par les ordonnances du Gouvernement qui ont abouti à augmenter sensiblement leur nombre au cours du dernier mois. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Les demandeurs d'emploi sont au nombre de 245.000. En vérité, c'est leur évolution que nous suivons avec le plus d'attention, parce qu'elle est la plus proche de celle des sans emploi. (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Arthur Notebart. Supprimez les secours, il n'y aura plus de chômeurs !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je constate que les chiffres vous font peur ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Et les jeunes qui ne touchent rien ?

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Guy Mollet a ensuite évoqué, d'un mot méprisant, le saupoudrage de primes et d'aides auquel le Gouvernement procéderait pour venir en aide à des régions défavorisées.

Pour définir avec précision ce « saupoudrage », je me bornerai à donner deux chiffres, celui des prêts consentis dans les zones de reconversion industrielle au cours des trois derniers mois de l'année 1967 d'une part, et celui des prêts que nous nous apprêtons à accorder au cours des prochains mois, d'autre part.

Pour 1967, le chiffre est de 300 millions de francs, et pour les prochains mois il sera de 250 millions. En d'autres termes, en moins d'un an, nous aurons attribué aux zones de reconversion industrielle des prêts pour un montant supérieur à 500 millions de francs. Voilà ce que M. Guy Mollet appelle un saupoudrage ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Mais M. Guy Mollet a suivi au début de son intervention un raisonnement qui mérite un certain commentaire. Il consiste à reprocher au Gouvernement de ne pas avoir choisi un taux annuel d'expansion de 6 p. 100. En effet, l'idée se répand qu'il appartient au Gouvernement, voire au Parlement, de fixer un taux annuel de croissance de 5 p. 100 ou de 6 p. 100 et que c'est, en définitive, le Gouvernement qui limite ce taux à 5 p. 100 ou même à moins de 5 p. 100, alors qu'un taux supérieur permettrait de résoudre tous les problèmes.

Cette conception, dont M. Guy Mollet s'est fait une nouvelle fois l'avocat, risque de nous entraîner fort loin. En effet, le taux de 5 p. 100, qui a été approuvé par cette Assemblée lors du débat sur le V^e Plan, est le résultat d'études objectives et

approfondies dont l'objet était de concilier un rythme aussi élevé que possible pour la croissance de la production avec les nécessités des équilibres intérieurs et extérieurs : équilibre monétaire et équilibre du commerce international.

Dire que ce pourcentage de 5 p. 100 correspond à une volonté gouvernementale indépendante de toute étude objective, c'est donner de la politique économique une image caricaturale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

J'ajoute que nous reprocher de ne pas atteindre une année le taux de 5 p. 100 alors que nous faisons davantage une autre année, c'est méconnaître un fait que le Plan indique pourtant clairement, à savoir qu'un tel chiffre est une moyenne. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement !

Dans quelle mesure un pays ouvert à la compétition internationale pourrait-il s'abstraire des fluctuations de la vie économique mondiale ?

Quand, à la fin de 1966 et au début de 1967, l'économie mondiale a connu une récession, par la force des choses l'économie française a moins exporté et notre rythme d'expansion a baissé. En revanche, lorsque les possibilités mondiales se sont améliorées, notamment les possibilités européennes, les exportations ont pu de nouveau se développer et notre taux d'expansion s'est redressé.

En d'autres termes, ce que l'on peut reprocher à M. Guy Mollet, comme à d'autres, c'est de considérer que le taux de croissance est un chiffre arbitraire, alors qu'il n'en est rien, parce que la croissance doit être obtenue à la fois dans le respect d'équilibres intérieurs fondamentaux, hors desquels il ne peut y avoir ni stabilité monétaire ni progrès social, et compte tenu des aléas de la conjoncture mondiale.

L'effort du Gouvernement au cours de 1967 — combien de fois m'avez-vous entendu le dire devant cette Assemblée — a eu pour but, par une action budgétaire portant à la fois sur l'investissement et la consommation, d'éviter que l'économie française ne connaisse un taux d'expansion par trop bas. Or nous avons réussi à obtenir un taux de 4,4 p. 100 pour l'année 1967. Dans un bulletin qui date de quelques jours, les communautés européennes indiquent que si le taux de l'expansion française avait été moins bas qu'on ne pouvait le craindre, c'était en raison des mesures prises par le Gouvernement pour soutenir la conjoncture et essayer de corriger une mauvaise évolution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Les mesures prises en 1968, dont M. Guy Mollet s'est bien gardé de parler, et la manière dont nous envisageons le budget pour 1969... (*Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*) ... sont inspirées par la volonté de dépasser le taux de 5 p. 100 en fonction des possibilités intérieures et extérieures. En effet, nous avons parfaitement conscience de la nécessité de dépasser ce chiffre... (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Alors !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... dans la mesure où nous pourrions le faire (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) sans modifier les éléments fondamentaux de la stabilité monétaire hors de laquelle — je le répète — il ne saurait y avoir ni progrès économique ni progrès social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Il faut tout leur expliquer !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai entendu, une fois de plus, M. Guy Mollet parler de la relance par la consommation.

Ici, à différentes reprises et récemment encore à l'occasion de l'examen du collectif, au cours d'une discussion avec M. Mendès-France, nous avons évoqué ce problème. Il est vrai que dans une période difficile pour un temps déterminé et limité, les pouvoirs publics peuvent et même doivent, par une augmentation des revenus accordée sous des formes diverses, notamment en créant volontairement un découvert budgétaire, permettre un soutien de la conjoncture économique par la consommation.

Nous l'avons fait plusieurs fois au cours de 1967 et de nouveau au début de 1968. Ce n'a pas été, certes, notre seule façon d'intervenir. Nous avons également agi au moyen des investissements et en soutenant les exportations, mais nous n'avons pas oublié le soutien conjoncturel par la consommation.

Tirer de ce fait la conclusion qu'en vue d'une politique à long terme, c'est la consommation qui doit être le soutien de l'expansion et que c'est par un développement continu de la consommation que nous pourrions, dans les trois ou quatre prochaines années, dépasser les prévisions du Plan, c'est commettre contre l'économie et contre le progrès social une faute que nous avons le devoir de dénoncer.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, nous le savons bien — et l'histoire aurait dû l'apprendre à M. Guy Mollet — dès lors que l'on envisage des mesures qui ont pour conséquence inévitable la hausse des prix et l'augmentation des importations, on met l'ensemble de l'économie française en difficulté devant la concurrence étrangère et, par là même, on porte atteinte au développement économique, arrêtant ainsi le progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Je peux vous l'assurer tant en mon nom personnel qu'au nom de tout le Gouvernement et en particulier du Premier ministre : cette thèse n'est en aucune façon partisane. (Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Robert Ballanger. Vous ne faites pas votre discours d'investiture !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il faut assurer le développement de l'économie par l'investissement, par l'exportation et par la consommation. Mais la consommation ne vient qu'en troisième lieu dans un effort à long terme si l'on veut que la capacité de production corresponde aux exigences du progrès social et aux nécessités fondamentales de la création de nouveaux emplois industriels et commerciaux.

Au moment même où la conjoncture nous apporte de nouvelles possibilités de développement en matière de consommation, et devant la nécessité d'une expansion prolongée, une expérience de deux générations — que M. Guy Mollet devrait connaître — nous enseigne qu'il ne faut pas verser dans la mythologie là où il faut, pour satisfaire un idéal, rester très près des réalités. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

Je ne veux pas quitter cette tribune sans apporter aux propos de M. Duhamel une légère rectification, ce que je n'ai pu faire tout à l'heure. (Sourires et interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Duhamel, en effet, a déclaré que la hausse de l'ensemble de nos dépenses militaires avait constamment dépassé la hausse de notre revenu national. C'est une erreur. En fait, d'une manière régulière, depuis 1959 l'accroissement des crédits militaires est resté inférieur à la hausse de notre revenu national.

M. Jacques Duhamel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duhamel, avec l'autorisation de M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, il faut éviter une confusion. Je n'ai pas dit que dans le budget de l'Etat l'augmentation des dépenses militaires avait été plus forte que celle des autres dépenses. J'ai indiqué que, pour la durée totale du Plan, l'augmentation de la consommation militaire, pour employer la terminologie exacte du V^e Plan, que je cite de mémoire, devait suivre un rythme plus rapide que l'augmentation du revenu national. Cela figure dans les documents relatifs au Plan et peut être retrouvé au *Journal officiel* des débats. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Plan fixe des perspectives et nous sommes en face d'une réalité. Or la réalité a bien souvent été affirmée et, au cours des trois dernières années en particulier, nous avons fait un effort pour maintenir l'augmentation du budget militaire dans des limites très précises. De 1966 sur 1965, de 1967 sur 1966 et de 1968 sur 1967, cette croissance a été suffisamment modérée pour que la progression prévue par le Plan n'ait pas été atteinte.

Je peux même vous donner des indications plus précises, car il est bon que cela soit dit puisque nous discutons de chiffres. Entre 1967 et 1968, les dépenses militaires ne s'accroîtront que de 4,9 p. 100, ce qui représente une progression inférieure à celle des dépenses civiles et, en particulier, des dépenses d'investissement.

M. Jacques Duhamel. Mais par rapport au revenu national ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Duhamel, si les perspectives du Plan sont bien celles que vous avez indiquées, la réalité est tout autre. Je ne vous citerai que deux chiffres : les dépenses militaires, entre 1963 et 1967, ont augmenté d'un peu plus de 21 p. 100, alors que le revenu national a connu un accroissement de 35 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations et protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Le ministère des finances dispose d'un bon service d'information dont les chiffres sont objectifs. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.) Communication en sera faite à tous

les députés et notamment à ceux de l'opposition, pour qu'ils puissent, au moins, nourrir les philippiques qu'ils adressent au Gouvernement de chiffres moins fantaisistes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Royer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Royer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, malgré mon isolement et la faiblesse de ma représentativité, je voudrais, avec toute ma conviction, dire pourquoi la crise qui frappe la France est grave et par quelles mesures le Parlement peut contribuer à la contenir et à la juguler.

Tout d'abord, cette crise est grave, et pas seulement dans ses apparences les plus spectaculaires. Nous sommes en présence d'une crise conjoncturelle dans l'ordre social et dans l'ordre universitaire, doublée d'une crise dans les rapports entre le pays et ses institutions.

Mais au-delà des apparences, il existe des facteurs plus profonds et plus inquiétants qui tiennent d'abord à la rapidité des mutations de notre société : exode rural souvent trop brutal, reconversion d'activités professionnelles et concentration d'entreprises qui poussent au déplacement des familles à travers le territoire et parfois à leur déracinement.

D'autre part, on assiste à une crise dans les relations, et tout d'abord dans le langage. Lorsque nos ouvriers, nos employés, nos cadres posent des problèmes touchant à leurs entreprises, on leur répond bien trop souvent dans un langage mathématique ou dans un jargon technocratique qui utilise des formules telles que « reconversion sectorielle », « pesantier sociologique », « opticiens », auxquelles ils ne sont pas encore habitués.

Cela crée entre la population et ceux qui sont chargés de la guider et de l'entraîner un manque de chaleur et de compréhension... (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.) qui accroît encore le malaise et provoque une crise de l'encadrement.

Les élites traditionnelles, les clercs et les notables que nous avons connus pendant des décennies, ont disparu lentement mais sûrement sans être remplacés par un encadrement et des structures nouveaux. Aussi sommes-nous menacés par une sorte de décomposition sociale. Or on ne doit pas composer avec la décomposition. (Exclamations et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

D'où la nécessité d'agir et de proposer au Gouvernement ainsi qu'au président de la République — et je pèse mes mots — un plan d'action qui pourrait comporter : premièrement, des ouvertures nouvelles vers les travailleurs et l'université ; deuxièmement, la recherche d'un ordre plus humain dans la société ; troisièmement, la recherche et l'application d'un nouveau style politique.

En ce qui concerne l'ouverture vers le monde des travailleurs, nous venons d'assister à une controverse animée entre M. le ministre des finances et l'opposition.

A M. le ministre des finances je dirai que la recherche de l'équilibre financier, qu'il a le mérite d'amorcer et de défendre, ne servirait de rien si elle ne s'accompagnait pas d'un équilibre social. Aujourd'hui, devant la montée des protestations de la rue, il ne faut plus se quereller sur le nombre des chômeurs et sur les raisons de l'apparition du chômage, mais examiner les mesures pratiques propres à le résorber.

Or, l'expansion prévue pour 1968 ne vous permettra que de contenir le chômage dans ses limites actuelles. On ne sauvera pas la France avec des placiers ; il faut mettre au point un plan de grands travaux.

Nous avons besoin nous aussi, en 1968, de notre *new deal* et nous devons l'organiser. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je vous conseille très modestement mais fermement de faire en sorte que tous les projets dont l'instruction administrative peut être affectée d'un coefficient d'urgence et intéressant les routes, les autoroutes, les facultés, les hôpitaux surtout, les abattoirs, etc. (Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste) soient exécutés avec la plus grande célérité, soit dans l'année en cours, soit l'année prochaine.

Messieurs, vous auriez tort d'ironiser, car le langage que je tiens, et que vous pouvez juger dépassé, c'est le langage du réalisme.

Vous exprimiez tout à l'heure le souhait que le dialogue soit engagé avec des grévistes. Moi, j'ai, comme vous, engagé le dialogue avec des chômeurs et c'est par des moyens comme ceux que je préconise que l'on parviendra à prolonger le dialogue afin de lui donner une portée réelle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Car ce sont des actes que l'on attend et je prétends que le plan que je propose peut et doit être exécuté.

J'ai rapporté pendant cinq ans le budget de la construction et du logement et, chaque fois que j'ai proposé de nouvelles mesures de relance, des inspecteurs des finances étaient là pour me dire : faites attention, la construction est trop inflationniste.

Aujourd'hui, cette affirmation est démentie par les faits. La participation du Trésor dans l'effort de la construction sociale, qui pourrait et qui devrait être encore augmentée, notamment en doublant les crédits affectés au secteur de l'accès à la propriété, n'a jamais nui à l'équilibre budgétaire et, en fin de compte, le Gouvernement a proposé récemment le financement de 10.000 logements nouveaux.

Il aurait mieux valu qu'il nous l'accorde, lorsque, dans la discussion du budget, j'ai essayé de le convaincre que le lancement de 20.000 logements sociaux s'imposait dans l'année, pour répondre aux besoins des jeunes ménages. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants ; de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il faut donc un plan de grands travaux mais aussi une accélération de la formation professionnelle.

M. Roger Dusseaux. Très bien !

M. Jean Royer. Car la qualité des travailleurs demandeurs d'emploi est essentielle dans cette affaire.

Nous avons voté, à l'unanimité, une loi favorisant la formation professionnelle et affectant 200 milliards d'anciens francs à cette formation dans le cadre du plan.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est plus que les crédits prévus au plan, monsieur Royer !

M. Jean Royer. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, ce n'est pas sur l'objectif global que je fonde mon analyse mais sur la réalisation de cet objectif. Or, où en est la réalisation ?

Je dirai dans un instant combien les structures administratives inadaptées à notre temps freinent l'application de ce plan. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la V^e République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il faut que les sections d'éducation professionnelle, réorganisées et rassemblées en de véritables centres d'apprentissage, aident à la formation de nos jeunes gens, de jeunes isolés inadaptés, et en fassent de véritables ouvriers et de véritables employés. La formation professionnelle des adultes appellerait des observations analogues.

Il faut encore relever les bas salaires.

Certes, il y faudra consentir des sacrifices financiers, mais, en cette heure si grave, on doit entre les risques, choisir le moindre, c'est-à-dire celui du sacrifice financier plutôt que celui du désordre engendré par l'injustice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la V^e République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il faut aussi proposer un plan à l'université et d'abord, insister auprès de tous les responsables, notamment les recteurs, les doyens, les professeurs pour que les examens et les concours puissent être organisés avant les prochaines vacances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Ensuite, vous devez, monsieur le Premier ministre, donner aux responsables de l'enseignement supérieur la ferme assurance que tous les crédits de fonctionnement des facultés seront accordés jusqu'à la fin de cette année et non pas seulement, comme c'est trop souvent le cas, jusqu'au mois de septembre.

Puis il faut développer le programme des instituts universitaires de technologie qui permettent aux étudiants en lettres, les plus inquiets pour leurs débouchés, de se préparer à devenir des animateurs sociaux, des animateurs de bibliothèques, des cadres supérieurs du commerce. Ces instituts doivent être créés dans les plus brefs délais.

Enfin il faudra que vous accordiez à l'enseignement supérieur les moyens d'opérer une sélection et d'offrir des débouchés. Ne pensez-vous pas — je parle en simple éducateur — que la meilleure des sélections pour l'enseignement supérieur serait une bonne orientation dans le cadre du 1^{er} et du 2^e cycle du second degré ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Je suis fermement convaincu, monsieur le ministre, que c'est à ce niveau que se fera la sélection.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Parfaitement !

M. Jean Royer. Et puis il faut rechercher un ordre plus humain.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jean Royer. L'homme ne doit pas être qu'un robot.

Je lisais récemment la dernière lettre qu'écrivait Saint-Exupéry avant d'être abattu. Il confiait à son correspondant : « je crains la dernière future et je hais leurs vertus de robots ». L'ordre humain doit être au centre de toutes nos préoccupations, au-delà de nos divisions.

Comment l'instaurer dans les entreprises ? Pour sortir de cette crise dès maintenant il faudrait créer des circonstances favorables au dialogue, ensuite à la conclusion d'accords entre le patronat et les ouvriers. Il faudra aussi assurer du travail à tous ceux qui en demandent. Le droit de grève institué en 1864 était parfaitement adapté à la société et nous devons encore reconnaître sa légitimité.

Mais le droit au travail est tout aussi imprescriptible. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) Il faut que la crise soit jugulée grâce à un équilibre entre ces deux droits.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. Jean Royer. Enfin, il faut un nouvel ordre administratif. Vous ne pouvez imaginer, messieurs les ministres, à quel point vos tentatives de réforme ont pu être maladroitement appliquées dans l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la V^e République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Paul Balmigère. C'est trop facile

M. Jean Royer. Ce n'est pas trop facile, monsieur Balmigère. Je vais préciser ma jensée par des exemples concrets.

M. Fernand Dupuy. Nous avons compris.

M. Jean Royer. La réforme de l'enseignement du second degré était parfaitement soutenable, mais dans de trop nombreuses villes de France, l'établissement des cartes scolaires du second degré a surtout consisté à supprimer des établissements qui fonctionnaient bien, et jouissaient d'une certaine réputation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) au profit de solutions qui avaient le mérite de n'être point coûteuses mais qui présentaient le terrible défaut de violer l'esprit de la réforme.

M. Guy Ducoloné. Mais le Gouvernement en a tenu compte dans ses statistiques.

M. Jean Royer. Autre exemple :

Lorsqu'on veut construire une faculté on doit franchir de multiples obstacles constitués par la commission centrale des opérations immobilières, la commission générale des bâtiments de France, la commission des abords, d'autres organismes locaux pour aboutir parfois au bout de quatre ou cinq ans, à un échec. J'en parle par expérience.

M. Paul Cermolacce. Qui a mis en place tout ces organismes ?

M. Jean Royer. Ainsi les structures archaïques, les procédures dépassées constituent un frein que nous devons dénoncer et supprimer sinon le gouvernement quel qu'il soit trouvera devant lui les mêmes obstacles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Enfin, il faut instaurer un nouveau style politique. (*Mouvements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je m'étonne de votre surprise, messieurs ? Car c'est bien ce que vous demandez depuis le début de cette discussion. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous ne sommes plus à l'époque de Montesquieu.

A notre époque les trois pouvoirs s'appellent : le pouvoir des idéologues, le pouvoir des technocrates et le pouvoir des financiers.

Le pouvoir politique doit, dans son sein, organiser les moyens d'une coopération lui permettant de maîtriser tous les problèmes que lui posent ces trois pouvoirs de fait. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

C'est pourquoi le Parlement et le Gouvernement doivent coopérer.

Monsieur le Premier ministre, peut-être les propositions que je vous soumets vous paraîtront-elles audacieuses. Je vous les livre, cependant.

Son contrôle, qui, dans le tréfonds, est essentiellement un contrôle financier, l'Assemblée devrait l'exercer *a priori* et non *a posteriori*. Ce n'est pas quand les fascicules budgétaires établis par les services des finances sont soumis aux commissions spécialisées, avant de nous être présentés en séance publique où des amendements ne peuvent être adoptés qu'avec de grandes difficultés que le contrôle doit s'exercer.

Pour détendre l'atmosphère et en vue de l'établissement du budget de 1969 les hauts fonctionnaires et les ministres doivent accepter d'engager au sein de nos commissions, avec nous qui connaissons bien les réalités de ce pays, un dialogue fructueux avant de procéder à la répartition des richesses de la France et d'établir le budget de l'État.

Et enfin, il faut que la coopération s'établisse aussi avec le Gouvernement et le Président de la République pour arracher la France à la crise qui, actuellement, la paralyse.

Personnellement, je fais confiance au Président de la République (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.) pour surmonter la crise.

D'ailleurs la population attend l'arbitrage et les directives du Président de la République.

M. André Labarrère. Non !

Voix nombreuses sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. Si !

M. Arthur Ramette. Trop tard.

M. Jean Royer. Je ne voterai pas la censure. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.) Je ne la voterai pas parce que mon pays a besoin de retrouver sa confiance. Il a besoin qu'on lui donne des directives précises et justes ; il a besoin que ses enfants se rassemblent dans un seul et même amour de l'ordre et du mouvement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Leroy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Roland Leroy. Monsieur le Premier ministre, dans le discours que vous avez prononcé à cette tribune le 14 mai dernier, vous avez parlé d'une « escalade extraordinairement rapide ». Celle-ci a de loin dépassé vos paroles et déjoué vos pronostics.

Vous vous flattiez en effet, il y a une semaine, que la grève générale organisée le 13 mai par les centrales syndicales ait été un échec. Vous vous trouviez en réalité devant un mouvement d'une exceptionnelle ampleur qui soulevait toutes les couches laborieuses. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Tout le pays est désormais dressé contre votre politique.

Les violences de votre police ont d'abord suscité une riposte collective qui unissait étudiants, enseignants et travailleurs. Mais, dès ce moment-là, il s'agissait de quelque chose de plus grand et de plus profond : l'expression de mécontentements et d'angoisses accumulés et comprimés depuis dix ans par votre régime.

Il faudrait être aveugle pour expliquer le développement des luttes ouvrières et la poursuite des luttes universitaires par un concours de circonstances. C'est d'une nécessité profonde qu'elles résultent essentiellement.

M. Waldeck Rochet a tout à l'heure exposé notre point de vue d'ensemble sur le débat d'aujourd'hui. Pour ma part, je m'arrêterai quelques instants sur certains problèmes plus spécialement posés non seulement par l'université, mais aussi par la jeunesse de notre pays. Car l'actuel mouvement de colère soulève la masse de la jeunesse française.

La lutte des étudiants pour une université moderne et démocratique a favorisé l'essor du mouvement revendicatif que dirigent les organisations syndicales de la classe ouvrière.

Monsieur le Premier ministre, vous n'avez cessé de vanter sans nuance votre prétendue réussite dans le domaine de l'éducation nationale. On voit aujourd'hui ce qu'en vaut l'aune !

Il y a juste un an, à cette tribune, M. le ministre de la jeunesse et des sports se décernait sans réserve un total auto-satisfecit pour son effort en faveur de la jeunesse. Il venait alors de consacrer l'essentiel de son effort à la publication d'un *Livre blanc* dont la fausse candeur était en elle-même un constat de carence.

La crise de l'université française est un nouveau symptôme de la crise du capitalisme. A notre époque le grand capital est incapable de répondre aux besoins des hommes et aux intérêts de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

L'université est victime d'une inadéquation qui s'aggrave à la mesure de l'accélération du développement scientifique et technique et de la croissance des besoins sociaux.

Elle est périmée dans ses structures, son contenu, ses méthodes. Université de classe, elle n'admet que 10 p. 100 d'enfants d'ouvriers et encore très inégalement répartis selon les facultés ou les écoles. Elle constitue une image renversée de la population.

Les jeunes issus des couches moyennes s'y heurtent à de graves difficultés pour poursuivre leurs études. Quatre étudiants sur dix ne peuvent subsister que grâce à un salaire acquis au détriment de leurs études.

A notre époque l'université doit changer d'échelle. Elle devient nécessairement une université de masse.

Mais le pouvoir a voulu opérer cette transformation en distinguant des voies inégales : une voie royale pour une mince élite formant les équipes de pointe, des voies de qualité inférieure pour la masse.

Ne consacrant pas à l'éducation nationale toutes les sommes qui seraient nécessaires, le pouvoir a prétendu accueillir la masse nouvelle des étudiants sans réaliser tous les établissements et tous les équipements indispensables, notamment dans la région parisienne où l'on assiste à ce paradoxe des facultés croissant sous un flot d'étudiants, alors que la France manque d'enseignants, de chercheurs, de médecins, d'ingénieurs et de techniciens supérieurs dans de nombreuses branches.

Conformément à son orientation réactionnaire générale, le pouvoir a cru trouver une issue aux difficultés que sa politique eusse à l'université en instituant de rigoureuses mesures restrictives à l'entrée en faculté des lettres et en faculté des sciences. C'est l'aveu de la crise des enseignements primaire et secondaire, dont le pouvoir est responsable ; c'est l'aveu de l'absence d'orientation progressive à ces niveaux.

C'est plus encore la volonté de maintenir le privilège de l'instruction supérieure, le refus de laisser accéder à l'université la masse des jeunes d'origine ouvrière, le refus de créer les conditions de la seule sélection équitable et conforme à l'intérêt général, celle qui réalisera la progression des meilleurs par la promotion de tous.

Le même esprit réactionnaire inspire les autres mesures qui constituent la réforme gaulliste de l'enseignement. Qu'elles soient des adaptations ou qu'elles conservent les cadres et les contenus du passé, ces mesures ont pour seule fin d'asservir l'enseignement aux intérêts à court terme des monopoles capitalistes.

Le cadre conservateur où l'université actuelle enferme, en les mutilant, la science, la culture, la technique, est devenu intenable pour les étudiants comme pour les enseignants. Pour cacher la réalité et diffuser plus aisément les idéologies réactionnaires, la grande bourgeoisie s'est efforcée d'isoler l'université de la vie politique et sociale.

L'une des grandes questions actuellement posées est celle de la gestion démocratique des universités et de toute l'éducation nationale. L'université de classe actuelle maintient des rapports périmés d'autorité dans la gestion comme dans la pédagogie. Nous avons souvent dénoncé les méthodes par lesquelles le gaullisme a prétendu réformer l'université, envers et contre tous, enseignants et étudiants.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, dans une interruption, demandé si les programmes des formations de gauche parlaient d'autonomie et de participation. Permettez-moi de signaler à votre attention le programme du parti communiste français pour une réforme démocratique de l'enseignement, publié il y a plus de deux ans et qui dit :

« La large autonomie des universités s'appliquera en particulier à leur gestion financière, à la détermination de leurs programmes d'enseignement, à la désignation de leur corps professoral. Il conviendra toutefois de tenir compte pour les programmes de règlements généraux définis pour toutes les universités ; pour le choix du corps enseignant, de critères définis sur le plan national ; et de la nécessité, pour les maîtres des diverses catégories, de pouvoir passer d'une université à une autre. »

Autrement dit, nous n'avons pas attendu que M. Missoffe rencontre M. Cohn-Bendit pour nous apercevoir de la nécessité d'une autonomie de l'université. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Vous parlez maintenant d'instituer un comité de réflexion ouvert à tous. La formule est périmée. Dans les universités, la tutelle étroite du pouvoir doit faire place à une gestion démocratique à tous les niveaux : amphithéâtres, départements et instituts, facultés. Comme nous le proposons depuis longtemps, les étudiants doivent participer à cette gestion.

La politique scolaire et universitaire du pouvoir a échoué. C'est pour des raisons qui tiennent à la nature de votre pouvoir, expression de la domination du grand capital. C'est parce que votre politique est réactionnaire, parce qu'elle tourne le dos aux besoins essentiels de notre époque.

Il y a plus. Si les luttes actuelles des étudiants, des enseignants, des ouvriers, peuvent imposer les mesures immédiates dont nous continuons à exiger l'application d'urgence, la réforme globale de l'université ne peut résulter que d'une transformation de la société.

Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement l'organisation de l'université, c'est la place de la jeunesse dans la société capitaliste, c'est le capitalisme lui-même. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Certes les membres de votre gouvernement et vous-même avez tendance à confondre le capitalisme avec la civilisation, avec la société en général. Cela est bien naturel puisque vous êtes les fondés de pouvoir de la grande bourgeoisie monopoliste. Mais c'est bien des aliénations engendrées par le capitalisme que la jeunesse étudiante souffre. Comme toutes les autres couches de la jeunesse, elle vit avec une acuité particulière le malheur de cette société.

La jeunesse a le goût passionné du nouveau. Elle entre dans la vie active à une époque où la révolution scientifique et technique, le progrès du socialisme, l'essor du mouvement de libération nationale ouvrent des horizons d'une hauteur nouvelle. La jeunesse ne ressent que plus vivement, par contraste, l'absurdité du capitalisme.

Les jeunes souffrent du gaspillage des ressources englouties par le pouvoir dans la course aux armements au détriment de leur éducation, de leurs activités sportives et culturelles, de leur bonheur et de leur avenir.

Les jeunes souffrent de l'exploitation capitaliste. Leurs salaires sont très inférieurs à ceux de leurs aînés et ils sont souvent scandaleusement bas. Il y a quelques semaines, votre majorité a encore rejeté notre proposition tendant à accorder aux jeunes une cinquième semaine de congés payés.

Les jeunes souffrent des défauts du système d'éducation. Ils souffrent du chômage. Des dizaines de milliers de jeunes chôment avant d'avoir jamais eu un emploi. De jeunes intellectuels sont jetés sur le marché du travail sans trouver d'emploi correspondant à la culture qu'ils ont acquise.

C'est notamment à cause de cette préoccupation du métier qu'il est indispensable, pour cette année, de trouver au problème des examens des solutions qui permettront de donner sa sanction à l'année universitaire ou scolaire sans que la carrière ultérieure des nouveaux diplômés puisse être compromise.

Nous proposons que les sessions soient reculées de plusieurs semaines, que les programmes et les matières d'examen soient sensiblement allégés. Les modalités de passage des divers examens doivent être fixées par accord entre enseignants et étudiants. Les examens d'antan ont vécu : de nouveaux modes de contrôle continu des connaissances doivent être recherchés pour les années suivantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La majorité des jeunes souffrent de l'absence de réelles possibilités de promotion et de culture.

« Ils veulent tout détruire », dit des jeunes M. le Premier ministre. Mais c'est le régime capitaliste qui s'acharne à détruire. Nous évoquons les risques de guerre atomique : depuis de nombreuses années les jeunes voient la plus grande puissance capitaliste du monde s'acharner contre le peuple vietnamien.

Les jeunes en ont assez de subir cette société absurde. Dans leur masse, ils sont prêts à s'unir à leurs aînés, pourvu que ceux-ci comprennent leur temps et travaillent à ouvrir la voie d'un avenir neuf. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi les hommes au pouvoir cherchent à la fois à diviser la jeunesse et à opposer les générations, parce que vous ne craignez rien tant que la participation des jeunes aux luttes du mouvement ouvrier et démocratique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme il est naturel, les jeunes cherchent leur voie. Ils le font parfois avec hésitation, incertitude, et commettent des erreurs de temps à autre. Ainsi que le disait Paul Vaillant-Couturier à l'encontre des « jeteurs de mots contre-révolutionnaires », « si l'on a bien retardé la pendule, on n'arrêtera pas le temps ». Encore faut-il, avec les jeunes, définir le sens de la révolution.

« Ce n'est pas seulement, disait Karl Liebknecht, l'enthousiasme de son âge qui rend le mouvement de la jeunesse apte aux grandes actions ; c'est la clarté et la solidité, c'est la pensée inflexible de la lutte des classes. »

C'est pourquoi nous rendons service à la jeunesse étudiante elle-même, comme à tous les travailleurs, quand nous les mettons en garde aujourd'hui encore contre les provocations et les aventures possibles. Les communistes ne sont pas des anarchistes dont le programme tend à tout détruire sans rien construire. Ils ne luttent pas pour l'utopique disparition de toute société organisée et structurée.

Ils luttent pour une société supérieure, le socialisme, qui mettra fin à l'exploitation de l'homme par l'homme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans une première étape, correspondant aux possibilités actuelles de notre temps, le mouvement des masses populaires peut permettre d'en finir avec le pouvoir réactionnaire et d'instaurer une démocratie nouvelle où chacun participera activement à l'orientation et à la gestion de l'économie, à l'élaboration de la politique, à la création d'une culture vivante, à la réforme de l'éducation nationale comportant l'instauration d'une université démocratique et moderne.

Sur ce dernier point, le parti communiste français a élaboré et publié, il y a deux ans, un projet d'ensemble pour la refonte de l'éducation nationale.

Nous préconisons une université de masse et de qualité opposée à l'actuelle université de classe.

Nous suggérons un vaste effort portant à la fois sur les structures, le contenu, les moyens, le style de vie.

Nous rattachons cette création à l'ensemble des propositions qui tendent, dans le contexte de réformes économiques et politiques et d'un plan de progrès social et culturel pour tous les jeunes, pour les travailleurs, à donner une dimension et des finalités nouvelles à l'enseignement.

Cette démocratie permettra de satisfaire, dans leur ensemble, les justes revendications de la jeunesse et ses aspirations : droit au métier et à la formation de l'individu, du producteur, du citoyen, droit de vote à dix-huit ans, extension des droits des jeunes pour la gestion des affaires qui les concernent, diminution des crédits militaires, arrêt de la fabrication de la force de frappe, adoption d'un statut démocratique du soldat pour un service militaire de durée réduite, construction et fonctionnements démocratiques de foyers, clubs et maisons de jeunes pour le sport, construction de tranches de logements et de foyers pour les jeunes travailleurs.

Cette démocratie remplacera le vieux monde que vous vous obstinez à défendre. Elle ouvrira la voie au socialisme.

Les jeunes ne veulent pas être intégrés malgré eux dans un système dont on leur interdit de discuter le but et le sens. Ils constituent un potentiel considérable pour contribuer, avec toutes les forces ouvrières et démocratiques, au renouveau de notre pays.

La fin du pouvoir gaulliste est une nécessité nationale, elle est une exigence démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Quelle ignorance profonde, quelle imagination romanesque ou quel désir de provocation peut conduire M. Poujade à prétendre qu'un appareil plus ou moins secret serait l'organisateur des grèves ? En réalité, ce sont les travailleurs qui se rassemblent, délibèrent librement, usine par usine, établissement par établissement, école par école, qui décident de leur forme de lutte et font confiance à la C. G. T. et aux autres organisations syndicales. Ils agissent pour l'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail, l'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale, la garantie de l'emploi, les libertés syndicales.

Sept millions de grévistes sont dressés contre votre politique. Nous sommes avec eux.

Pour que leurs revendications soient satisfaites, nous voterons la motion de censure.

Nous ne sommes pas en train de préparer, comme le laissent entendre, en vue de susciter l'effroi et la division, les services de votre ministère de l'intérieur, une insurrection. L'insinuer, comme l'a fait M. Poujade, est un grossier mensonge et une calomnie. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Nous ne sommes ni pour un replâtrage du gouvernement gaulliste, ni pour l'anarchie. Tout simplement, nous agissons pour la satisfaction immédiate des revendications essentielles des travailleurs manuels et intellectuels. Nous agissons pour substituer au pouvoir gaulliste...

M. Alain Terrenoire. La démagogie !

M. Roland Leroy. ... le gouvernement populaire et d'union démocratique...

M. Pierre Bas. Comme à Prague !

M. Roland Leroy. ... dont la France a besoin. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Bécam. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, le monde, sans doute, va trop vite, mais il va à son rythme et l'accélération de l'évolution fait craquer les structures.

Peu de pays, en définitive, échappent aux conséquences brutales du changement. Les hommes ont soif d'absolu et de sécurité. Les jeunes sont inquiets de leur avenir. Ici, ils réclament plus de dialogue, là une libéralisation réelle.

En peu d'années, notre pays s'est pourtant profondément transformé. Les progrès ont été considérables dans de nombreux domaines. Nous étions en guerre, nous sommes en paix. Peu à peu nous avons conquis notre indépendance. En peu d'années aussi nous sommes passés d'une civilisation rurale à une civilisation industrielle, et cela pose beaucoup de problèmes.

Le monde agricole perd ses travailleurs à un rythme que l'on n'avait pas soupçonné : un quart entre 1962 et 1964, et sans doute autant de 1964 à 1968. Malgré cela, la production augmente inéluctablement, parfois au prix d'un endettement trop lourd qui met en péril beaucoup d'exploitants, tandis qu'en d'autres lieux persiste le scandale de la faim qui mène à la mort.

L'œuvre est difficile pour ceux qui gouvernent. En effet, la révolte est venue d'un secteur sur lequel, depuis dix ans, nous faisons porter notre effort le plus grand. Chaque année, nous

consacrions davantage — le cinquième de notre budget aujourd'hui — à l'éducation nationale ; chaque année nous augmentons les crédits du ministère de la jeunesse et des sports, domaine où il y avait tant à faire.

En dix ans, on a construit autant d'établissements qu'il en existait en 1958. Il y a dix ans, les jeunes nés après la guerre avaient atteint l'âge des études secondaires ; aujourd'hui, ils sont étudiants et ils veulent le dialogue. Le Premier ministre le leur offre.

Mais soyons lucides ! Les résistances aux réformes ne venaient-elles pas aussi de l'intérieur ?

Mme Suzanne Roux. Parfaitement !

M. Marc Bécam. La responsabilité collective, elle appartient à tous ceux qui n'ont pas préparé les réformes, à tous ceux qui s'y sont refusés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) On a beau jeu, aujourd'hui, de s'en laver les mains !

On dit aussi que ce régime n'est pas social. Mais qui donc a mis en place l'assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles ?

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est certes par la IV^e République !

M. Marc Bécam. Réclamée depuis 1948, cette mesure a été votée en 1960.

M. Pierre-Charles Krieg. Ceux de la IV^e n'ont rien fait !

M. Marc Bécam. Qui donc a créé l'indemnité viagère de départ ?

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas la IV^e !

M. Marc Bécam. Cette indemnité pourra, dans les zones de rénovation rurale, c'est-à-dire les zones les plus déprimées, être accordée à l'agriculteur âgé de soixante ans, dans de meilleures conditions qu'il y a dix ans. En effet, en 1958, l'agriculteur quittait sa terre à soixante-cinq ans, avec une retraite annuelle de 400 francs. Il peut aujourd'hui partir à soixante ans avec une indemnité viagère dix fois plus élevée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mais qui donc...

M. Robert Manceau. Qui donc exproprie les paysans ?

M. Marc Bécam. Mais qui donc procède à la mise en place de l'assurance maladie des commerçants et des artisans.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est nous !

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, nous sommes tous également sensibles au problème de l'emploi. Nous le sommes plus encore dans les régions éloignées où le déséquilibre entre l'agriculture et l'industrie rend le problème plus aigu. Mais qui donc, en cette matière, a mis en place un régime d'aide au chômage qui, sans être parfait, est considéré par le bureau international du travail comme le meilleur du monde ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Certes, nous n'avons pas encore institué la cinquième semaine de congés payés pour les jeunes. Mais il est vrai aussi que dans très peu d'années on aura doublé la durée des congés payés. On ne peut tout faire en un jour.

Il reste des problèmes difficiles à régler. L'Europe est une dure compétition qu'il faut tenter de mener à bien.

En même temps que les besoins s'accroissent — le logement, l'automobile et tout ce qui s'attache à notre civilisation des loisirs (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et de la fédération démocrate et socialiste*) — une crise grave sévit : les travailleurs obtiendront sans doute quelques avantages, qui satisferont de légitimes revendications. Mais il faut aussi aller jusqu'au bout. Il faut penser à la compétition qui aujourd'hui n'est pas seulement nationale. Il faut créer des richesses pour pouvoir les partager. Il faut veiller à éviter un accroissement rapide de nos importations qui stopperait notre progression intérieure.

A qui peuvent profiter nos difficultés présentes sinon à nos partenaires du Marché commun ? Je ne puis ignorer, mes chers collègues, puisque je suis plus particulièrement sensible aux problèmes agricoles, que le plan Mansholt prévoyait la baisse du prix du lait et la suppression des aides aux étables de moins de cinq vaches. Ce plan est défendu par les socialistes européens (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et par le groupe des républicains indépendants*), les socialistes français se sont simplement abstenus. Mais ce plan est combattu par les libéraux et les membres de la majorité française. Où sont donc les défenseurs des modestes exploitants ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, censurez si vous estimez utile ou nécessaire de le faire. Nous sommes des démocrates conscients des responsabilités qui nous ont été confiées par nos électeurs, conscients aussi des difficultés, conscients qu'il n'y a pas de miracle chez les hommes, mais œuvrant constamment à l'amélioration de nos régions et du pays tout entier. Les choix reviennent au peuple souverain et à lui seul, duquel découle la légitimité.

La « dictature du prolétariat », cela veut souvent dire dictature sur le prolétariat », vient de déclarer Jean-Paul Sartre à la Sorbonne. Nous rejetons la dictature des minorités qui veulent çà et là actuellement imposer leurs volontés. A l'université comme dans les usines, nous devons défendre la liberté d'expression de tous, voire, éventuellement, la liberté du travail. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point, car c'est cela la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Jean de Broglie. Depuis dix ans, le gaullisme a assumé toutes les mutations de la France. Il a assumé celles qu'il avait trouvées pendantes, prenant en charge le dégel colonial et conduisant ce pays de l'inflation chronique à la stabilité monétaire.

Il a mené à bonne fin celles qui n'étaient qu'en germe, orientant notre économie d'un protectionnisme séculaire jusqu'à la liberté des frontières. Enfin, il a fait maître celles que la nation attendait depuis très longtemps, transformant les comportements politiques, habituant l'opinion à une action continue, à un gouvernement effectif, à un président élu par tous, et en réalisant enfin une politique étrangère de dignité nationale et de paix répondant intimement à l'espérance des Français.

Non seulement la V^e République a derrière elle, aujourd'hui, une œuvre législative et juridique considérable de réformes, mais elle a conforté, par trois élections législatives en dix ans, l'orientation de ces réformes et la force de nos institutions.

Ces institutions, la nation les a votées en des temps difficiles, pour résister aux crises et pour pouvoir se renouveler sans en être empêchée par des intérêts partisans.

Elle a confié, elle confie encore au général de Gaulle et à sa majorité le soin de son progrès et de ses mutations et elle a persisté de la sorte, tant il est vrai qu'une mutation entraîne d'autres mutations.

Quant à nous, nous l'oublions d'autant moins devant le drame des étudiants que si ce drame a pris l'ampleur et le contenu que nous savons, c'est parce que notre effort de croissance, l'un des plus élevés d'Europe, a multiplié par quatre le nombre des étudiants et parce que le débouché normal des facultés françaises a cessé de se situer dans les djehels d'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous n'oublions pas non plus, devant les troubles sociaux, que l'actuelle contestation n'est possible qu'en raison même des progrès de notre production et que la politique des revenus n'est devenue une réalité que parce que notre monnaie en est d'abord devenue une.

Mais c'est un fait que la croissance, de même que la nuée porte la foudre, secrète continuellement des problèmes nouveaux qui n'acquiescent en fait leur maturation et leur acuité que lorsque certaines conditions sont réunies et lorsqu'un certain niveau de croissance a été atteint. C'est ce qui fait que la tâche de ceux qui assument les responsabilités de cette croissance n'est jamais achevée, jamais parfaite, jamais définitive. C'est sa grandeur et c'est sa servitude !

Or, aujourd'hui, nous voici devant une nouvelle et immense mutation. Après celle des institutions, celle de notre économie, celle de notre rôle dans le monde, voici la mutation des hommes, de leur insertion dans notre société et de leur développement. C'est un problème capital qui fait l'importance de ce débat et l'importance même de cette heure.

Au-delà de l'occasion que fournit une conjoncture économique passagère, au-delà de l'émotion que provoque la violence des événements, ce qui est posé en termes angoissés par les étudiants et, à travers eux, sur le plan social, par beaucoup d'autres, c'est moins la remise en cause de notre société que le problème du reclassement des Français dans une société qui rajeunit.

Sans doute sommes-nous, dans ce débat, devant une motion de censure. M. Duhamel le déplorait ce soir. Peut-être devrait-on dès lors considérer ce débat comme un débat de pure politique, et devrais-je consacrer mes efforts uniquement aux problèmes de la majorité, et spécialement à montrer le caractère som-

maire ou négatif d'un texte qui rassemble très provisoirement des signataires divisés sur beaucoup d'autres problèmes. Et pourtant, pour ma part, je ne le ferai pas.

La majorité gouvernementale connaît son devoir et son mandat. Il n'est pas besoin d'être un grand calculateur pour mesurer ce qu'une crise coûterait au pays et combien un débat, purement polémique et politique et aussi vain que violent, déconsidérerait le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais cela ne veut pas dire que les républicains indépendants qui, depuis de longs mois, plaident pour d'autres méthodes et pour le renforcement du dialogue parlementaire, ne trouvent dans l'événement la triste illustration des dangers qu'ils présentaient.

Cela ne veut pas dire non plus que notre appui n'ait besoin désormais d'une perspective plus nette des méthodes de concertation, des structures et des projets envisagés par le Gouvernement pour demain et après-demain.

Nous voulons la V^e République; nous voulons l'ordre et le changement; mais nous voulons aussi un dialogue écouté et un flux permanent de concertations avec les corps intermédiaires qui sont la trame de la démocratie de notre pays.

Nous ne sous-estimons, monsieur le Premier ministre, ni vos efforts en ce sens, ni même les difficultés de la gestion moderne, mais il est capital pour l'avenir de ce régime qu'il allie désormais et de façon indiscutable la discussion à la décision. C'est bien pour cela d'ailleurs que cette motion de censure n'est pas le cadre qui convient réellement à une semblable discussion.

Par contre, il est permis de penser que si l'Assemblée voulait s'acquiescer une audience plus large, une discussion débordant les problèmes eux-mêmes, entre parlementaires de bonne foi et soucieux de leur solution, pourrait être utile à tous.

Utile à tous, cela veut dire utile au Gouvernement comme à la majorité, car il nous faut prendre cette fois la mesure véritable de la mutation nécessaire tant en ce qui concerne le reclassement des Français et la politique des revenus qu'en ce qui pourrait concerner un principe général de participation, qui sera demain peut-être le fondement du nouvel ordre social des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

L'actualité quotidienne nous déplace depuis huit jours du problème des étudiants à celui de la condition ouvrière, à celui du pouvoir politique. Mais, ne biaisons pas, l'ensemble baigne dans un climat de crise morale qu'il serait vain de nier, tandis que déjà les objectifs du V^e Plan paraissent gravement menacés.

Il faut examiner ici chaque aspect de cet ensemble. Voyons d'abord le problème des étudiants.

Nous sommes là devant une double révolte. La première refuse un enseignement dont les structures, les méthodes et le contenu ne répondent ni à un enseignement de masse ni à une garantie de débouchés. La seconde, non moins grave, est le refus d'un monde ou l'uniformité des jours et des tâches ne parvient pas à satisfaire ce supplément d'âme que chacun porte en soi.

Prenons l'enseignement: il est clair que nos structures sont restées celles d'un enseignement destiné à une petite élite. Il est clair que son contenu repose trop exclusivement sur un humanisme édifié avant l'âge des techniques. Il est clair que ses méthodes sont restées celles d'un magistère de caste.

Et les professeurs qui, avec plus ou moins de dignité morale, manifestent aujourd'hui une frénésie de dialogue ne font pas oublier qu'ils l'avaient jusqu'à présent, pour la plupart, trop souvent négligé dans le travail des facultés. De nos jours, on n'est pas un maître, on n'est pas un professeur si l'on se borne à faire un cours et à rentrer chez soi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

La tâche de l'homme politique est de tenter de traduire des aspirations confuses en propositions concrètes, réalisables. Il faut, en outre, dans une crise comme celle-ci, que ces propositions rendent crédible une volonté de changement.

Voici donc, au nom de mon groupe, les directions que nous souhaiterions pour le présent.

Nous souhaitons, bien évidemment, que le baccalauréat devienne autre chose qu'un mur que l'on franchit ou que l'on ne franchit pas, souvent au gré d'une circonstance fortuite. Nous pensons qu'il est absurde qu'il faille franchir ce pont aux ânes pour devenir surnuméraire, contrôleur, dentiste, comptable ou douanier. Si l'on ne veut pas supprimer formellement le baccalauréat, il faudrait alors lui donner la valeur d'un simple certificat d'études secondaires, assorti d'une note peut-être, qui permettrait ensuite la modulation de l'accès aux divers chemins de l'enseignement supérieur.

Nous souhaitons ensuite que les études supérieures aboutissent non plus à des licences lourdes à acquiescer, longues à achever, mais à des certificats multiples, plus légers dans leur programme, dont l'étudiant choisira le nombre et l'assemblage,

qu'il préparera avec son professeur et qu'il pourra passer, comme cela se fait dans les universités américaines, au moment de l'année où il se sent prêt pour le faire.

Nous voudrions que l'université cesse d'être un temple, domaine des grands prêtres et catéchumènes, mais devienne un véritable service public des connaissances, dans un monde qui a le goût et le désir de la connaissance, où des milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes déjà dans la vie voudraient bien se perfectionner, en passant un certificat de plus pour améliorer leur condition. Or ils n'ont pas le droit d'entrer dans les universités ou, s'ils l'ont, les horaires et l'organisation des cours sont tels, partout, qu'ils ne trouvent pas d'université leur permettant de concilier leur activité professionnelle et leur désir d'étudier.

Nous souhaitons que les programmes d'études soient établis dans les perspectives de carrières actuelles, qu'il soit fait appel à des représentants de l'économie, tant pour enseigner que pour organiser, que les certificats culturels soient distingués des autres, qu'une autonomie plus large et une spécialisation régionale contribuent à diversifier les formations.

Nous souhaitons que disparaisse le ministère de l'éducation nationale, dans ses structures et jusque dans sa dénomination. Nous souhaitons que disparaisse ainsi l'instrument d'une époque qui eut son mérite mais où l'on croyait avoir tout fait lorsque l'on avait scolarisé et tout fait lorsque l'on avait ouvert l'esprit à la critique intellectuelle la plus abstraite.

Nous souhaitons qu'on le remplace par un véritable ministère des jeunes, moderne, acéré, où les jeunes aient effectivement leur mot à dire et qui rende sensible à tous que l'on prend conscience, de ce formidable problème du reclassement des jeunes dans la société française et qu'on le rend prioritaire.

Il faut que les jeunes aient la preuve que l'on pense globalement à leur avenir, la certitude que l'effort fait progresser et qu'ils ne seront pas, dans la vie, comme ces auto-stoppeurs incertains qui lèvent le pouce le long de nos routes nationales.

De même qu'on a bien su grouper en un seul ministère de l'équipement tous nos problèmes d'infrastructure, de même nous souhaitons que soient rassemblés, dans ce ministère des jeunes, tous les problèmes humains d'une génération, quitte à ce que gravitent autour de lui des secrétariats d'Etat spécialisés dans les aspects spécifiques du problème: sports, loisirs, divers ordres d'enseignement, emploi, etc.

Ce que nous voulons, c'est une structure coordonnée, qui ramasse l'ensemble de ce formidable problème, et marque la priorité que nous avons choisie de lui donner. Ce que nous voulons, c'est que les jeunes aient la certitude que tout ce qui les concerne nous concerne profondément et que nous travaillerons pour eux et avec eux pour édifier un monde qui, spirituellement et matériellement, est notre bien à tous.

Mais, mesdames, messieurs, dans le tourbillon de ces derniers jours, il n'y a pas seulement une affaire de programme et d'examens. Il y a toujours de grandes causes aux grands événements.

Derrière les excès d'un romantisme quarante-huitard, derrière les prises de positions théâtrales, où sont malmenés autant la statue du père Hugo que le ministre de l'intérieur et que les écrivains bourgeois Aragon et Jean Genet, on peut penser qu'il existe une frustration véritable, d'idéal et de perspectives, qui frappe l'ensemble d'une génération.

Vous évoquiez vous-même, monsieur le Premier ministre, l'autre jour, en reprenant Renan, ce « lincoln de pourpre où dorment les dieux morts », et ceux que défigurent le mouvement des idées et des techniques modernes. Vous aviez raison et c'est là quelque chose qui doit être évoqué, car les idéaux sont au nombre des nourritures terrestres d'une société. Il est vital, pour la jeunesse, de pouvoir s'abreuver à des sources de dépassement. Et cet ordre de problème comporte lui aussi des solutions qui peuvent entrer dans le concret.

Qu'est-ce qui fournit une source de dépassement, sinon l'obstacle, l'épreuve et les problèmes réels d'une époque ?

J'aperçois, pour ma part, trois perspectives à mettre en œuvre.

Quel est l'obstacle de notre temps, sinon la compétition, l'économie de performance, le défi technologique, la transformation de la nature et la course dans l'espace ? Notre formation moderne devrait donc être attentive à familiariser l'étudiant avec ces chantiers et ces laboratoires où se joue cette compétition et avec les problèmes concrets qui s'y posent. Il faudrait que, dès l'adolescence, il se sente au contact et presque déjà dans l'équipe de ceux qui construisent cette nouvelle terre des hommes.

Quelle est l'angoisse de notre temps, sinon le scandale que laisse entrevoir, et la menace que recèle le sous-développement d'une grande partie du monde ! Et quel champ d'action et d'idéal pour une autre part de notre jeunesse, quelle action plus familière que cette vocation d'enseigner qui d'ailleurs, depuis le début de notre histoire, avec toutes les imperfections des œuvres humaines, de l'élan des croisades à l'épanouisse-

ment de la Renaissance, du déferlement de la Révolution aux pages coloniales, nous a toujours projetés sur les routes du monde pour réaliser ce que nous pensions être le progrès humain, et qui s'appelle aujourd'hui la coopération !

Oh ! sans doute avons-nous fait quelque chose dans ce domaine, et même beaucoup plus que d'autres nations. Mais nous n'avons pas vraiment entraîné notre jeunesse sur ce chemin. Nous n'avons pas créé une carrière de coopérateurs, débouché normal de ce millier de sociologues que nous formons chaque année, sans bien savoir pourquoi.

Voilà une liaison à établir entre une formation, une carrière et un idéal. Nous avons trois cents volontaires du progrès dans toute l'Afrique et un nombre infime de militaires autorisés à faire leur service en coopération.

Sans doute, tout cela coûtera fort cher — c'est exact — et il faut voir ce qui est possible. Mais l'important est de voir quelle est la priorité que l'on donne à un problème et quelle est la tendance que l'on veut donner à nos efforts nationaux, c'est-à-dire à l'occasion du prochain budget.

Quel est enfin le troisième idéal de notre temps ? Il est, me semble-t-il, de concevoir et de reconsidérer le problème de l'homme et de sa liberté devant tous les conditionnements de la vie moderne et de repenser le sens d'une société où la frénésie concurrentielle et la cadence du progrès cessent peut-être de constituer des instruments de libération de l'individu.

Sans doute ne s'agit-il pas ici de carrière, mais de spéculation. Mais il est nécessaire à une société comme la nôtre d'avoir sa recherche intellectuelle et d'ouvrir une perspective à ceux qui sont tentés par elle. Il faut que quelque chose réponde à cet objectif et fournisse enseignants, philosophes, écrivains, journalistes, légistes et organisateurs.

Ainsi, compétition technique et scientifique, assistance à l'humanité sous-développée, destin de l'homme de notre temps : tels sont les problèmes et tels sont les idéaux qui peuvent être proposés en notre temps et autour desquels nous souhaiterions voir s'organiser les programmes, les universités et les carrières de l'enseignement supérieur. Tâche immense s'il en est, mais qui n'est tout de même — et les événements actuels le prouvent bien — qu'une partie du sujet.

Faut-il, en effet, que les étudiants, qui représentent 20 p. 100 de notre jeunesse, nous fassent oublier les 80 p. 100 restants de jeunes ? Faut-il négliger ces garçons qui ont fait des efforts pour obtenir un C. A. P. et qui n'ont point d'emploi et ces jeunes agriculteurs, obligés de s'endetter toujours plus lourdement et étranglés par des baux d'une durée trop courte ?

N'y a-t-il pas au fond quelque chose qui mérite beaucoup de réflexion dans cette économie française qui progresse de 6 p. 100 en un an alors que la productivité augmente d'autant et qu'il ne se crée pas un seul emploi nouveau ?

C'est tout cet ensemble qu'il faut voir. Nous sommes au début d'un reclassement qui va gagner de proche en proche toute la société française et qu'il va falloir maîtriser.

Il y a les caures pour lesquels le chômage atteint des proportions supérieures à celui qui frappe les ouvriers. Il y a eu les agriculteurs, mais demain il y aura les commerçants, progressivement chassés par le développement des self-service. Il y a le destin des hommes de 40 à 50 ans qui, lorsqu'ils perdent leur emploi, se voient rejetés de la société productrice. Il y a, comme l'a dit Marcuse, ce choix qu'offre notre société de travailler à en crever ou de crever de faim sans travailler.

Oui, je crois que la nation est profondément frappée par ce qui vient d'émerger au niveau de sa conscience et la pulsation politique de demain ne sera plus celle d'aujourd'hui. Il faudra beaucoup imaginer et beaucoup innover.

Dans une société qui, de plus en plus, se tourne vers d'autres valeurs que le profit, faut-il concevoir le groupement des hommes autour de l'entreprise, ce qu'on a appelé l'intéressement ? Mais alors, il faut creuser le problème sur les plans de la durée du travail, de sa rentabilité, du salaire et lui donner son dynamisme social.

Faudra-t-il, dans un autre domaine, étendre sous certaines formes les indemnités de départ à diverses catégories de commerçants ? Faudra-t-il donner aux cadres ayant une ancienneté quelconque des garanties de l'emploi ? Ne pourrait-on envisager la possibilité pour tout individu de s'arrêter de travailler un an, une fois tous les dix ans, pour se reprendre lui-même et augmenter sa qualification ?

Nous demandons que, dans le cadre de la société actuelle, l'on jette un regard neuf sur le problème de la retraite qui n'est plus ce qu'il a été autrefois.

En abaissant progressivement ou en se préparant à abaisser l'âge de la retraite, en cessant de la rendre obligatoire, en la détachant largement de la notion de cotisation personnelle, en interdisant certains cumuls, peut-être forgera-t-on une des clés permettant le reclassement des Français et leur adaptation, sur le plan humain, à notre société.

Mesdames, messieurs, dans vingt ans, 40 p. 100 des Français auront moins de trente-cinq ans. Il est bien naturel que chacun se sente concerné et bien explicable que la violence des étudiants ait servi de détonateur, dans un moment de récession, à tout un ensemble de troubles sociaux.

Je voudrais qu'on me permette d'en terminer par ce problème.

La motion de censure condamne le chômage comme s'il durait depuis plus de dix ans, comme si l'expansion était chose naturelle et facile, comme si le cheminement d'une économie était un ballet réglé d'avance, comportant des figures connues de tous et des dangers aisément prévisibles.

Or ce chômage récent n'est en aucune façon comparable au chômage d'autrefois. Nous sommes devant un mal qui risque de durer comme un véritable mal d'accompagnement de l'expansion, cela au moment même où les conditions morales et sociales de l'économie libre et des nations libres font du plein emploi une sorte d'impératif catégorique de leur politique.

C'est un fait qu'une économie de croissance comme la nôtre, mi-libérale, mi-planifiée, ne se développe que dans un certain climat. Le plein emploi en est l'un des éléments, le dialogue social permanent en est un autre ; le non-retour sur les conquêtes sociales en est un troisième. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Dès lors, il faut probablement regretter que l'on n'ait point, dès le début de cette session, réglé le problème de la ratification des ordonnances et réformé des dispositions qui ont certainement cristallisé le mécontentement.

Dans une démocratie comme la nôtre, où l'on a le sentiment d'un revenu croissant, on ne saurait faire coexister l'effort nécessaire à l'expansion avec la crainte du chômage et le sentiment d'un mauvais partage des fruits du progrès.

Or que se passe-t-il en France ? Précisément cela. Nous subissons les effets du ralentissement général d'activité que l'Europe a connu en 1966 et 1967. Nous subissons également les effets du développement de la productivité ; nous subissons enfin des difficultés régionales.

Cette situation entraîne un chômage qui constitue davantage un phénomène économique qu'un phénomène social, mais dont les conséquences sont beaucoup plus psychologiques et sociales qu'économiques. La preuve en est qu'elles permettent la reprise mais n'empêchent pas le mécontentement.

Les remèdes classiques ne suffisent plus. Certes, l'indemnisation et l'assurance ont humanisé la condition du chômeur, mais il s'agit surtout de le reclasser. Or, ce qui caractérise ce chômage, c'est que les demandes d'emploi ne s'expriment ni sur les lieux, ni au niveau où se situent les offres.

Nous demandons qu'une politique fiscale résolument nouvelle vienne corriger les effets psychologiques de l'expansion et les conséquences de l'injustice dans la répartition qui s'en dégage.

Au-delà du louable effort déjà accompli, nous demandons que les structures de la formation professionnelle s'étendent et s'élargissent, que le nombre des sections d'éducation professionnelle se multiplie, que l'enseignement dispensé dans ces sections soit plus général. Il est évident que le C. A. P. actuel est beaucoup trop spécialisé, alors même que nous savons qu'un jeune sur trois changera de métier dans les dix ans qui viennent.

Nous souhaiterions la modernisation et le perfectionnement des procédés de recherche de l'emploi. Ici encore, l'effort a été considérable mais, dans une économie mobile, il faut aller plus loin dans ce service essentiel du rapprochement de l'offre et de la demande. Un pays comme la Suède dépense dix fois ce que nous dépensons pour la politique de l'emploi, et les crédits accordés à ce titre dans la plupart des pays voisins dépassent largement les nôtres.

Nous souhaitons que les tensions actuelles soient réduites par des conversations ouvertes au moment opportun entre les parties en cause. Les syndicats français savent aujourd'hui quelles sont les conditions réelles de la concurrence mondiale et les conditions raisonnables de la paix sociale. Mais il faut rappeler que si, demain, Renault doit augmenter de 20 p. 100 le prix de ses voitures sans que Fiat en fasse autant, ce sont les ouvriers de la régie eux-mêmes qui achèteront des Fiat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous attendons du Gouvernement qu'il permette la discussion et le vote par cette Assemblée de propositions de loi corrigeant certains effets des ordonnances, et sur lesquelles un accord officieux est déjà réalisé entre le Gouvernement et les représcntants de la majorité.

Mais nous n'oublions pas que la pire des politiques anti-sociales est celle de l'abandon aux effets de l'inflation, qu'il sera sans doute nécessaire de corriger les prévisions du Plan et qu'il peut être utile, si les engagements européens ne sont pas tenus dans leur esprit, si les sacrifices que nous avons consentis dans

le domaine industriel ne sont pas compensés par une légitime rentabilité de la production agricole, de menacer d'agir au nom de nos intérêts les plus vitaux, comme nous avons failli le faire en 1966.

Le seul problème qui compte est celui de notre expansion. Il est la condition réelle de tout progrès sur le plan de l'Europe, et nos partenaires du Marché commun doivent le savoir, ceux du Kennedy Round également.

Mesdames, messieurs, tout cela nous conduit à une conclusion politique.

Nous sommes dans un certain débat et à un certain moment. Le débat porte sur une motion de censure et la seule question posée est celle de savoir si nous sommes disposés à laisser l'opposition s'emparer du pouvoir.

Le moment est celui d'une crise à son point chaud où certains recherchent par des pressions extérieures à ébranler l'Etat et le pouvoir légitime.

Nous avons dit ce que nous pensions des principaux problèmes. Nous pourrions évoquer d'autres questions et d'autres changements. Mais cela n'est, pour nous, ni le débat ni le moment, ni conforme à l'intérêt du pays.

L'intérêt national, nous en sommes convaincus, est aujourd'hui de nous unir autour du général de Gaulle et de son gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous savons que depuis quelques mois la reprise est réelle, que nos exportations augmentent, que les prix sont stables, que l'indice de production ne cesse de croître et que seule une épargne de crainte retient le déclin de la consommation. Nous sommes en quelque sorte sur une ligne de départ d'une étape d'expansion.

Et c'est à ce moment que l'on voudrait déclencher une crise politique majeure qui ralentirait notre production, renforcerait le chômage et accentuerait la rétention du consommateur ? Qui pardonnerait une pareille folie ?

Est-ce au moment où notre pays, pacifique, respecté et dégagé de tout conflit sanglant, voit au contraire les autres venir y terminer les leurs, est-ce au lendemain d'un voyage — le troisième en Europe de l'Est — qui contribue à faire tomber des murs jadis infranchissables, et donc à préparer cette paix que vivra notre jeunesse, que nous irions ternir le visage de la France et l'espoir que nous incarnons en de si nombreux pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Est-ce enfin au moment où la houle d'une jeunesse ardente et où les vagues de la croissance sociale posent les problèmes d'un avenir dont nous avons jeté les fondements et dont nous sommes toujours responsables que nous regagnerions la rive, abandonnant le navire à un équipage de fortune qui s'échoua voici dix ans dans l'indifférence de la nation ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations et protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Voici en vérité le Parlement devenu aujourd'hui l'ultime rempart d'une certaine forme de la démocratie, et une motion de censure qui porte en elle le germe des pouvoirs subversifs !

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean de Broglie. Voici le choix entre la violence et la loi, entre la démission morale et la volonté de la nation. Et le pays dans ses profondeurs attend de nous d'abord et avant tout que le dernier mot reste à la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Monsieur le Premier ministre, nous vous disions hier qu'un certain style de dialogue et qu'une certaine concertation politique étaient nécessaires avec votre majorité. Nous vous tenons aujourd'hui un langage différent, ou plutôt complémentaire. Nous vous disons : monsieur le Premier ministre, votre gouvernement n'a jamais été plus suivi que dans l'action, votre majorité n'a jamais été plus ferme que dans l'épreuve. Avancez dans l'une, appuyez-vous sur l'autre. Là se situe, n'en doutez pas, l'espoir actuel de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. Avant de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, je voudrais vous donner, mes chers collègues, quelques informations.

Quatre orateurs restent inscrits dans la discussion : M. Pierre Cot, qui a pris la place et le temps de parole de M. Ducloné ; MM. Granet, Mitterrand et Pisani. Ils pourront intervenir au cours de la séance de demain matin. Le Gouvernement voudra

sans doute répondre au début de la séance de l'après-midi. Viendront ensuite les explications de vote, puis le vote sur la motion de censure.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, vous venez d'annoncer que l'Assemblée nationale siègeait demain matin pour entendre certains orateurs et que le Gouvernement se réservait de répondre dans l'après-midi.

M. le président. C'est le Gouvernement qui décide. Il peut, s'il le désire, répondre aussitôt après le dernier orateur. J'ai dit seulement qu'il voudrait sans doute répondre l'après-midi, mais lui seul peut vous renseigner.

M. Gaston Defferre. Alors, je lui présenterai une requête. Estimerait-il normal — et nous pensons que l'Assemblée accepterait — qu'un des principaux orateurs de l'opposition, M. François Mitterrand, s'exprime demain au début de l'après-midi ?

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. Il n'y a pas de raison !

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, d'éviter le désordre au moment où la séance va être levée. Je signalerai seulement à M. Defferre que le débat a été organisé par la conférence des présidents dont j'applique les décisions.

M. Gaston Defferre. Dans ce cas, monsieur le président, je dois vous rappeler que la conférence des présidents avait prévu un temps de parole de quatre heures pour le Gouvernement. Je me suis permis tout à l'heure de vous demander quels étaient les ministres qui interviendraient. Vous n'avez pas pu me renseigner, et vous indiquez maintenant que M. le Premier ministre compte prendre la parole au début de la séance de demain après-midi.

Puisque vous ne pouvez me répondre, je demande — et ceci n'a rien d'anormal ni de choquant — à M. le Premier ministre s'il accepte, dans le cas présent, une procédure qui a été souvent appliquée dans le passé. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. Monsieur Defferre, vous connaissez trop bien la procédure pour savoir ce qui peut être fait.

M. Michel de Grailly. Pourquoi un orateur privilégié ?

M. André Fanton. Il n'y a pas de députés supérieurs aux autres !

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, je n'ai vraiment aucune raison de peiner M. Defferre, mais je n'ai aucune raison, non plus, de faire que ce soit lui qui dicte les interventions du Gouvernement. Je suis convaincu que, s'il était à ma place, il y aurait fort peu de chances pour que le Gouvernement soit soumis aux directives et aux demandes permanentes de l'opposition.

Je constate que, au cours de ce débat, constamment, tout est fait pour faciliter la tâche des orateurs de l'opposition, pour leur donner des places convenables, pour les répartir tout au long de la discussion, pour les autoriser à abandonner leur temps de parole au profit d'un autre comme nous venons de le voir encore, s'agissant de M. Pierre Cot et de M. Ducloné. Je n'y ai vu aucun inconvénient, mais je remarque qu'ainsi M. de Broglie a été amené à parler ce soir alors que son intervention était prévue pour demain matin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*) M. de Broglie a accepté et cela suffit monsieur Defferre.

Quant à moi, si j'avais été maître de l'organisation de la discussion et de l'ordre des orateurs, nous aurions mené ce débat jusqu'à son terme sans l'interrompre. Je me suis soumis aux décisions de la présidence et de la conférence des présidents. Je ne vois pas pourquoi, monsieur Defferre, vous n'en feriez pas autant. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 822, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fanton, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Fanton, tendant à compléter l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 622).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 823 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 22 mai 1968, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Mitterrand, Waldeck Rochet, Guy Mollet, Robert Ballanger, Defferre, Billoux, Bouthière, Raymond Barbet, Cornut-Gentille, Chambaz, Chandernagor, Coste, Robert Fabre, Juquin, Labarrère, Depietri, Darchicourt, Baillet, Georges Bonnet, Paul Laurent, Paul Duraffour, Dupuy, Marceau Laurent, Hostier, Leccia, Houël, Zuccarelli, Lemoine, Charles Privat, Leroy, René Cassagne, Mme Colette Privat, MM. Benoist, Ducoloné, Carpentier, Mme Prin, MM. Fouet, Pierre Cot, Delvainquière, Fajon, Gilbert Faure, Guille, Tony Larue, Lavielle, Boulloche, Ernest Barbier, Pic, Chochoy, Delelis, Loustau.

(Application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi n° 822 portant amnistie ou des conclusions du rapport n° 807 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi : 1° (n° 782) de M. Juquin et plusieurs de ses collègues tendant à l'amnistie des infractions pénales commises à l'occasion des événements survenus dans l'université ; 2° (n° 784) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer amnistiés les faits afférents aux manifestations d'étudiants des 3, 6 et 7 mai 1968.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 822 portant amnistie ou des conclusions du rapport n° 807 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi : 1° (n° 782) de M. Juquin et plusieurs de ses collègues tendant à l'amnistie des infractions pénales commises à l'occasion des événements survenus dans l'université ; 2° (n° 784) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer amnistiés les faits afférents aux manifestations d'étudiants des 3, 6 et 7 mai 1968.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 22 mai à zéro heure dix minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELAECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 15 mai 1968.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1966

Page 1889, tableau J, première ligne :

Au lieu de :

« Caisse centrale de secours mutuels agricoles. 25.000.000 »,

Lire :

« Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines 25.000.000 ».

Démission d'un député.

Dans sa séance du mardi 21 mai 1968, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Capitant de son mandat de député (3^e circonscription de Paris).

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA V^e RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(20 membres au lieu de 21.)

Supprimer le nom de M. Capitant.

Démission de membre de commission.

M. Tomasini a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la V^e République a désigné M. Tomasini pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Remplacements, par suite de vacances, de membres de commissions spéciales.

(Application de l'article 34, alinéas 3 et 4, du règlement.)

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste présente la candidature de M. Marocelli (Jacques) pour remplacer M. Bouthière :

1° Dans la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. d'Ornano et plusieurs de ses collègues tendant à créer une « Agence française de publicité télévisée » (n° 716) ;

2° Dans la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Achille-Fould et plusieurs de ses collègues fixant les règles applicables aux annonceurs en matière de diffusion de messages publicitaires par l'O. R. T. F. (n° 755).

Ces candidatures ont été affichées le 21 mai 1968, à dix heures trente. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition, signée de trente députés au moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

9343. — 18 mai 1968. — **M. René Cassagne** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le code de la sécurité sociale prévoit que des assurés ayant exercé pendant au moins vingt ans une activité particulièrement pénible de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme, ou sont reconnus incaptes au travail, peuvent entre soixante et soixante-cinq ans faire liquider leur pension au taux de 40 p. 100 du salaire de base. Compte tenu, d'une part, qu'il n'a jamais été possible de dresser la liste des activités dites pénibles et, d'autre part, que la définition de l'incapacité donnée par l'article 71 du code de la sécurité sociale modifié par le décret du 29 décembre 1948 comporte deux imperfections (elle ne tient pas compte du marché du travail et suppose une incapacité absolue d'exercer une activité professionnelle quelconque), il lui demande s'il ne croit pas le moment venu de compléter la législation. Si les caisses de sécurité sociale ont été dans l'obligation de faire une appréciation plus nuancée de l'état d'incapacité, il n'en reste pas moins que des différences dans l'appréciation de l'incapacité sont faites entre les régions, parfois même entre les médecins. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour préciser les conditions de retraite anticipée ; 2° quelle organisation nouvelle il peut donner dans le cadre de chaque département pour une meilleure adaptation des travailleurs âgés aux emplois ; 3° comment il peut assurer un droit de priorité à certains emplois correspondant à des capacités diminuées.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

9341. — 21 mai 1968. — **M. Restout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le grave danger que constitue, pour les fabricants de bonneterie françaises, les importations massives de produits étrangers à des prix de dumping qui, bien souvent, ne représentent qu'à peine le montant de la matière première utilisée par les fabricants. Ces importations qui concernent toutes les productions d'articles de bonneterie (chaussants, pull-over, sous-vêtements, etc.) proviennent de trois origines : Italie, Sud-Est asiatique et pays de l'Est de l'Europe. Si une politique draconienne de réduction et de surveillance de ces importations n'est pas mise en vigueur de toute urgence, on assistera inévitablement à la désorganisation de la profession (alors que la bonneterie française est la branche de l'industrie textile qui occupe le plus grand nombre d'ouvriers : 100.000 personnes, et qu'elle est la deuxième, après la filature de laine, du point de vue du chiffre d'affaires) et à une réduction des investissements qui diminuera la compétitivité de cette industrie, au moment de la mise en vigueur complète du Marché commun, et à une diminution importante du nombre d'emplois. Déjà, de nombreuses entreprises de bonneterie, dans les secteurs où les importations sont les plus importantes — comme les chaussettes — sont en situation difficile, ou même ont dû arrêter leur activité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans le plus bref délai possible, afin de restreindre ces importations, quel que soit le pays d'où elles proviennent.

9342. — 21 mai 1968. — **M. Perrot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis la mise en vigueur des nouvelles dispositions fiscales relatives à la T. V. A. au 1^{er} janvier 1968, des divergences d'interprétation se produisent quant au taux de la T. V. A. à appliquer aux marchés de fournitures et d'installations de certains matériels. Il en est ainsi des groupes électrogènes. L'instruction III-D3 du 16 octobre 1967 précise que, quelle que soit la nature de l'immeuble où elles sont effectuées, les installations d'objets ou d'appareils meubles qui, une fois posés, conservent un caractère mobilier, s'analysent en des ventes de matériels, assorties de prestations de services. Cette instruction mentionne à titre indicatif : « Installation de tous objets, de machines et appareils dans une usine » et cite : « Groupes électrogènes ». Le terme « dans une usine » peut paraître restrictif et de ce fait, certains établissements publics, bénéficiant du taux intermédiaire de la T. V. A. de 13 p. 100 au titre des travaux immobiliers, imposent ce taux pour les soumissions relatives à la fourniture et l'installation de groupes électrogènes. Il lui demande : 1^o si un marché comportant à la fois la fourniture et l'installation du groupe électrogène est soumis au taux intermédiaire de 13 p. 100 lorsqu'il s'agit d'établissements publics ou d'immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation et bénéficiant de ce taux au titre des travaux immobiliers ou s'il doit au contraire être soumis au taux normal de 16,66 p. 100 ; 2^o si une distinction doit être faite selon qu'il s'agit d'un matériel à installer dans un ensemble immobilier en cours de construction ou dans un édifice ancien devant être équipé en énergie de secours.

9344. — 21 mai 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires d'origine algérienne, de statut civil de droit local, souhaiteraient percevoir des prestations de retour. Il lui demande quelle décision il entend prendre en ce domaine.

9345. — 21 mai 1968. — **Mme J. Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il est exact que les crédits affectés aux centres régionaux et au centre national d'éducation sanitaire aient été réduits puis supprimés, en dépit du décret du 9 août 1962

qui prévoyait, au contraire, un développement de ces organismes et pourquoi ce mode de protection de la santé publique, en fait, peu coûteux, aurait-il été écarté. Elle lui demande comment le Gouvernement entend mener, dans les années à venir, la politique d'éducation sanitaire de la population.

9346. — 21 mai 1968. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une municipalité peut faire figurer sur les enveloppes servant à son courrier des mentions de nature à faire connaître sa prise de position sur un problème politique ; en l'espèce s'il est normal que la mention « amnistie » figure au dos des enveloppes utilisées par la commune de Narbonne (Aude) et s'il ne convient pas de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation.

9347. — 21 mai 1968. — **M. Henry Rey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les interventions unanimes faites à l'Assemblée nationale le 21 avril 1967 afin de demander au Gouvernement d'améliorer à la fois le fonctionnement des préfectures et la situation de leurs personnels. **M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur** s'engageait en son nom et au nom du Gouvernement à présenter un ensemble de mesures allant dans le sens des vœux ainsi exprimés. Il lui demande, compte tenu de la préparation du budget de 1969 et de la session exceptionnelle de juin du conseil supérieur de la fonction publique si le Gouvernement entend prendre des dispositions tendant à améliorer la situation des personnels des préfectures. Il souhaiterait, en particulier, savoir la nature des propositions qui ont été soumises à cet égard à **M. le ministre de l'économie et des finances**.

9348. — 21 mai 1968. — **Mme Aymé de la Chevière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités d'application du décret n° 66-323 du 25 mai 1966 modifiant certains articles du code rural concernant la participation financière de l'Etat à des dépenses de constructions rurales et de l'arrêté du même jour précisant les conditions de cette aide financière à la construction ou à l'aménagement de certains bâtiments d'élevage. Elle lui expose que le propriétaire d'une exploitation agricole a présenté, en application de ces textes, une demande de subvention, afin de réaliser dans celle-ci une adduction d'eau et l'aménagement d'une salle utilitaire ; l'aménagement de cours avec drainage ; la construction d'un hangar agricole et la construction d'une fumière avec fosse à purin. Cette demande de subvention a été remise le 1^{er} décembre 1966 au service du génie rural, lequel a donné son accord le 1^{er} mars 1967. Toutes les factures certifiées conformes ont été adressées au génie rural le 30 novembre 1967, lequel a fait connaître qu'elles avaient été vérifiées le 13 décembre de la même année. Le 15 mars 1968 un arrêté de l'ingénieur en chef du génie rural a attribué au demandeur une subvention de 4.000 francs. Début mai, les crédits ainsi accordés n'avaient pas encore été débloqués. La lenteur mise à l'application des mesures faisant l'objet des deux textes précités lui paraissant anormale, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les subventions en cause puissent être versées dans un délai plus court.

9349. — 21 mai 1968. — **M. Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'ordonnance n° 59-109 du 7 janvier 1959 portant application de la taxe sur la valeur ajoutée aux produits pétroliers. L'article 1^{er} de cette ordonnance stipule que : « Sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 256 (1^o) du code général des impôts les produits visés au tableau B de l'article 265 du code des douanes ». Ce tableau reprend les produits pétroliers et assimilés, et en particulier le fuel-oil domestique. D'autre part, l'article 8 dispose que : « Sous réserve des dispositions prévues à l'article 12 (gaz de pétrole), la taxe sur la valeur ajoutée frappant les produits visés à l'article 1^{er} ne peut en aucun cas être déduite par les utilisateurs de ces produits ». Or, beaucoup d'entreprises utilisent maintenant le fuel, qu'elles paient taxe incluse, pour le chauffage de leurs locaux professionnels et se trouvent, de ce fait, désavantagées par rapport aux entreprises qui emploient le charbon ou le gaz et qui ont la possibilité de récupérer la T. V. A. ayant frappé ces produits. Il lui demande s'il n'estime pas, compte tenu des motifs qui viennent d'être invoqués, qu'il y aurait lieu de modifier la législation existante, afin de permettre la récupération de la T. V. A. sur le fuel utilisé à des fins professionnelles.

9350. — 21 mai 1968. — **M. Léon Feix** expose à **M. le ministre des affaires sociales** l'indignation des travailleurs et des milieux démocratiques devant les violations flagrantes des règles légales élémentaires lors de toutes les élections professionnelles dans l'ensemble des usines Citroën, tant en province qu'à Paris. Cette situation et le fait que des élections de délégués au comité d'établissement doivent avoir lieu dans cette entreprise à partir

du 21 mai 1968 ont conduit à la création d'un comité pour le respect des libertés syndicales et individuelles dans les usines Citroën. Les juristes et autres personnalités d'opinions diverses, membres du comité, estiment que la poursuite des pratiques jusqu'ici utilisées chez Citroën serait, surtout dans la période présente de puissant développement du mouvement démocratique, une véritable provocation et pourrait aboutir à des conséquences graves dont les pouvoirs publics porteraient, avec la direction de l'entreprise, l'entière responsabilité. Il lui demande : 1° pour quelles raisons ses services ont décidé de considérer les diverses usines Citroën de la région parisienne comme un seul établissement, en contradiction avec la décision du tribunal d'instance du 15 arrondissement de Paris statuant que les élections de délégués du personnel s'effectueraient par établissement distinct ; 2° s'il estime que le nombre de délégués titulaires, ramené de vingt-sept en 1946 à onze en 1968, permet d'accomplir correctement la mission définie par la loi du 18 juin 1966, alors que les attributions de ces délégués rayonnent sur 40.000 travailleurs (contre 25.000 en 1946), dispersés dans huit grands centres (Paris [15], Paris [13], Levallois, Nanterre, Saint-Denis-Aubervilliers, Clichy, Saint-Ouen, Asnières-Gennevilliers) ; 3° les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour faire respecter la légalité en vigueur en matière d'élections professionnelles à l'occasion des élections qui débutent le 21 mai 1968.

9351. — 21 mai 1968. — M. Charles Privat rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la réglementation en vigueur a prévu les conditions dans lesquelles certains directeurs et directrices d'écoles primaires et maternelles peuvent être dispensés de tenir une classe. Or, à l'heure actuelle, on a pu constater que les demandes de dispenses prévues par la réglementation ont, le plus souvent, été refusées par le ministère de l'éducation nationale. Il lui rappelle également que les tâches des directeurs et directrices d'écoles sont de plus en plus nombreuses et absorbantes et qu'il est difficile à ces fonctionnaires d'assurer, en même temps, un enseignement à temps complet. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre d'accorder, lors de la prochaine rentrée scolaire, les dispenses de classes qui sont prévues pour les directeurs et directrices d'écoles à partir de dix classes ainsi que la création de décharges partielles dans les écoles primaires et maternelles comptant de cinq à neuf classes.

9352. — 21 mai 1968. — M. Orvoën rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'indemnité de soins aux tuberculeux, accordée aux titulaires d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 pour tuberculose, se cumule avec toutes les allocations aux grands invalides, à l'exception de l'allocation 5 bis accordée aux bénéficiaires de l'article L. 18, l'article 6 du décret du 20 février 1959 permettant aux pensionnés d'opter pour l'avantage le plus intéressant. Etant donné que le montant de l'indemnité de soins est nettement insuffisant, il serait souhaitable d'envisager une modification de l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, permettant le cumul de l'allocation 5 bis avec l'indemnité de soins, lorsqu'il s'agit de pensionnés ne bénéficiant pas de la majoration de l'article L. 18. Ce cumul pourrait n'être consenti qu'aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose qui ne sont titulaires ni d'une pension de retraite attribuée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, ni d'une pension de la caisse de retraite des collectivités locales. Il serait autorisé dans le cas où les intéressés perçoivent seulement une allocation de vieillesse soit du régime général de la sécurité sociale, soit de la mutualité sociale agricole. Le coût de la mesure envisagée serait très faible, étant donné que le nombre des bénéficiaires de l'indemnité de soins décroît considérablement chaque année. Il lui demande si, lors de l'établissement du budget de son département ministériel pour 1969, il n'envisage pas de donner suite aux suggestions formulées ci-dessus.

9353. — 21 mai 1968. — M. Orvoën demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il n'estime pas opportun d'envisager les mesures suivantes : 1° établissement d'un nouveau questionnaire pour la constitution des dossiers de demande de la retraite du combattant, celui qui est actuellement en vigueur ne concernant que les combattants de 1914-1918 ou des opérations de guerre de Syrie ou du Maroc, antérieures à la guerre 1939-1945 ; 2° renouvellement au 1^{er} janvier 1969 de toutes les cartes du combattant 1914-1918, de la guerre de Syrie et du Maroc, de la guerre 1939-1945, cartes du combattant volontaire de la Résistance, des déportés, internés et rétractaires, étant donné que certaines ont une ancienneté de plus de trente ans. Ce renouvellement permettrait d'exercer un contrôle et de procéder à un recensement des bénéficiaires appartenant à chacune des catégories énumérées ci-dessus.

9354. — 21 mai 1968. — M. Guerlin signale à M. le ministre de l'éducation nationale le retard apporté à la publication de textes réglementaires qui intéressent certains personnels de l'administration universitaire et concernent : 1° la transformation d'emplois d'auxiliaires « Barangé », vacataires et contractuels en emplois de titulaires ; 2° la mise en place effective des corps de téléphonistes, secrétaires en chef, documentalistes ; 3° l'application du décret du 19 juillet 1966 pour des reclassements en catégorie B déjà en vigueur dans d'autres départements ministériels depuis 1963 ; 4° l'ouverture de l'accès des commis au grade de secrétaire pour un sixième des postes au lieu de un dixième. L'accord de l'administration paraissant acquis sur le fond de ces mesures, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour aboutir rapidement à la signature des textes.

9355. — 21 mai 1968. — M. Guerlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est dans ses intentions de donner une suite favorable aux réclamations du personnel de l'administration universitaire visant à obtenir l'alignement de ses statuts et de ses droits sur ceux des autres cadres administratifs, en particulier par la transformation des emplois d'agents de bureau, sténos, aides d'économat en poste de commis, accessibles, comme dans les P. T. T. par examen spécial : 1° par la création, comme dans les centrales, pour l'avancement des commis et des sténos, de postes de chef de groupe et de secrétaires sténos ; 2° par l'avancement au 1^{er} janvier 1962, comme dans les préfectures, de l'effet de l'échelonnement judiciaire des attachés principaux ; 3° par la levée pendant sept ans, comme pour les officiers intégrés, des limites d'âge imposées aux candidats aux concours d'avancement.

9356. — 21 mai 1968. — M. Guerlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte mettre en application effective les dispositions existantes en faveur : 1° des commis et agents de bureau travaillant sur les machines du plan comptable des intendances, à qui une prime de rendement doit être octroyée ; 2° des jeunes candidats reçus au concours de recrutement de chef de service qui attendent le respect de la durée statutaire du stage de formation professionnelle ; 3° de l'ensemble du personnel dont les indemnités supplémentaires doivent être transformées en prime forfaitaire et alignées sur le niveau des traitements de la fonction publique.

9357. — 21 mai 1968. — M. Guerlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage d'accorder réparation des préjudices subis aux catégories suivantes du personnel de l'administration universitaire : 1° anciens secrétaires non intégrés dont l'avancement est bouché par les officiers ; 2° fonctionnaires dont l'accès au grade de chef de section est compromis par la limitation du contingent, encore aggravée par la concurrence des officiers ; 3° anciens secrétaires principaux soumis à un régime d'avancement retardataire lors de leur transformation en attachés principaux.

9358. — 21 mai 1968. — M. Pic expose à M. le ministre de l'intérieur que le 21 avril 1967 l'Assemblée nationale unanime demandait au Gouvernement d'améliorer à la fois le fonctionnement des préfectures et la situation de leur personnel. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur s'engageait en son nom et au nom du Gouvernement à présenter un ensemble de mesures allant dans le sens des vœux exprimés par les différents groupes. Il lui demande, compte tenu de la préparation du budget de 1969 et de la session exceptionnelle de juin du conseil supérieur de la fonction publique, si le Gouvernement entend arbitrer le différend qui l'oppose à M. le ministre des finances et quelle est, dans cette éventualité, la nature des propositions en discussion.

9359. — 21 mai 1968. — M. Rosselli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision concernant la fermeture du collège d'enseignement général de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), créé en 1959 et fréquenté actuellement par des élèves en provenance de Saint-Georges-de-Reneins, mais aussi des communes avoisinantes (Les Oullières, La Varenne, Odéas, Dracé). Il lui demande si l'évolution des circonstances locales (construction de nombreux logements, développement industriel de Saint-Georges-de-Reneins) ainsi que le souci d'assurer dans les meilleures conditions possibles la scolarisation des enfants de cette commune et des communes environnantes ne rendent pas souhaitable que le C. E. G. de Saint-Georges-de-Reneins, dont le recrutement porte sur plus de 10.000 habitants, dont 700 pour Odéas, 1.300 pour Saint-Etienne-des-Oullières, 700 pour Saint-Etienne-la-Varenne, 600 pour Saint-Julien, 1.100 pour Blacé, 900 pour Le Perréon, 800 pour Charentay et enfin environ 3.000 pour Saint-Georges-de-Reneins, soit maintenu en fonctionnement pendant une période suffisamment longue pour que l'on puisse porter un jugement raisonnable sur son avenir.

9360. — 21 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles initiatives le Gouvernement français a prises soit isolément, soit par le canal de l'Organisation des Nations Unies, pour que soit mis, aussi rapidement que possible, un terme à la guerre qui ensanglante le Nigéria en opposant les Biafrais au Gouvernement central.

9361. — 21 mai 1968. — **M. Fouchier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les disparités qui existent entre les personnels de la police municipale et ceux de la sûreté nationale, en ce qui concerne aussi bien les rémunérations que les avantages statutaires, alors que les uns et les autres sont soumis à des conditions de recrutement à peu près identiques et que leurs attributions sont comparables. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité, d'une part, d'accorder aux personnels de la police municipale la parité de rémunération, aussi bien en ce qui concerne le traitement de base que les indemnités, avec les personnels de la sûreté nationale, d'autre part, de faire bénéficier les personnels de la police municipale de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police.

9362. — 21 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la rémunération mensuelle nette et indemnités comprises en 1960, 1965 et 1968 : 1° des médecins employés à plein temps dans le régime minier de la sécurité sociale ; 2° des pharmaciens gérants du régime minier de la sécurité sociale selon qu'ils dirigent ou non, effectivement, en plus de la pharmacie, un laboratoire d'analyses médicales.

9363. — 21 mai 1968. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une exploitante agricole, âgée de cinquante-six ans, qui, lors du décès de son mari survenu en novembre 1967, a dû cesser d'exploiter son domaine, ayant été reconnue invalide à 100 p. 100 par l'organisme de sécurité sociale qui l'avait en charge. Les prestations d'assurance maladie du régime agricole lui ont été supprimées, fin avril 1968, sans que l'intéressée puisse obtenir, soit une pension d'invalidité qui lui aurait donné droit au maintien des prestations d'assurance maladie, soit la liquidation de sa retraite vieillesse agricole par anticipation, celle-ci n'étant accordée qu'à soixante ans. Elle a d'autre part perdu les droits à l'indemnité viagère de départ. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter à la réglementation actuelle les modifications nécessaires afin de permettre de résoudre favorablement le problème posé par le cas de cette personne et par des situations analogues.

9364. — 21 mai 1968. — **M. de Poulpquet** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il ne pourrait accorder la majoration de pension aux veuves qui ont élevé les enfants de leur conjoint avant la promulgation de la loi du 1^{er} décembre 1964. Cette mesure serait une justice pour des femmes qui se sont sacrifiées pour élever de jeunes enfants. Les associations de retraités souhaitent que cette majoration soit accordée aux veuves sans limitation de date.

9365. — 21 mai 1968. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le cas suivant : par application de l'article L. 290 le taux des indemnités journalières en cas de longue maladie ne peut être révisé que lorsque interviennent au sein de l'entreprise dans laquelle travaille l'assuré des augmentations de salaire résultant de l'application d'une convention collective ou encore lorsque ladite augmentation a été décidée soit par accord collectif concernant une ou plusieurs entreprises signataires de la convention collective, ledit accord ayant pour but de répondre aux conditions particulières de la ou des entreprises considérées, soit par accord collectif concernant une ou plusieurs entreprises non signataires de la convention collective, ledit accord portant exclusivement sur les salaires et s'inspirant généralement des dispositions des conventions collectives applicables à des entreprises de même nature. Or lorsque les augmentations accordées ne résultent d'aucune des décisions susvisées mais sont dues à une décision d'initiative patronale, elles ne peuvent être retenues en vue de la revalorisation du taux des indemnités journalières. Il est bien certain que ce sont les travailleurs des petites usines rurales en particulier qui sont les victimes de cette réglementation. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour donner à ladite réglementation un caractère plus humain qu'il ne l'est actuellement.

9366. — 21 mai 1968. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certains employés communaux non auxiliaires effectuant moins de trente-six heures de travail par semaine. Deux caisses, l'I. P. A. C. T. E. et l'I. G. R. A. N. T. E., ne reçoivent strictement l'adhésion que des seuls agents auxiliaires (cadres pour la première, autres agents pour la seconde)

qui effectuent au moins trente-six heures de travail par semaine. En l'état actuel de la réglementation il n'existe aucun régime complémentaire de la sécurité sociale pour les agents communaux qui ne peuvent adhérer ni à l'une ni à l'autre des caisses désignées ci-dessus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à cette catégorie d'agents communaux la possibilité de se constituer une retraite complémentaire.

9367. — 21 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les loyers des locaux situés dans des immeubles construits avant le 1^{er} septembre 1948 sont pratiquement bloqués depuis trois ans, les majorations autorisées ne couvrant même pas les augmentations des impôts locaux et ne pouvant, dès lors, être considérées comme de véritables hausses. Beaucoup de propriétaires doivent ainsi se contenter de loyers anormalement bas, alors que les loyers des locaux I. L. M. subissent des majorations importantes permettant d'assurer l'équilibre financier des organismes. Les loyers des immeubles anciens se trouvent encore diminués par le prélèvement versé au profit du F. N. A. II. En raison de cette situation, la plupart des propriétaires sont dans l'impossibilité d'entretenir convenablement leurs locaux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cet état de choses.

9368. — 21 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si des dispositions transitoires ont été prévues pour tenir compte de la situation des internes en médecine du centre hospitalier régional de Nice. Dans la négative, il attire son attention sur la nécessité de ne pas procéder à des réformes axées uniquement sur la théorie sans tenir compte des solutions basées sur le concret de telle façon que ces solutions respectent et l'intérêt des malades et l'intérêt des étudiants. Il lui demande si l'on a l'intention d'attendre encore de nombreuses années avant d'ouvrir l'école de médecine de Nice.

9369. — 21 mai 1968. — **M. de Poulpquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les institutrices privées qui ont obtenu un poste dans l'enseignement public peuvent faire valoriser leurs années d'enseignement hors contrat. Or, titularisées au deuxième échelon, les institutrices perdent toute leur ancienneté, et occupent un poste de remplaçante même après six années d'enseignement, lorsqu'elles rentrent dans l'enseignement public. Un décret datant d'octobre 1966 permettait aux anciens maîtres de l'enseignement privé de faire valoriser leurs années d'enseignement hors contrat d'avant 1960, mais il n'en est rien pour les années postérieures à la loi Debré. Il lui demande si une décision sera prise à ce sujet.

9370. — 21 mai 1968. — **M. Mitterrand** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** que, par décision administrative de sa part, **M. Pouvanaz A Oopa** s'est vu interdire l'accès à la Polynésie dont il est originaire et qu'il a longtemps représentée à l'Assemblée nationale. Cette mesure qui prolonge l'exil d'un ancien parlementaire, aujourd'hui âgé de soixante-treize ans et dont l'état de santé a été récemment gravement compromis, suscite l'unanime réprobation de ses compatriotes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rapporter un arrêté aux conséquences si fâcheuses sur le double plan humanitaire et politique et, dans le cas contraire, les raisons de son refus.

9371. — 21 mai 1968. — **M. Massot** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles il n'envisage plus, actuellement, la création d'un grand service Inter-Armées, de l'intendance-cum-missariat-santé, s'occupant à la fois des militaires sains et des militaires malades, ainsi que de leurs familles.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

5559. — **M. Pons** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation d'un salarié agricole exerçant cette profession à titre principal mais ayant en outre une activité accessoire non salariée pour l'exercice de laquelle il bénéficie de l'aide de son épouse. Il lui demande : 1° compte tenu du fait que le mari est assujéti obligatoire, si l'épouse peut se voir refuser le bénéfice des prestations dues au titre des versements effectués par le mari, motif pris qu'elle apporte partiellement son concours personnel à celui-ci dans les conditions stipulées à l'article 5 du code de commerce ; 2° le commerce appartenant au mari, quelle est, au point

de vue cotisations et prestations, la situation actuelle de l'épouse, laquelle n'a pas en droit la qualité juridique de commerçant au regard de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966. (Question du 7 décembre 1967.)

Deuxième réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 4 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 que lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités, dont une relève de l'assurance obligatoire instituée par ladite loi, le droit aux prestations ne lui est ouvert que dans le régime dont relève son activité principale. Le décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967, paru au *Journal officiel* du 17 décembre, fixe les conditions dans lesquelles est déterminée l'activité principale pour l'application de la disposition législative précitée. Sous réserve que, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, l'activité de salarié agricole exercée par le mari puisse être considérée comme principale au sens de ce décret, les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° l'article 21-1° du décret n° 56-1225 du 21 septembre 1950 modifié par le décret n° 56-1051 du 16 octobre 1956 dispose que le conjoint de l'assuré social agricole ne peut bénéficier de l'assurance maladie en tant qu'ayant-droit « lorsqu'il tire un revenu, pour lui personnellement ou au profit du ménage, d'une activité professionnelle non salariée » ; 2° le conjoint en cause peut adhérer volontairement au régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles en application de l'article 2. 4°, de la loi du 12 juillet 1966 modifiée par l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967.

6611. — **M. Marie** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'au 1^{er} janvier 1967, la France comptait plus de 8 millions d'enfants d'âge scolaire se répartissant sensiblement par moitié entre enfants de cinq à neuf ans et de dix à quatorze ans. Les statistiques que possèdent les organismes professionnels (Union française d'éducation sanitaire bucco-dentaire, Union des jeunes chirurgiens-dentistes, Confédération nationale des syndicats dentaires), ainsi que les organismes officiels sur le nombre de caries dentaires que présentent ces enfants, sont incomplètes. Toutefois, une étude de ce problème, portant sur les enfants de six ans, fait apparaître une moyenne de quatre caries par enfant. Si on prend ce chiffre moyen pour l'ensemble des enfants — et on est très loin de la vérité — c'est plus de 2.000 caries que chacun des 18.000 dentistes français a à soigner. Or, l'emploi du temps des jeunes scolaires n'offrant pas d'autres possibilités que de les soigner entre 17 et 19 heures, et le jeudi — ceci pendant neuf mois par an — rend encore plus difficile l'accomplissement de sa tâche au corps des praticiens. A cela il faut ajouter que très souvent les parents de ces enfants travaillent et qu'ils n'ont pas le temps de les conduire chez le praticien de leur choix. Il lui demande s'il ne peut envisager des mesures permettant de traiter dans de meilleures conditions les caries dentaires des jeunes enfants scolarisés. Il souhaiterait en particulier savoir si un corps de praticiens itinérants ne pourrait être institué, ces praticiens disposant de laboratoires mobiles qui leur permettraient d'opérer dans les différents centres scolaires. (Question du 27 janvier 1968.)

Réponse. — L'importance du problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services intéressés du ministère des affaires sociales. Dans la hiérarchie des affectations à prévenir chez l'écolier, la carie dentaire est de beaucoup la plus fréquente. Les statistiques montrent qu'elle atteint 80 à 90 p. 100 des élèves. Dans ces conditions, un dépistage systématique qui ne serait suivi d'aucun soin approprié resterait inutile. Or le nombre des chirurgiens-dentistes et des stomatologistes est insuffisant pour que l'on puisse envisager de soigner avec efficacité l'ensemble des enfants présentant des affections dentaires. Au surplus, il faut préciser que ces praticiens se consacrent essentiellement à une clientèle composée d'adultes. Le dépistage de la pré-carie serait plus efficace ; mais il suppose la mise en œuvre de moyens dont l'importance dépasse actuellement les possibilités des services en cause. C'est pourquoi le problème soumis à l'attention du ministre des affaires sociales a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre des activités du comité interministériel des problèmes médicaux et sociaux scolaires. Dans le même temps, une enquête destinée à rechercher les conditions familiales et sociales favorables à l'éclatement de la carie, a été envisagée. Compte tenu de l'inutilité du dépistage non suivi de soins, et de l'impossibilité d'organiser, dans l'état actuel des moyens dont dispose le ministère des affaires sociales, le traitement systématique des affections bucco-dentaires, ce département a décidé de poursuivre son action dans deux directions : sur le plan national, le ministère des affaires sociales organise en liaison avec l'Union française d'éducation sanitaire bucco-dentaire, une campagne d'éducation sanitaire contre la carie, comportant trois séries de conférences qui seront données par des chirurgiens-dentistes et par des stomatologistes et accompagnées de projections filmées et de diapositives. La première d'entre elles s'adresse aux élèves de six à dix ans, la seconde à ceux de dix à quatorze ans, et la troisième aux parents et éducateurs. Cette campagne qui devrait être lancée dès le mois de mai 1968 ne devrait

pas manquer d'améliorer le comportement des familles et des enfants en matière d'hygiène bucco-dentaire. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales envisage de tenter dans quelques secteurs pilotes, une expérience de dépistage suivie de soins. La réalisation de ce projet requiert le concours de centres ainsi que d'organismes spécialisés et suppose résolus les problèmes financiers posés notamment par le remboursement des actes pratiqués par les chirurgiens-dentistes et les stomatologistes. Cet aspect de la question fait actuellement l'objet d'une étude. En outre, il convient de préciser à l'honorable parlementaire qu'il existe déjà sur le plan local certaines réalisations concrètes assurant le dépistage et le traitement des affections bucco-dentaires en milieu scolaire, tel l'institut Eastman à Paris. De même, trois camions dentaires sont en service dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Enfin, il faut observer que certains médecins de santé scolaire, spécialisés en stomatologie, assurent dans la mesure de leurs possibilités, le dépistage des affections en cause, dans les secteurs dont ils ont la charge.

6718. — **M. Poirier** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les articles L. 164 et suivants du code de la santé publique prévoient certaines mesures destinées à assurer la protection des enfants, en particulier grâce à une surveillance sanitaire et sociale préventive qui est exercée « jusqu'au début de l'obligation scolaire ». Les enfants d'âge scolaire font l'objet dans les établissements qu'ils fréquentent, d'examen médicaux, mais il ne semble pas qu'une surveillance sociale particulière tende à les protéger lorsque leur famille se révèle incapable de leur dispenser une éducation normale. Les instituteurs constatent fréquemment que certains de leurs élèves manifestent des attitudes nettement asociales qui se traduisent souvent à la sortie des établissements scolaires par des brutalités exercées par ces enfants sur des camarades plus jeunes. Il serait souhaitable de déterminer par une surveillance attentive les enfants présentant de tels traits de caractère afin, si ceux-ci sont dus à une responsabilité particulière des familles, d'assurer leur éventuelle protection ainsi que celle de leurs camarades de classe. Il lui demande si des études ont été entreprises dans ce sens et s'il n'envisage pas de compléter les dispositions tendant à assurer la protection de l'enfance en prévoyant pour les enfants scolarisés qu'ils soient soumis à un contrôle à caractère social qui pourrait être exercé par une action commune menée à la fois par les enseignants et par les assistantes sociales. (Question du 3 février 1968.)

Réponse. — Le contrôle médical et social des élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degré est assuré par des équipes médico-sociales comprenant un médecin, une infirmière et une assistante sociale. La circulaire du 15 février 1961, portant modification des modalités d'exécution du contrôle médical scolaire, a prescrit, pour le cycle élémentaire, deux bilans de santé : l'un à l'entrée à l'école primaire ; l'autre durant le cours moyen, seconde année. Les mêmes instructions prévoient pour le cycle secondaire, un bilan de santé à l'issue du cycle d'observation. L'établissement de ces bilans s'accompagne toujours d'un bilan social dressé par l'assistante sociale scolaire. La circulaire du 8 septembre 1961 a fixé le rôle et les tâches de l'assistante sociale scolaire. Celle-ci doit préparer la visite médicale et apporter au médecin, au maître, au chef d'établissement, au psychologue et au conseiller d'orientation scolaire et professionnelle les renseignements nécessaires concernant le développement de l'enfant et son adaptation à la vie scolaire. Ce bilan social, établi lors des contacts de l'assistante sociale avec les maîtres et les parents de l'écolier, prolonge et complète toutes les indications recueillies par les établissements scolaires. Il comporte notamment, outre les renseignements sur la situation et la composition de la famille, des éléments sur l'attitude des parents devant les perspectives scolaires de leur enfant ainsi que certaines informations sur le milieu familial telles que, notamment : les conditions d'alimentation et de logement ; l'organisation des loisirs ; l'absence de vacances ; les chocs affectifs, etc. L'établissement de ce bilan social permet à l'assistante sociale d'apporter tous éléments utiles aux différents conseils, de classes ou d'orientation, auxquels elle est appelée à participer. L'assistante sociale procède également à diverses enquêtes qui lui sont demandées soit par ses supérieurs hiérarchiques, soit par les chefs d'établissements dans lesquels elle exerce, soit par la commission médico-pédagogique à laquelle elle participe. L'établissement du bilan social ainsi que ces enquêtes conduisent l'assistante sociale au dépistage des cas sociaux. L'assistante sociale scolaire s'attache à résoudre seule les cas relevant de sa spécialité si la famille n'est pas déjà prise en charge ; par contre, elle agit en action concertée lorsque la famille est suivie par un autre service social. De même, l'assistante sociale scolaire effectue les enquêtes précédant tout signalement des enfants en danger. L'établissement des bilans de santé effectués par le médecin scolaire, des bilans sociaux et des enquêtes effectuées par l'assistante sociale scolaire sont de nature à permettre le dépistage des inadaptations qu'elles soient d'origine médicale, pédagogique, psychologique ou sociales.

6826. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, de plus en plus, les jeunes gens, même munis de titres ou de diplômes, ne peuvent trouver un emploi. Cette situation difficile devient dramatique lorsqu'ils sont chargés de famille. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre aux personnes en activité qui le désiraient, de bénéficier d'une pension anticipée, cinq ans au maximum avant leur âge normal de retraite avec, bien entendu, le maximum de retraite qu'ils auraient eu à cette date-là, à condition que les postes et emplois ainsi libérés soient attribués, par priorité, à des jeunes sans travail qui posséderaient toutefois les titres correspondants. (Question du 10 février 1968.)

Réponse. — Il ne peut être actuellement envisagé d'adopter la suggestion de l'honorable parlementaire. En effet, même limité aux personnes qui désiraient bénéficier de cette mesure, l'abaissement de l'âge de la retraite représenterait, en raison de la forte proportion probable des personnes intéressées, une charge supplémentaire importante sur les dépenses de la branche vieillesse de la sécurité sociale qui ne pourrait être financée par ses ressources actuelles. Les problèmes essentiels posés par l'insertion professionnelle des jeunes concernent, en fait, l'adaptation qualitative et géographique de la demande à l'offre d'emploi, plus du quart des jeunes de 16 ans entrant actuellement dans la vie active sans formation ni initiation professionnelles. Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles projetées en faveur des jeunes ont pour objet de favoriser l'accès à la formation professionnelle et visent également à offrir aux jeunes un dispositif plus efficace d'orientation, d'information et de placement. A plus long terme, l'équilibre du marché de l'emploi, celui des jeunes notamment, dépend non seulement de la vigueur de l'expansion pour le maintien de laquelle le Gouvernement a pris au cours des derniers mois des décisions importantes, mais aussi des efforts entrepris dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation permanente qui ne peuvent, de toute évidence, produire leur effet à court terme. Il faut ajouter qu'il y a rarement coïncidence entre les postes tenus par des travailleurs âgés et ceux qui sont offerts à des jeunes et que l'abandon de l'activité professionnelle par les premiers risquerait souvent de produire des déséquilibres dans les entreprises en les privant d'une main-d'œuvre expérimentée qui leur est indispensable.

6830. — **M. Doize** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur l'inquiétude soulevée parmi le personnel du travail et de la main-d'œuvre, à la suite de la publication de l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi. Cette ordonnance prévoit, en effet, dans son article 7, que « le personnel de l'agence est constitué par des fonctionnaires des services du travail et de la main-d'œuvre affectés à l'établissement, des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine et des agents contractuels de droit public ou privé ». Il semble, cependant, que l'affectation de fonctionnaires à un établissement public doté de la personnalité civile soit contraire aux dispositions du statut général des fonctionnaires qui, dans son titre VI, ne prévoit, de manière limitative, que cinq positions possibles pour un fonctionnaire. 1° En activité ; 2° en service détaché ; 3° hors cadre ; 4° en disponibilité ; 5° sous les drapeaux. En outre, le fait de recourir à des modalités différentes pour le recrutement du personnel de cette agence entraîne de sérieuses disparités dans la situation des intéressés. Il lui demande s'il n'envisage pas une révision des modalités de recrutement du personnel de l'agence nationale pour l'emploi, en particulier en retirant comme critère pour le recrutement des fonctionnaires des services de la main-d'œuvre, soit le détachement à l'agence, soit le maintien dans les services actuels du travail et de la main-d'œuvre. (Question du 10 février 1968.)

Réponse. — L'article 7 de l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi dispose, en effet, que « le personnel de l'agence est constitué par des fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre affectés à l'établissement, des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine et des agents contractuels de droit public ou de droit privé ». Le statut général des fonctionnaires ne prévoit l'affectation normale de fonctionnaires dans un établissement public de l'Etat que dans des emplois permanents dépendant de cet établissement. L'agence nationale pour l'emploi ne comportant pas de tels emplois, l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 qui est de valeur égale, sur le plan formel, à l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, a institué la position d'affectation en ce qui concerne les fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. En effet, les différentes positions instituées par le statut général des fonctionnaires se révélaient inadaptées en l'occurrence, notamment parce qu'elles ne permettraient pas, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, d'éviter les disparités entre agents d'un même corps effectuant un travail comparable. Du fait de « l'affectation » prévue par l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967, ces agents seront au contraire traités de façon identique, les conditions de rémunération, de notation et d'avancement devant être les mêmes, que les intéressés soient restés dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ou

affectés à l'agence. Le statut des personnels de l'agence nationale pour l'emploi actuellement en cours de signature, fixera les critères devant déterminer la position des fonctionnaires mis à la disposition de l'agence : soit affectation, soit détachement. Les critères retenus représenteront plus sur les fonctions confiées à l'agent à l'intérieur de l'établissement que sur l'appartenance à tel ou tel grade dans son administration d'origine.

7191. — **M. Dijoud** demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° si les ordonnances n° 67-580 et 67-581 du 13 juillet 1967, complétées par la circulaire 3-45 F. N. O. S. rendent obligatoire la cotisation des employés des caisses d'allocations familiales aux A. S. S. E. D. I. C. aux taux de 0,07 p. 100. Cette nouvelle disposition semble en contradiction avec la reconnaissance de la stabilité de l'emploi intervenue lors de l'établissement de la convention collective nationale ; 2° si on doit interpréter cette mesure comme une remise en cause de la convention collective, et, dans la négative, quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette disposition particulière. (Question du 24 février 1968.)

Réponse. — L'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi a étendu à toutes les catégories de salariés (à l'exception des salariés agricoles et des gens de maison) la protection de l'assurance contre la perte d'emploi. La généralisation de cette assurance a pour but de venir en aide plus efficacement aux salariés involontairement privés d'emploi, en faisant participer toutes les catégories professionnelles solidaires, à la couverture des risques et en permettant aux travailleurs de toutes les branches d'activité, dont le contrat de travail peut être rompu pour les raisons de force majeure les plus diverses, de bénéficier d'un revenu de remplacement plus important. L'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 n'implique donc aucune remise en cause des dispositions des conventions collectives relatives à la stabilité de l'emploi. Il s'ensuit que le personnel des caisses d'allocations familiales sur lequel l'honorable parlementaire attire l'attention, tout comme le personnel des caisses primaires et régionales d'assurance maladie et des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, établissements de droit privé et comme tels relevant du titre II de l'ordonnance précitée, doit être affilié aux A. S. S. E. D. I. C. Ces dispositions ne portent nullement atteinte à la convention collective propre à ces personnels.

7224. — **M. Deschamps** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que lors d'un licenciement, l'employeur peut, pour des raisons personnelles, soutenir que ledit congédiement l'a été en raison de fautes graves commises par le salarié en cause. Il lui demande en conséquence : 1° si ce simple fait a pour effet de priver les salariés des indemnités de chômage auxquelles ils peuvent prétendre ; 2° si, dans le cas où la faute grave ne serait pas admise par un jugement du conseil de prud'hommes, le salarié peut, le cas échéant, perdre le bénéfice de l'indemnité de chômage pendant le temps qui se serait écoulé entre sa demande d'emploi à la main-d'œuvre et celle où il pourrait justifier que la faute grave n'a pas été admise par la juridiction compétente ; 3° dans la négative, quelles sont les raisons qui pourraient motiver une situation qui apparaîtrait comme étant préjudiciable au salarié victime d'une situation qu'il subit et qui, éventuellement, pourrait être tenu pour responsable d'une appréciation abusive de textes qui n'ont très certainement pas voulu porter atteinte aux droits reconnus des salariés sans emploi. (Question du 24 février 1968.)

Réponse. — Le décret n° 67-806 du 25 septembre 1967 fixant les conditions d'attribution des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi prévoit dans son article 3 que les personnes licenciées pour faute grave ne peuvent bénéficier des allocations. La gravité de la faute est appréciée par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à partir des éléments d'information fournis tant par l'employeur que par le salarié. Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, lorsqu'il estime que les conditions dans lesquelles est intervenu le licenciement ne font pas obstacle à l'attribution des allocations, soumet la situation de l'intéressé à l'avis d'une commission départementale comprenant notamment un nombre égal d'employeurs et de salariés. Après avis de cette commission, l'intéressé peut être admis au bénéfice de l'aide publique à l'expiration d'un délai maximum de six semaines. D'autre part, toute décision de rejet prise par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre peut être soumise par le travailleur sans emploi à l'examen de la commission départementale. L'application de cette procédure n'est pas subordonnée à l'intervention d'un jugement du conseil de prud'hommes. Tout salarié que son employeur déclare avoir licencié pour faute grave est donc assuré de voir ses droits éventuels aux allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi examinés sans délai en toute objectivité. Une commission paritaire créée auprès de l'A. S. S. E. D. I. C. compétente apprécie également les droits de l'intéressé au regard du régime d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce.

7324. — M. Ponsellé expose à M. le ministre des affaires sociales que la détérioration du marché du travail n'est pas sans affecter les jeunes qui, à l'issue de leur scolarité, rencontrent d'importantes et croissantes difficultés pour s'insérer dans la vie professionnelle. Bien qu'il soit malaisé d'obtenir des statistiques précises à cet égard, il apparaît que 500.000 à 600.000 jeunes non scolarisés n'ont pas d'activité déclarée. Les différents départements ministériels concernés s'accordent à reconnaître que la solution de cette question requiert l'intervention de mesures spécifiques. Il est donc surprenant que le Gouvernement n'ait pas cru devoir mettre à profit les possibilités que lui offrait la loi n° 67-82 du 22 juin 1967 pour agir car les ordonnances sur l'emploi du 13 juillet 1967 ne sont manifestement pas adaptées aux particularités du problème posé par la situation des jeunes en quête d'emploi. Il est encore plus regrettable de constater que la seule initiative prise, en vertu de la loi susvisée, dans un domaine touchant de très près à cette situation, se soit traduite par une régression qui ne peut qu'aggraver les effets de la conjoncture relative au travail des jeunes. L'ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967 réduit de un an à six mois la période pendant laquelle les enfants qui ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire peuvent continuer à ouvrir droit aux prestations familiales. En raison des difficultés d'emploi auxquels se heurte les jeunes, il eût été aussi logique que nécessaire, eu égard au recul de quatorze à seize ans l'âge limite de la scolarité obligatoire de reporter de quinze à dix-sept ans l'âge jusqu'auquel les enfants non salariés et inscrits comme demandeurs d'emploi entrent en ligne de compte pour l'attribution des prestations familiales. De même, pour éviter que ces jeunes ne cessent de bénéficier du régime de l'assurance maladie de la sécurité sociale à partir de l'âge de seize ans, ainsi que le prévoit la réglementation actuelle élaborée alors que la scolarité n'était obligatoire que jusqu'à l'âge de quatorze ans, il conviendrait de proroger la couverture de l'assurance maladie pendant deux années, soit jusqu'au dix-huitième anniversaire de l'enfant. Il lui demande de lui indiquer si, compte tenu de ce qui précède et notamment de ce que les offres d'emploi s'adressant aux jeunes de moins de dix-huit ans ont diminué de 33 p. 100 en un an et que les placements ont régressé dans la même proportion, il ne lui paraît pas opportun de prendre en considération les suggestions qui viennent d'être formulées et de promouvoir, en conséquence, toutes modifications utiles du code de la sécurité sociale. (Question du 2 mars 1968.)

Réponse. — L'examen des données statistiques récentes relatives à l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi âgés de moins de dix-huit ans inscrits dans les bureaux de main-d'œuvre fait apparaître que les difficultés rencontrées par ce groupe d'âge sont moindres que celles qui affectent les travailleurs plus âgés. En effet, du 1^{er} octobre 1966 au 1^{er} octobre 1967, le nombre des demandeurs d'emploi âgés de moins de dix-huit ans s'est accru de 24 p. 100, alors que l'augmentation moyenne pour l'ensemble des tranches d'âge était de 41 p. 100. D'autre part, toute tentative d'évaluation numérique globale de la population juvénile qui, à l'issue de la période de scolarité obligatoire, serait susceptible et désireuse d'occuper un emploi, se heurte à de nombreuses difficultés techniques, comme l'a rappelé le rapport présenté le 4 juillet 1967 par M. Bruant au Conseil économique et social sur la situation de l'emploi des jeunes. L'incertitude qui affecte les notions statistiques de base (celle de la population à la recherche d'un emploi, par exemple) est particulièrement marquée lorsqu'il s'agit d'une population en cours d'insertion dans la vie professionnelle. Aussi, les données avancées qui font état de 500.000 à 600.000 jeunes non scolarisés sans activité déclarée, ne sauraient-elles être considérées qu'avec la plus extrême prudence. En ce qui concerne le report jusqu'à dix-sept ans de l'âge jusqu'auquel les prestations familiales seraient versées pour les enfants non salariés, il est précisé que le maintien de ces prestations pendant un an au-delà de l'obligation scolaire se justifiait naguère par le fait que l'enfant quittant l'école à quatorze ans n'avait pas encore trouvé le plus souvent vers quelle activité professionnelle il voulait s'orienter. La prolongation du service des prestations familiales pendant un an devait permettre aux familles de rechercher dans les meilleures conditions cette orientation parfois difficile s'il s'agit d'un jeune adolescent. Désormais, les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 1953 sont soumis à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Lorsqu'ils seront libérés de cette obligation, ils auront eu la possibilité de connaître davantage que leurs aînés, les orientations qui s'offriront à eux et donc de commencer dans un moindre délai à recevoir une formation professionnelle ou à entrer dans la vie active. C'est la raison pour laquelle l'ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967 a réduit de un an à six mois le maintien des prestations familiales au-delà de l'âge scolaire. Les dispositions nouvelles de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale résultant de l'ordonnance précitée n'entreront effectivement en application qu'à partir du 1^{er} janvier 1969 au fur et à mesure que les enfants nés en 1953 seront libérés de l'obligation scolaire. La notion d'enfant à charge est donc déjà admise dans les limites précitées au-delà de la période de scolarité proprement dite. Élargir cette notion en maintenant les

prestations familiales pendant une plus longue période d'inactivité irait certainement à l'encontre de l'intérêt général et de celui des enfants eux-mêmes dans la mesure où ces jeunes seraient tentés de négliger la recherche d'une véritable qualification ou de retarder d'autant l'exercice d'une activité professionnelle. Il n'apparaît pas davantage possible de retenir la suggestion faite par l'honorable parlementaire d'étendre la limite d'âge d'admission des enfants d'assurés obligatoires en qualité d'ayants droit, au bénéfice des prestations en nature des assurances sociales. En effet, cette limite d'âge a été normalement fixée à seize ans, date limite de l'obligation scolaire. Toutefois, si l'enfant est placé en apprentissage, il ouvre droit au bénéfice des prestations, du chef de l'assuré, jusqu'à l'âge de dix-huit ans; ce bénéfice est même accordé jusqu'à vingt ans si l'enfant poursuit des études ou se trouve, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Toute disposition qui tendrait, sans contrepartie de cotisations, à aligner la situation des enfants qui ont terminé leur scolarité sur celle des enfants qui, à l'issue de leurs études primaires, sont placés en apprentissage ou poursuivent des études secondaires, serait de nature à accroître le déficit de l'assurance maladie, déficit auquel précisément, les récentes ordonnances ont tenté de porter remède. Il convient, toutefois, de signaler qu'une ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 a institué une assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et les charges de la maternité en faveur des personnes qui, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayants droit, ne relèvent pas ou ne relèvent plus d'un régime d'assurance obligatoire. Il va de soi que les enfants d'assurés sociaux obligatoires qui ne justifient plus de la qualité d'ayants droit en raison de leur âge peuvent solliciter le bénéfice de cette assurance sociale volontaire en formulant une demande à la caisse primaire d'assurance maladie de la circonscription dans laquelle est située leur résidence, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 68-351 du 19 avril 1968 (*Journal officiel* du 20 avril) pris en application de l'article 8 de l'ordonnance précitée. L'article 5 de ladite ordonnance prévoit d'autre part que la cotisation exigible des assurés pourra être prise en charge partiellement ou en totalité par le service départemental d'aide sociale en cas d'insuffisance de ressources.

7386. — M. Carlier expose à M. le ministre des affaires sociales que l'article 019 de l'annexe II au code général des impôts prévoit l'exonération de la taxe différentielle (vignette auto) sur les véhicules à moteur, dont bénéficient sous certaines conditions les véhicules de tourisme appartenant aux pensionnés ou infirmes civils. Cette disposition ne peut, paraît-il, être étendue aux véhicules utilitaires du type camionnette, fourgon ou fourgonnette, « même si, en fait », ainsi que le précise une instruction de l'administration centrale, ces véhicules servent exclusivement aux déplacements personnels des pensionnés ou infirmes. Or, il se trouve que des infirmes qui ne peuvent voyager en véhicule de tourisme, du fait qu'ils ne peuvent pas supporter la position assise, font aménager une camionnette ou une fourgonnette avec siège spécial et hauteur de plafond propice à la position de l'infirmes, se voient, malgré cela, refuser la vignette gratuite. Il lui demande s'il n'entend pas, en accord avec son collègue des finances, donner des instructions pour que cette catégorie d'infirmes particulièrement handicapés puisse bénéficier de l'exonération de la vignette, étant entendu que le véhicule ainsi aménagé ne peut servir qu'au transport de l'infirmes et de sa famille. (Question du 2 mars 1968.)

Réponse. — La suggestion présentée par l'honorable parlementaire tendant à ce que l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules de tourisme à moteur dont la puissance est inférieure à 16 CV, à laquelle peuvent prétendre certains handicapés ou parents d'enfants handicapés (art. 2 16^o du décret n° 56-785 du 3 septembre 1956), soit étendue aux camionnettes ou fourgonnettes aménagées pour le transport des handicapés exclusivement, peut effectivement intéresser un petit nombre de personnes. Des contacts ont été pris à ce sujet avec le ministre de l'économie et des finances; mais il est à craindre, eu égard à l'effectif réduit des éventuels bénéficiaires, aux possibilités d'emploi du véhicule aménagé, à des fins commerciales, et à d'autres exceptions qui seraient sans doute sollicitées si celle-ci était acceptée, qu'il ne soit pas possible de donner une suite favorable au vœu exprimé.

7453. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer: 1° s'il est exact, ainsi que l'a annoncé la grande presse du 14 février 1968, que l'on envisage d'installer des murs d'enceinte autour d'un hôpital psychiatrique de la région de Paris; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas que le fait même que l'on puisse envisager une telle mesure prouve que l'on s'oriente dans un sens diamétralement opposé aux conceptions de la psychiatrie moderne; 3° s'il ne pense pas qu'il serait préférable d'affecter les fonds prévus pour une telle construc-

tion à la création de lits d'hôpitaux psychiatriques décents; 4^e quel est le montant des besoins en lits d'hôpitaux psychiatriques relevés dans les départements dépendant de la région parisienne; quels sont les projets prévus à cet égard dans le V^e Plan; où en est l'exécution de ces projets; 5^e s'il est exact que, dans la région de Paris, les pouvoirs publics ont l'intention de confier le problème des malades mentaux aux services de police de Paris. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1^o l'assertion de certains journaux selon laquelle l'administration envisagerait d'installer des murs d'enceinte autour d'un hôpital psychiatrique de la région de Paris est inexacte. Il a simplement été décidé, à la suite d'un accident ayant entraîné la mort d'un médecin de cet hôpital, de prendre des mesures destinées à renforcer la sécurité de l'établissement par la pose d'une clôture supprimant toute solution de continuité entre ses divers services; 2^o cette disposition ne prouve pas que l'on s'oriente dans un sens diamétralement opposé aux conceptions psychiatriques modernes. En effet, il est indispensable que tout établissement hospitalier, quelle que soit sa nature, ait son enceinte délimitée par une clôture, et ceci à plus forte raison lorsqu'il est de vastes dimensions. D'autre part, on ne doit pas oublier que la protection des riverains — d'ailleurs réclamée par la population et par les autorités locales — s'impose lorsqu'il s'agit d'un hôpital psychiatrique. Mais les dispositions prises n'auront pas pour effet de modifier le régime de semi-liberté dont bénéficient un grand nombre de malades et dont la valeur thérapeutique ne peut être mise en doute. Il est toutefois nécessaire de souligner que le régime libéral adopté par les établissements psychiatriques pour certains de leurs malades ne saurait consister en une absence totale de réglementation. Une telle situation ne manquerait pas d'aboutir à une anarchie sans portée thérapeutique pour les intéressés et, éventuellement, dangereuse pour le voisinage. Chaque décision permettant la sortie d'un malade est prise par le médecin. Elle revêt donc un caractère individuel et n'intervient qu'en fonction de l'état de santé du bénéficiaire de la mesure; 3^o la dépense prévue pour l'aménagement de la clôture représente une somme qui ne permettrait pas de créer, si elle était affectée à la construction de nouveaux hôpitaux dans la région parisienne, plus de 5 à 6 lits modernes; 4^o les besoins de la région parisienne en lits d'hôpitaux psychiatriques ont été évalués pour 1975, par application de la norme classique de 3 lits pour 1.000 habitants, à 51.800 lits. Un recensement effectué en 1965 a permis de constater qu'il existait: 19.129 lits d'hôpitaux publics ou assimilés; 1.802 lits de cliniques privées, soit 20.931 lits au total. L'enveloppe financière accordée à la région parisienne, au titre du V^e Plan, pour la lutte contre les maladies mentales englobe la création de 4.328 lits d'hospitalisation ainsi qu'un important équipement extrahospitalier. A l'heure actuelle, 4.988 lits sont financés (2.498 au titre du IV^e Plan et 2.490 au titre du V^e Plan) et se trouvent en cours de réalisation. D'après les prévisions, 1.838 lits restent à financer en 1969 et 1970. Il semble, si l'on tient compte de l'état d'avancement des projets, qu'en définitive un nombre plus élevé de lits que celui initialement prévu pourra être retenu pour les années 1969 et 1970, en remplacement d'une partie de l'équipement extrahospitalier, dont la mise au point ne paraît pas devoir être faite rapidement; 5^o ainsi que le ministre de l'intérieur l'a déjà signalé lors de sa réponse à la question n^o 6650 posée le 26 janvier 1968 par l'honorable parlementaire, l'article 10 de la loi n^o 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne a maintenu en l'état les pouvoirs qu'exerçait antérieurement le préfet de police dans l'ancien département de la Seine en les étendant, outre la ville de Paris, à la totalité du département des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le placement d'office des aliénés reste donc de la compétence de ce haut fonctionnaire. Mais il paraît utile de rappeler que les placements d'office n'interviennent que dans les cas où l'aliénation compromet l'ordre public ou la sécurité des personnes. Or, la plupart du temps, les malades sont admis dans les hôpitaux psychiatriques en placement libre ou en placement volontaire sans intervention des services de police. D'autre part, les malades placés d'office peuvent, lorsque leur état est suffisamment amélioré pour qu'ils soient aptes à bénéficier de sorties sans danger pour eux-mêmes ou pour les autres personnes, voir transformer ce mode de placement, sur avis du médecin, en placement volontaire.

7534. — Mme Vergnaud expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une maladie détectée à temps coûte beaucoup moins cher à soigner qu'une maladie prise en pleine évolution et que les chances de guérison sont beaucoup plus grandes dans le premier cas. La médecine préventive est très efficace dans la détection des malades et toutes les catégories de travailleurs passent des visites médicales périodiquement. Malheureusement, cela ne s'applique pas aux mères de famille non salariées. Or, la mère de famille, qui a un rôle impor-

lant dans l'équilibre familial, doit être en bonne santé. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour la mise en place d'une médecine préventive pour les mères de famille, dans les quartiers, afin qu'elles puissent se rendre au laboratoire itinérant sans laisser trop longtemps seuls leurs enfants. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 294 du code de la sécurité sociale (art. 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945) et l'arrêté du 19 juillet 1946 pris pour son application prévoient des examens de santé gratuits. Les caisses d'assurance maladie ont l'obligation de soumettre périodiquement les assurés sociaux et les membres de leur famille à des examens systématiques. Les mères de famille restant à leur foyer et dont le mari est assuré social bénéficient donc de ces mesures. Par ailleurs, la protection sanitaire des femmes enceintes et des mères venant d'accoucher fait l'objet des dispositions de l'article L. 159 du code de la santé publique (art. 11 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), modifié et complété par les décrets des 19 juillet 1962 et 3 septembre 1964 qui fixent les conditions de la surveillance médicale préventive auxquelles doivent être soumises toutes les mères et futures mères. L'arrêté du 22 février 1965 est venu renforcer ces mesures en portant à quatre le nombre des examens médicaux prénataux (qui se situent le premier à la fin du troisième mois de la grossesse, le deuxième au cours du sixième mois, le troisième dans les quinze premiers jours du huitième mois, le quatrième dans la première quinzaine du neuvième mois. Vient s'ajouter à ces examens prénataux l'examen postnatal qui doit avoir lieu dans les huit semaines suivant l'accouchement. Ces examens dispensés gratuitement s'ils ont lieu dans les centres de consultations de protection maternelle et infantile (centres fixes ou mobiles auxquels fait sans doute allusion l'honorable parlementaire) peuvent avoir lieu au cabinet d'un médecin praticien; ils sont, en ce cas, remboursés par les caisses d'assurance maladie sans qu'aucune participation aux frais ne soit exigée des bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article 297 du code de la sécurité sociale. En outre, les mères de famille peuvent bénéficier gratuitement des consultations spécialisées organisées dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, l'hygiène mentale, la lutte contre le cancer.

7597. — M. Delpech attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que le budget du centre hospitalier universitaire de Purpan, à Toulouse, déjà lourdement grevé du poids des emprunts qu'il a dû contracter pour l'entretien et la modernisation des services existants, va se trouver dans une situation plus critique encore lorsqu'il va supporter la charge des emprunts destinés à financer la part qui lui incombe sur la construction du centre hospitalier universitaire de Ranguoil. Cette charge va augmenter le prix de journée de 5 francs environ, ce qui revient à dire que chaque malade verra ses frais d'hospitalisation augmenter de 5 francs par jour. Cette législation, qui fait payer par ce truchement un impôt supplémentaire au malade, le pénalise alors qu'il est en difficulté du fait de sa maladie. Il lui demande si, comme la presse l'a quelquefois annoncé, il n'envisage pas de créer une caisse nationale destinée aux équipements hospitaliers, en particulier à la construction d'hôpitaux neufs. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — La participation du centre hospitalier universitaire de Purpan, à Toulouse, dans le financement de la construction de l'hôpital de Ranguoil n'est pas encore exactement déterminée, le montant de la subvention de l'Etat dans cette opération faisant l'objet de négociations. Toutefois, dans l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire celle où l'établissement serait obligé de recourir à l'emprunt pour couvrir 60 p. 100 de la dépense, la charge financière qui en résulterait pour le prix de journée serait très inférieure au chiffre avancé par l'honorable parlementaire. Compte tenu du nombre moyen de journées réalisées au centre hospitalier universitaire de Purpan, elle serait en effet limitée à 3,80 francs par jour. Il est vraisemblable que, dans le chiffre indiqué par l'honorable parlementaire (5 francs par journée), est compris également le montant des amortissements. Or, il convient de distinguer dans les dépenses mise à la charge des prix de journée dans une opération de construction, d'une part, les frais financiers des emprunts, c'est-à-dire les intérêts des sommes empruntées et les amortissements des constructions. Cette dernière charge ne correspond pas à un amortissement financier des sommes qui ont pu être empruntées, mais à un amortissement technique des biens nouveaux immobiliers et, dans certains cas, mobiliers mis en service. Le but des amortissements est en effet de permettre la reconstitution des éléments d'actif de l'établissement; les amortissements sont déterminés par la valeur des biens à amortir, leur nature et la durée d'utilisation prévisionnelle; partant, les charges d'amortissement sont totalement indépendantes du financement des biens à amortir. Dans le cas précis du centre hospitalier universitaire de Purpan, les charges d'amortissement couvertes par le prix de journée seront donc exactement les mêmes quel que soit le montant des emprunts contractés par le centre hospitalier universitaire.

7042. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un accord réduisant le temps de travail d'un quart d'heure par jour avait été passé en 1964 entre les organismes employeurs F. N. O. S. S. U. N. C. A. F. et les fédérations syndicales. Malgré de multiples démarches syndicales, cette disposition n'a jamais été appliquée. Fin juin et début juillet de l'année dernière, le syndicat C. G. T. de la C. A. F. a été à l'origine de délégations massives des employés pour la réduction des horaires. Le 8 novembre dernier, lors de la mise en place du conseil d'administration, une manifestation du personnel a eu lieu à l'appel des organisations syndicales. Les représentants de celles-ci ont été reçus par la direction régionale de la sécurité sociale, où il leur a été déclaré que l'accord des directeurs signé en décembre 1967 avait été transmis avec avis favorable à la direction générale, qui l'avait à son tour envoyé au ministère pour étude. Il serait désireux de connaître les décisions prises en la matière en vue de l'application effective de l'accord conclu. (Question du 17 février 1968.)

Réponse. — Le ministre du travail ne s'est pas opposé, en 1964, à ce que les organismes de sécurité sociale procèdent, dans certaines conditions, à des aménagements des horaires de travail sans réduction des salaires, dans la limite de 1 h 15 par semaine. Ces aménagements ont permis de ramener, dans les organismes parisiens de sécurité sociale, l'horaire hebdomadaire de quarante-cinq heures à quarante-trois heures quarante-cinq minutes. Le ministre des affaires sociales a donné récemment son accord pour que les organismes de sécurité sociale de Paris puissent procéder, dans le cadre de l'horaire hebdomadaire de quarante-trois heures quarante-cinq minutes, à une nouvelle répartition de la durée de travail sur cinq jours, aux conditions suivantes : l'horaire journalier doit comporter neuf heures trente minutes d'amplitude ; l'interruption du travail de quarante-cinq minutes pour le déjeuner peut comporter une tolérance de quinze minutes ; sur ces bases, et à condition que l'amplitude de la journée soit de neuf heures trente minutes, les heures d'arrivée du personnel peuvent être fixées à 8 heures, 8 h 15 ou 8 h 30 et les heures de départ à 17 h 30, 17 h 45 ou 18 heures, en fonction des besoins de chaque organisme.

7617. — M. Duromea expose à M. le ministre des affaires sociales (emploi) qu'il a été saisi par le syndicat G. C. T. des employés du Havre du fait que, depuis plusieurs années, sont installés au Havre des bureaux privés de placement qui se chargent de trouver du travail pour des durées plus ou moins longues dans des conditions particulièrement désavantageuses pour les travailleurs qui ont recours à eux. En effet, ces bureaux de placement, qui se subsistent en quelque sorte aux services de la main-d'œuvre, paient des salaires ne dépassant jamais 20 francs par jour, alors qu'ils « louent » les travailleurs aux entreprises de la région pour des sommes allant de 50 à 70 francs par jour. De plus, les travailleurs ainsi loués ne bénéficient pas des conventions collectives en vigueur dans les entreprises où ils sont affectés. Ces organismes tendent, en outre, à masquer l'importance réelle du chômage actuel dans la région du Havre tout en exploitant un peu plus encore les travailleurs qui se trouvent sans emploi. Il lui demande quelle est la doctrine de son ministère en ce qui concerne les activités des organismes en cause. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — Il ressort d'une enquête effectuée par les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sur l'activité des entreprises de « louage de main-d'œuvre » dans la région du Havre que les travailleurs mis temporairement par ces entreprises à la disposition d'autres établissements perçoivent des salaires légèrement supérieurs à ceux pratiqués dans l'industrie. Le fait évoqué par l'honorable parlementaire, que le personnel « loué » ne béné-

ficie pas des garanties et avantages généralement accordés aux autres salariés n'a pas échappé à l'attention du ministre des affaires sociales. Un groupe de travail constitué à son initiative a étudié ce problème. Ses travaux doivent permettre de déterminer dans un premier temps les dispositions législatives ou réglementaires qu'il convient de publier pour assurer la protection juridique des travailleurs en cause.

7726. — M. Sénès expose à M. le ministre des affaires sociales que dans la nomenclature des professions pénibles et insalubres figurant au code du travail ne sont pas incluses celles se rattachant au service du nettoieinent. Considérant les conditions de travail du personnel de ce service et les risques qu'il encourt, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que cette profession soit incluse dans la nomenclature du code du travail. (Question du 16 mars 1968.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le code du travail ne contient pas de nomenclature des professions pénibles et insalubres. La question posée apparaît plutôt concerner l'application des dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale au personnel des services de nettoieinent. S'il en est bien ainsi, il est rappelé qu'aux termes dudit article, un droit à pension de vieillesse est ouvert au taux de 40 p. 100 dès l'âge de soixante ans, pour les assurés qui justifient d'au moins trente années d'assurance et qui ont exercé, pendant au moins vingt années, une activité particulièrement pénible de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme ; il est précisé que la liste des activités particulièrement pénibles, au sens de l'article L. 332 précité n'a jamais pu être établie, en raison des difficultés que présente la définition de critères suffisamment sérieux et précis en la matière. Compte tenu des données actuellement connues du problème, il est possible qu'une solution soit recherchée dans un aménagement des conditions de mise à la retraite pour inaptitude, permettant de tenir compte de la nature pénible de l'activité exercée par l'assuré.

Il importe, toutefois, de ne pas perdre de vue que, dès à présent, les travailleurs ayant exercé une activité particulièrement pénible, peuvent obtenir dès l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100 prévue par l'article L. 332 précité (qui n'est normalement attribuée qu'au soixante-cinquième anniversaire), s'ils sont reconnus médicalement inaptes au travail par la caisse régionale. Les enquêtes effectuées sur ce point auprès des caisses permettent de penser qu'une personne, qui a exercé pendant vingt ans une activité réellement pénible ayant eu, comme l'exige la loi, une incidence sur son état de santé se traduisant par une « usure prématurée », peut obtenir, sans de trop grandes difficultés, le bénéfice de cette disposition.

7739. — M. Valentino demande à M. le ministre des affaires sociales s'il peut lui préciser pour chaque année, de 1962 à 1967 : 1° le taux des allocations familiales dans les départements d'outre-mer ; 2° le montant des allocations versées directement aux salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture dans les quatre départements d'outre-mer ; 3° le montant des sommes allouées aux communes de ces départements, au titre de la parité globale, pour la construction, l'aménagement et le fonctionnement des cantines scolaires ; 4° le montant des sommes dépensées dans les départements d'outre-mer, au titre de la parité globale, pour le recrutement, l'encadrement, la rémunération et l'utilisation des travailleurs familiales. (Question du 16 mars 1968.)

Réponse. — 1° Les taux des allocations familiales versées par jour de travail dans les départements d'outre-mer de 1962 à 1967 ont été les suivants :

ANNÉES	PREMIER ENFANT	DEUXIÈME ENFANT	TROISIÈME ENFANT	QUATRIÈME ENFANT	CINQUIÈME ENFANT	SIXIÈME ENFANT et suivants.
A. — Guadeloupe et Martinique.						
Au 1 ^{er} janvier 1962 (1)...	60	90	100	100	80	70
Au 1 ^{er} janvier 1963 (2)...	0,70	1,20	1,30	1,30	0,90	0,70
Au 1 ^{er} juillet 1963 (2)...	0,70	1,30	2	2,10	1,10	0,60
Au 1 ^{er} juillet 1964 (2)...	0,70	1,37	2,60	2,70	1,17	0,60
Au 1 ^{er} janvier 1965 (3)...	0,70	1,40	2,90	3	1,20	0,60
Au 1 ^{er} octobre 1965 (3)...	0,728	1,456	3,016	3,12	1,248	0,624
Au 1 ^{er} mars 1966 (3)...	0,756	1,512	3,132	3,24	1,296	0,648
Au 1 ^{er} août 1966 (3)...	0,78	1,59	3,30	3,40	1,40	0,70
B. — Guyane.						
Au 1 ^{er} janvier 1962 (1)...	70	100	100	100	90	80
Au 1 ^{er} janvier 1963 (2)...	0,70	1,20	1,30	1,30	1	0,80
Au 1 ^{er} juillet 1963 (2)...	0,70	1,30	2	2,10	1,10	0,60
Au 1 ^{er} juillet 1964 (2)...	0,70	1,37	2,60	2,70	1,17	0,60
Au 1 ^{er} janvier 1965 (3)...	0,70	1,40	2,90	3	1,20	0,60
Au 1 ^{er} octobre 1965 (3)...	0,728	1,456	3,016	3,12	1,248	0,624
Au 1 ^{er} mars 1966 (3)...	0,756	1,512	3,132	3,24	1,296	0,648
Au 1 ^{er} août 1966 (3)...	0,78	1,59	3,30	3,40	1,40	0,70

ANNÉES	PREMIER ENFANT	DEUXIÈME ENFANT	TROISIÈME ENFANT	QUATRIÈME ENFANT	CINQUIÈME ENFANT	SIXIÈME ENFANT et suivants.
C. — Réunion.						
Au 1 ^{er} janvier 1962 (4)...	25	40	40	40	37,50	35
Au 1 ^{er} janvier 1963 (4)...	30	52,50	52,50	52,50	45	35
Au 1 ^{er} juillet 1963 (4)...	35	65	100	105	55	30
Au 1 ^{er} juillet 1964 (4)...	35	69	130	135	59	30
Au 1 ^{er} janvier 1965 (4)...	35	70	145	150	60	30
Au 1 ^{er} octobre 1965 (4)...	36,40	72,80	150,80	156	62,40	31,20
Au 1 ^{er} mars 1966 (4).....	37,80	75,60	156,60	162	64,80	32,40
Au 1 ^{er} août 1966 (4).....	39	79,50	165	170	70	35

(1) En anciens francs. — (2) En nouveaux francs. — (3) En francs. — (4) En francs C. F. A.

Nota. — Pour les trois départements ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 1967, a été accordée une majoration de 0,50 F par jour par enfant de dix à quinze ans et de 0,75 F par enfant de plus de quinze ans.

Pour la Réunion, à compter du 1^{er} janvier 1967, a été accordée une majoration de 25 F C. F. A. par jour et par enfant de dix à quinze ans et de 37 F C. F. A. par enfant de plus de quinze ans.

2° Les dépenses pour prestations légales versées aux salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, au cours des années 1962 à 1967, se sont élevées aux sommes suivantes (en milliers de francs) :

ANNÉES	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	RÉUNION	TOTAL
	(Résultats statistiques.)				
1962	15 237	12 219	877	12 806	41 139
1963	22 663	19 207	1 263	21 192	64 325
1964	29 877	24 807	1 781	32 840	89 305
1965	39 379	36 450	2 294	43 118	115 241
1966	(1) 42 690	33 611	2 845	53 270	133 426

Estimation sur la base des résultats des trois premiers trimestres.

1967 (1).....	53 137	44 577	4 256	64 599	166 769
---------------	--------	--------	-------	--------	---------

(1) Chiffres provisoires.

A ces charges, il faut ajouter celles que représentent les dotations de l'action sociale normale, calculées sur la base de 15 p. 100 des cotisations (arrêté du 17 février 1962), et de l'action sociale spécialisée.

Les sommes affectées à l'action sociale normale dans les départements d'outre-mer sont rappelées ci-après (en milliers de francs) :

ANNÉES	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	RÉUNION	TOTAL
	(Résultats statistiques.)				
1962	2 626	2 296	203	2 372	7 497
1963	3 126	2 902	233	2 849	9 110
1964	3 493	3 155	316	3 346	10 310
1965	4 137	3 537	396	3 940	12 000
1966	(1) 4 337	4 005	542	4 582	13 466

Estimation sur la base des résultats des trois premiers trimestres.

1967	4 785	3 942	934	4 748	14 409
------------	-------	-------	-----	-------	--------

(1) Chiffre provisoire.

3° et 4° La dotation de l'action sociale spécialisée est fixée à 35 p. 100 du montant des allocations familiales par l'arrêté du 17 janvier 1964 (Journal officiel du 18 janvier 1964) avec effet du 1^{er} juillet 1963. Les sommes mises ainsi à la disposition des départements d'outre-mer se sont élevées à (en milliers de francs) :

ANNÉES	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	RÉUNION	TOTAL
	(Résultats statistiques.)				
1963	4 625	4 091	251	4 351	13 318
1964	10 457	8 680	625	11 494	31 258
1965	13 783	10 657	801	15 137	40 378
1966	(1) 15 292	11 764	996	18 645	46 697

Estimation sur la base des résultats des trois premiers trimestres.

1967	18 598	15 602	1 490	22 610	58 300
Total....	62 755	50 794	4 163	72 237	189 949

(1) Chiffre provisoire.

La gestion du budget de l'action sociale spécialisée dans les départements d'outre-mer ne relevant pas du ministre des affaires sociales, l'honorable parlementaire pourrait prendre utilement contact, à ce sujet, avec M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

7750. — M. Dominati appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les problèmes particuliers de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics, et tout spécialement sur la réglementation actuelle du chômage intempéries. Celle-ci, en effet, en indemnisant les ouvriers victimes du chômage intempéries au taux de 75 p. 100 de leur salaire et dans la limite de huit heures par jour et de quarante-huit jours par an, accroît l'incertitude des ressources pour les travailleurs employés dans cette industrie. Par ailleurs, la gestion de la caisse assurant l'indemnisation appartient exclusivement au patronat et les cotisations qui l'alimentent ont été modifiées en baisse par le décret du 4 septembre 1967. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de modifier la législation actuellement en vigueur et quelles mesures il envisage de prendre en ce sens. (Question du 16 mars 1968)

Réponse. — Les conditions d'indemnisation des arrêts de travail provoqués par les intempéries sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de ces dernières années dans un sens favorable aux salariés. C'est ainsi que des décrets en date des 12 novembre 1959 et 16 février 1963 ont respectivement augmenté le salaire servant de base de calcul des indemnités, et diminué le délai de carence pendant lequel les allocations ne sont pas attribuées. En outre, les périodes d'arrêt saisonnier non indemnisables ont été réduites dans un grand nombre de départements. Il est certes possible d'envisager d'autres modifications mais il convient de tenir compte du fait que le régime actuel permet d'indemniser, à concurrence d'un pourcentage important du salaire antérieur, la plus grande partie des heures perdues. Si le nombre d'heures indemnisables est limité à huit par jour, les allocations peuvent être versées pour six jours, soit quarante-huit heures par semaine. Le contingent de quarante-huit jours indemnisables par année civile est généralement suffisant. En cas de persistance inhabituelle des intempéries, des mesures exceptionnelles peuvent d'ailleurs être prises, comme ce fut le cas en 1963, pour augmenter la durée du versement des allocations. Enfin, avant toute modification des conditions d'indemnisation, il convient de considérer l'incidence qu'aurait sur le prix de la construction une augmentation des dépenses et donc du taux de cotisation des entreprises. Il est exact que ce taux a été fixé pour la campagne 1967-1968 à 2 p. 100, (pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics) contre 2,50 p. 100 pour la campagne 1966-1967. Mais il y a lieu de noter qu'une augmentation importante des cotisations avait été effectuée pour couvrir les dépenses occasionnées en 1963 par la persistance des intempéries. Le taux de cotisation avait été porté à 3,75 p. 100 en 1964. La réduction de ce taux effectuée depuis signifie seulement le retour à des conditions de fonctionnement normales du régime d'indemnisation. Enfin, s'agissant de la gestion de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France, il est rappelé que la gestion patronale de cet organisme se justifie par le fait que le financement de l'indemnisation du chômage provoqué par les intempéries est assuré par des cotisations à la charge des seuls employeurs.

7751. — M. Delze expose à M. le ministre des affaires sociales la pénible situation des épouses de grands mutilés du travail qui, au décès de leur compagnon qu'elles ont soigné en qualité de tierce

personne, perdent toutes leurs ressources. En effet, au décès de l'invalide, l'épouse se trouve dans la plupart des cas jetée dans la misère. Elle ne peut bénéficier d'une retraite de reversion, étant donné que le mari pensionné ne cotisait pas à une caisse de retraite ; elle ne peut prétendre à aucune allocation de vieillesse puisque, pour soigner son compagnon, elle ne travaillait pas, donc elle n'était pas salariée. Il y a là un problème aussi humain que social qui devrait être pris en considération, en tenant compte des graves répercussions qu'il a sur ces veuves qui ont consacré toute leur vie à soigner un grand infirme. Il lui demande si, en vue de mettre fin à une telle situation, le Gouvernement n'entend pas créer une pension de conjoint survivant, qui pourrait être calculée sur le salaire minimum pris en considération pour les rentes accidents du travail. (Question du 23 mars 1968.)

Réponse. — La situation des conjoints survivants de victimes d'accidents du travail n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur diverses dispositions susceptibles de leur être appliquées. L'article 4 de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies, modifiée par l'article 21 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 (Journal officiel du 22 août), prévoit que « le conjoint survivant de la victime d'un accident du travail survenu ou d'une maladie professionnelle constatée avant le 1^{er} janvier 1947, dont le décès, directement imputable aux conséquences de l'accident ou de la maladie, s'est produit postérieurement à l'expiration du délai prévu à l'article 19 de la loi du 9 avril 1898 peut obtenir une allocation lorsqu'il apporte la preuve que le décès de la victime est directement imputable aux conséquences de l'accident ou de la maladie ». Les modalités d'application de ladite loi ont été fixées par le décret n° 67-1075 du 4 décembre 1967 (Journal officiel du 9 décembre 1967). D'autre part, la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 (Journal officiel du 21 octobre 1965) relative à l'admission à l'assurance volontaire du conjoint, ou du membre de la famille du grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de « tierce personne », a inséré à l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, une disposition accordant la faculté de s'assurer volontairement à la personne qui, sans recevoir de rémunération, remplit effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de son conjoint ou d'un membre de sa famille infirme ou valide bénéficiaire d'un avantage pour tierce personne servi au titre d'un régime social légal ou réglementaire. En vertu de l'article 2 de la même loi les personnes, qui justifient avoir rempli ces mêmes fonctions dans les conditions prévues par la loi, pourront acquérir pour le passé des droits à l'assurance vieillesse moyennant le versement des cotisations afférentes aux périodes pendant lesquelles elles auront rempli lesdites fonctions. Les modalités d'application de cette loi ont été fixées par le décret n° 66-1058 du 30 décembre 1966 (Journal officiel du 31 décembre 1966). Conformément aux dispositions de l'article 2 de ce décret, les personnes réunissant au jour de la publication dudit décret l'ensemble des conditions fixées par la loi disposaient d'un délai d'un an pour présenter leur demande d'adhésion. D'autre part, aux termes de l'article 8 du même décret, les demandes de rachat doivent être présentées dans un délai de deux ans à compter de la publication dudit décret, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1969. Enfin, les conjoints survivants de victimes d'accidents du travail peuvent demander le bénéfice de l'assurance volontaire en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967. Le décret n° 68-351 du 19 avril 1968 publié au Journal officiel du 20 avril 1968 a fixé les modalités d'application de ces dispositions en ce qui concerne l'assurance volontaire maladie maternité gérée par le régime général des salariés ou assimilés des professions non agricoles.

7947. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer quelles raisons peuvent justifier la différence qui a été établie, du point de vue de leur rémunération, entre les médecins ou assistants des hôpitaux et les attachés des hôpitaux, les uns étant payés proportionnellement aux honoraires correspondant aux actes qu'ils ont pratiqués et les autres recevant une rémunération forfaitaire à la vacation. (Question du 23 mars 1968.)

Réponse. — Il convient de préciser que, contrairement à ce que semble indiquer l'honorable parlementaire, les médecins ou assistants des hôpitaux, depuis la réforme hospitalière de 1960, ne sont plus rémunérés proportionnellement aux honoraires correspondant aux actes qu'ils ont pratiqués. En effet, les médecins et assistants à temps plein perçoivent pour leurs fonctions hospitalières des émoluments fixes, dont le montant annuel est établi par arrêté interministériel et qui leur sont versés mensuellement par l'hôpital. Ces émoluments restent identiques quel que soit le montant des honoraires encaissés dans leur service. Les médecins et assistants à temps partiel ne reçoivent pas davantage une rémunération proportionnelle aux actes effectués puisque leur rémunération est, en principe, plafonnée à 60 p. 100 des émoluments hospitaliers moyens

fixés pour la catégorie correspondante des praticiens à plein temps. Mais cette rémunération sera cependant proportionnellement réduite lorsque la masse alimentée par les remboursements d'honoraires des médecins et assistants à temps partiel se révélera insuffisante pour assurer une répartition égale au plafond autorisé. Les attachés qui sont rémunérés proportionnellement à la durée de leur activité, sur la base de vacations dont le taux est fixé par arrêté interministériel, échappent à cette éventuelle réduction dans le cas d'insuffisance de la masse des honoraires. La différence relevée par M. Barrot, entre le mode de rémunération des attachés et celui des médecins des hôpitaux a ainsi, depuis 1960, perdu beaucoup de son importance. Le problème posé par la situation des attachés réside dans la revalorisation, actuellement en cours, du montant de leurs vacations. On ne saurait, en tout état de cause, perdre de vue que les attachés sont nommés sans concours et pour des tâches strictement limitées dans leur durée et dans leur objet et ne peuvent de ce fait bénéficier d'un statut identique à celui des médecins et assistants recrutés au concours.

7948. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des affaires sociales s'il envisage d'étendre aux médecins attachés des hôpitaux publiques le droit de participer, au prorata de leur activité, au fond de solidarité hospitalier prévu par l'article 8 du décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960, modifié par le décret n° 67-138 du 21 février 1967. Cette catégorie de personnel médical contribue à la bonne marche des services hospitaliers depuis un grand nombre d'années et participe aux gardes de nuit, aidant ainsi, par son travail, à alimenter la masse des honoraires médicaux sur laquelle sont prélevées, par priorité, les sommes nécessaires au financement de ces fonds de solidarité. Il ne semblerait pas équitable de réserver aux personnels titulaires les avantages de ces régimes de solidarité et de laisser à la charge des seuls attachés les cotisations parfois lourdes dues à ces assurances groupes, dans les établissements où la participation desdits attachés a été, non seulement admise mais souhaitée par l'ensemble du corps médical hospitalier, étant fait observer que certains de ces attachés figurent parmi les 695 praticiens recensés dans la réponse à la question écrite n° 5905 (Journal officiel, Assemblée nationale, Débats du 10 février 1968, page 389). (Question du 23 mars 1968.)

Réponse. — La question de l'affiliation des attachés aux régimes de solidarité organisés au profit du corps médical de certains hôpitaux publics ne saurait, en tout état de cause, être envisagée qu'en ce qui concerne les attachés appelés à exercer leurs fonctions dans les hôpitaux de 2^e catégorie. En effet, le décret du 21 février 1967 qui a complété l'article 8 du décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960 n'a apporté aucune modification aux régimes complémentaires de retraite du personnel médical des centres hospitaliers et universitaires. Dans ces établissements, le fonctionnement des régimes de solidarité reste régi par les dispositions du décret n° 60-1378 du 21 décembre 1960 et, par conséquent, ces avantages de retraite demeurent limités aux médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes qui cotisaient à ces fonds de prévoyance à la date de publication du décret ainsi qu'à certains médecins nommés en application du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960. Ces régimes ne sauraient être ouverts à de nouvelles catégories de personnel médical ni institués dans de nouveaux centres hospitaliers et universitaires. Par contre, le décret du 21 février 1967 permet, dans les conditions et limites qui seront fixées par un décret d'application, l'organisation à l'initiative du corps médical hospitalier, de ces régimes complémentaires de retraite dans les hôpitaux de 2^e catégorie qui en étaient jusqu'ici dépourvus. La situation des attachés sera, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, examinée lors de la mise au point de ce texte d'application. De tels régimes cependant, qui supposent une durée suffisante d'affiliation et un certain volume de cotisations paraissent peu appropriés à la plupart des attachés en raison du caractère essentiellement provisoire de leurs fonctions et du nombre limité des vacations.

7997. — M. Doize attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la nécessité de procéder à une réforme démocratique du contentieux de la sécurité sociale afin d'atteindre les buts qui avaient été fixés en 1946 à cette institution. L'importance de ce problème est soulignée par le nombre des intéressés puisqu'il concerne 480.000 mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants-droit. Il lui demande quels sont éventuellement les projets gouvernementaux en ce domaine. (Question du 30 mars 1968.)

Réponse. — Le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958, pris pour l'application du livre II du code de la sécurité sociale tel que modifié par l'ordonnance n° 58-1275 du même jour, a posé, sans ambiguïté possible, dans son article 57, le principe de la gratuité de la procédure, tant devant les juridictions du contentieux général que celles du contentieux technique de la sécurité sociale. Ce principe, au surplus, se trouve explicité dans différentes dispo-

sitions du texte précité, notamment les articles 24 et 47 qui prévoient expressément que les parties sont dispensées du ministère d'avoué ou d'avocat. Les invalides du travail, en particulier, peuvent se faire représenter devant les commissions de première instance et les cours d'appel par un délégué des associations de mutilés et invalides du travail les plus représentatives. La seule exception à la règle de la gratuité de la procédure vise le cas de l'appelant qui succombe, qui est condamné au paiement d'un droit maximum de 1.000 francs dont il peut, d'ailleurs, être dispensé par une mention expresse figurant dans la décision. En outre, dans le cas de recours jugé dilatoire ou abusif, le demandeur qui succombe peut être condamné au paiement des frais résultant, notamment, des enquêtes et expertises. On pourrait aussi faire valoir que, par exception au principe de la dispense ci-dessus rappelée, le pourvoi en cassation doit être formé par ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Mais cette obligation, qui tend à soumettre le pourvoi en cassation aux règles de la procédure ordinaire, se trouve, en quelque sorte, tempéré par la faculté offerte au demandeur ou au défendeur au pourvoi, par l'article 53 du décret susvisé, de solliciter, en cas d'insuffisance de ressources, la dispense du paiement des honoraires de l'avocat.

8012. — M. de Broglio attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la pénurie en personnel de cadre A du service régional de l'action sanitaire et sociale de Haute-Normandie. Il lui expose que les effectifs théoriques de ce service prévoient un directeur et un inspecteur, mais que le poste de directeur est, en fait vacant depuis courant 1965, et que celui d'inspecteur n'a jamais été pourvu depuis sa création le 30 juillet 1964. Les postes de médecin inspecteur régional de la santé et de médecin inspecteur adjoint de la santé pour la même région sanitaire sont également vacants et ainsi ce service régional de l'action sanitaire et sociale se trouve totalement dépourvu de fonctionnaires de cadre A. Il lui demande, dans ces conditions : 1^o pour quelles raisons impérieuses le poste d'inspecteur vacant dans ce service n'a pas été offert aux inspecteurs stagiaires récemment sortis de l'école nationale de la santé publique — au nombre de trente deux — et affectés en poste à compter du 1^{er} février, alors que quatre postes ont été offerts dans des services régionaux de l'action sanitaire et sociale dont la situation certes était digne d'intérêt mais ne paraissait cependant pas présenter la même crise aiguë que celle de celui de Haute-Normandie ; 2^o s'il compte offrir de toute urgence ce poste, par voie de mutation, aux inspecteurs récemment issus de l'école nationale de la santé publique. (Question du 30 mars 1968.)

Réponse. — Il a semblé tout à fait inopportun alors que le poste de directeur, chef du service régional de l'action sanitaire et sociale de Haute-Normandie n'était pas pourvu, d'affecter dans ce service, sur l'emploi vacant d'inspecteur, un inspecteur stagiaire, donc inexpérimenté, qui, livré à lui-même, sans directives, ni contrôles, n'aurait pu être qu'inefficace dans son action. Il convenait en premier lieu de nommer un chef de service. A cet effet, un directeur a été désigné pour occuper cet emploi et rejoindra son nouveau poste dès que les circonstances le permettront. Sitôt que ce fonctionnaire sera installé dans ses nouvelles fonctions, la vacance du poste d'inspecteur sera publiée et tous les titulaires du grade correspondant intéressés pourront adresser leur candidature qui sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire.

8097. — M. Le Bault de La Morinière rappelle à **M. le ministre des affaires sociales (emploi)** qu'en application du décret n° 67-806 du 25 septembre 1967 fixant les conditions d'attribution des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi sont, en particulier, considérés comme involontairement privés d'emploi, les jeunes gens des deux sexes âgés de dix-sept ans au moins qui ont terminé leurs études depuis moins d'un an et sont inscrits depuis plus de six mois comme demandeurs d'emploi sans qu'il ait été possible de leur en procurer un. Le premier de ces délais est toutefois augmenté d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire pour les jeunes gens incorporés à l'expiration de leurs études. Par ailleurs, l'article 3 du même texte dispose que ne peuvent bénéficier de l'aide publique aux travailleurs sans emploi, les personnes qui ne peuvent justifier avoir accompli 150 heures de travail salarié au cours des douze mois qui précèdent leur inscription comme demandeurs d'emploi, sous réserve des dispositions précédemment rappelées concernant les jeunes gens de dix-sept ans au moins. Du fait des mesures ainsi exposées, un jeune homme ayant obtenu son C. A. P. de coiffeur pour dames et étant sous contrat d'apprentissage au moment de son départ au régiment, chômeur depuis la fin de ses obligations militaires le 31 décembre 1967, ne peut bénéficier des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi avant un délai de six mois. Il est extrêmement regrettable qu'après avoir accompli ses obligations militaires, un jeune garçon chômeur à son retour du régiment, ne soit pas accueilli dans la vie civile par une

aide de l'Etat qui, dans ces circonstances, serait parfaitement justifiée. Il lui demande, en conséquence, s'il compte modifier les dispositions du décret du 25 septembre 1967, de telle sorte que les jeunes gens se trouvant dans la situation qui vient d'être exposée puissent, dès leur libération du service militaire, prétendre aux allocations d'aide publique aux travailleurs sans emploi. (Question du 30 mars 1968.)

Réponse. — Il est exact que, s'ils ne justifient pas de 150 jours d'activité salariée avant leur incorporation, les jeunes gens munis par ailleurs d'un des diplômes requis, qui se trouvent sans travail à leur retour du service militaire, ne peuvent percevoir les allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi qu'après avoir été inscrits pendant six mois comme demandeurs d'emploi. Ce délai de six mois représente la période pendant laquelle auraient pu être effectués 150 jours de travail salarié. Il s'analyse comme une condition d'admission se substituant aux références de travail habituellement requis. Pour cette raison, tant que l'attribution des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi aux autres catégories d'allocataires sera subordonnée à la justification d'une activité professionnelle antérieure ; il ne paraît pas possible de supprimer ce délai. En tout état de cause, la solution des problèmes posés par l'honorable parlementaire paraît devoir être apportée par le développement de l'orientation, de la formation professionnelle et du placement des jeunes que les pouvoirs publics se préoccupent d'améliorer, plus que par la mise au point d'un système d'indemnisation dont on peut craindre qu'il n'ait, à terme, des effets préjudiciables à une bonne insertion professionnelle des intéressés.

8208. — M. Caillaud expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les dernières mesures administratives ont successivement abaissé les abattements de zones dans le département de la Vendée à 5 p. 100 en janvier 1967, à 4 p. 100 en juillet 1967 et à 2 p. 100 depuis le mois de janvier 1968. Il attire son attention sur le fait que les salariés des organismes sociaux (caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales et U. R. S. S. A. F.) ont été exclus du bénéfice de ces mesures. Il lui demande quels sont les motifs du refus qui semble être opposé aux intéressés d'appliquer à leur salaire les réductions d'abattements de zone. (Question du 2 avril 1968.)

Réponse. — Conformément à l'article 17-1 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, les conditions de travail et de rémunération du personnel des organismes du régime général sont fixées dans le cadre d'une convention collective nationale de travail. L'article 19-V de ce texte prévoit en outre pour le personnel de direction et les agents comptables une convention collective spéciale. Pour devenir applicables, ces conventions collectives doivent avoir reçu l'agrément du ministre des affaires sociales. L'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale a confirmé le statut juridique de droit privé et la détermination des conditions de travail par voie de conventions collectives agréées par le ministre des affaires sociales, du personnel des caisses primaires et régionales d'assurance maladie, des caisses d'allocations familiales et des unions de recouvrement. Enfin, l'article 6 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social dispose que les mesures relatives aux rémunérations du personnel de ces organismes, ainsi que des organismes de sécurité sociale, doivent être soumis, avant toute décision, à l'avis de la commission interministérielle de coordination en matière de salaires. Les mesures de réduction des taux d'abattement de zone énumérées par l'honorable parlementaire ont résulté de dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel garanti. Or, l'alignement des taux d'abattement de zone appliqués aux salaires du personnel des organismes de sécurité sociale sur les taux du S. M. I. G. ne comporte nullement un caractère obligatoire. S'il est bien exact que jusqu'en 1966, les taux analogues à ceux du S. M. I. G., fixés dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, ont reçu l'agrément ministériel, l'alignement sur le S. M. I. G. qui en est résulté n'avait pas un caractère automatique, mais procédait d'une politique d'ensemble dans le cadre de laquelle cet alignement paraissait opportun. La situation était différente lorsqu'intervint entre les parties signataires de la convention collective du personnel des organismes de sécurité sociale un protocole d'accord du 18 janvier 1967 qui reprenait les taux d'abattement fixés pour le S. M. I. G. par le décret du 28 décembre 1966. Une disposition de ce texte prévoit, en effet, que « toutefois, les zones d'abattement de salaire et les taux qui leur sont applicables tels qu'ils résultent des décrets n° 56-266 du 17 mars 1956, n° 62-1262 et 62-1263 du 30 octobre 1962 et n° 66-108 du 23 février 1966 sont maintenus en tant qu'ils servent de référence à des dispositions réglementaires ou statutaires ». Dans le contexte qui avait conduit à ces dispositions restrictives, l'opportunité de l'extension des nouveaux taux prévus par le décret du 28 décembre 1966 au personnel des organismes de sécurité sociale devait faire

l'objet d'un nouvel examen approfondi et le protocole d'accord du 18 janvier 1967 a été soumis à la commission interministérielle de coordination en matière de salaires. Elle doit faire l'objet d'une décision dans le cadre de l'article 17-1 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960.

8258. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre des affaires sociales que les travailleurs retraités se voient refuser par les caisses complémentaires, dans le calcul des indemnités versées, le temps passé sous les drapeaux, se situant entre des périodes de chômage secourues et couvertes par la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cet état de fait. (Question du 2 avril 1968.)

Réponse. — Les régimes de retraites complémentaires dont bénéficient les travailleurs salariés de l'industrie et du commerce sont dus à l'initiative privée. Un grand nombre de régimes ont ainsi été créés et chacun d'eux est doté d'un règlement qui lui est propre et dont la modification n'est pas de la compétence des pouvoirs publics. Il n'est pas envisagé d'imposer à ces régimes, par la voie législative, une règle générale en ce qui concerne la validation des périodes passées sous les drapeaux.

8294. — M. Dumortier expose à M. le ministre des affaires sociales que les infirmières employées dans les services médicaux du travail exécutent journellement les prescriptions des médecins traitants (qui sont par définition extérieurs aux entreprises) en particulier les injections médicamenteuses. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il existe, à part la circulaire TE 16 65 du 22 avril 1965, une réglementation définissant le champ d'action autorisé en matière de thérapeutique pour les infirmières travaillant dans les services ; 2° si l'accident qui surviendrait à l'occasion de l'exécution d'une ordonnance d'un médecin traitant au sein de l'entreprise par l'infirmière d'un service de médecine du travail peut être regardé comme un accident du travail, tel que le précisent les articles 415 et suivants du code de sécurité sociale ; 3° de manière plus générale, alors que caisses de sécurité sociale et employeurs s'efforcent de faire soigner au travail le plus grand nombre de blessés (comme l'indique la rubrique « Pansements refaits » sur les états mensuellement fournis par les services de médecine du travail), quelles garanties seraient offertes par les caisses au cas où une infirmière d'un service de médecine du travail serait prise à partie pour faute professionnelle par un blessé qu'elle aurait soigné au sein de l'entreprise. (Question du 4 avril 1968.)

Réponse. — 1° Il convient de rappeler que la médecine du travail est d'ordre exclusivement préventif et que des soins ne peuvent être dispensés par le médecin du travail, ou sous son contrôle, que s'ils ont un caractère d'urgence. C'est pourquoi les seules tâches obligatoires des infirmières d'entreprise, au regard de la réglementation relative à la médecine du travail, sont celles qui sont rappelées par la circulaire TE 16 65 du 22 avril 1965 ; il n'existe pas d'autre réglementation à cet égard. 2° Aux termes de l'article L. 415 du code de la sécurité sociale « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Selon la jurisprudence constante de la cour de cassation, il découle de ces dispositions que le travailleur ne peut invoquer le bénéfice de la législation qu'autant qu'il se trouvait placé, lors de l'accident, sous la subordination de son employeur ou encore si les circonstances dans lesquelles il a été blessé se rattachaient par un lien direct à l'exécution de son contrat de travail. C'est ainsi que, dans un cas d'espèce, la cour de cassation a admis que constituait un accident du travail la chute dont un travailleur avait été victime sous l'empire de la fièvre, elle-même consécutive à la vaccination qu'il avait dû subir conformément aux règlements sanitaires en vue de l'exécution d'une obligation dérivant de son contrat de travail (cour de cass., 5 février 1954, Bull. 1954, n° 86). S'agissant de l'exécution de prescriptions du médecin traitant, c'est-à-dire de la satisfaction d'un intérêt personnel, la circonstance que le travailleur ait été autorisé à utiliser à cet effet les services de l'infirmière du service de médecine de l'entreprise ne paraît pas de nature, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à faire entrer l'accident survenant à l'occasion des soins considérés dans le champ d'application de la législation sur les accidents du travail. 3° Les caisses d'assurance maladie ont pour rôle d'assurer à leurs ressortissants le service des prestations prévues par les dispositions du code de la sécurité sociale. Il n'entre pas dans leurs attributions d'accorder une garantie en matière de responsabilité civile aux personnes qui sont appelées à donner des soins aux victimes d'accidents du travail sans être salariées desdites caisses ni placées, à quelque titre que ce soit, sous la subordination de celles-ci.

8318. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les modifications récemment intervenues dans la détermination des ressources permettant l'octroi des prestations supplémentaires thermales et dans la fixation du plafond au-delà duquel ces prestations ne peuvent plus être servies. L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1967 (publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1967) semble distinguer deux catégories de personnes à l'intérieur du groupe familial : 1° celles dont il est fait masse des ressources mensuelles : « ... lorsque le total des ressources mensuelles de toute nature de l'assuré, de son conjoint, de ses enfants à charge et de ses ascendants vivant au foyer de manière habituelle et se trouvant au moins en partie à la charge de l'assuré est inférieur... » ; 2° celles dont la présence au foyer de l'assuré ouvre droit à la majoration de 50 p. 100 du plafond de ressources limitant le droit à l'octroi de ces prestations : « ... ce chiffre étant majoré de 50 p. 100 pour le conjoint et de 50 p. 100 pour chacun des enfants, des ascendants et des autres ayants droit à charge au sens de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale ». La référence à l'article L. 285 est nouvelle et pose des problèmes pour certains membres du groupe familial. En premier lieu pour les ascendants. En effet, pour le calcul des ressources on tient compte de celles des ascendants vivant au foyer de l'assuré de manière habituelle et se trouvant au moins en partie à sa charge. Par contre, lorsqu'il s'agit de déterminer le plafond des ressources admises, compte tenu de la composition de la famille, il n'est tenu compte que des ascendants visés à l'article L. 285, c'est-à-dire que l'on ajoute aux conditions précédentes la condition supplémentaire de se consacrer exclusivement aux soins du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'assuré. 1° Il lui demande s'il n'estime pas devoir préciser ces dispositions car l'appareil qu'on tiendra compte des revenus de parents qui n'ouvriront pas droit à la majoration de 50 p. 100, ce qui ne semble ni logique ni équitable. En second lieu, la référence à l'article L. 285 pose des problèmes par rapport aux enfants, car certains enfants peuvent être « à charge » de l'assuré sans pour autant être inclus dans l'énumération que fait l'article L. 285 tels les enfants en apprentissage chez un employeur où ils ne reçoivent pas d'autre rémunération que la formation professionnelle. Ils sont assurés sociaux et perçoivent éventuellement les prestations de l'assurance maladie pour leur propre compte. Ils sont néanmoins à la charge de leurs parents et l'ancienne rédaction de l'article 71-1 du règlement intérieur des caisses primaires qui ne se réfère pas à l'article L. 285 aurait permis de tenir compte de la présence au foyer de ces enfants pour majorer de 50 p. 100 le plafond de ressources mensuelles. La nouvelle rédaction exclut cette possibilité. Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 10 S. S. du 10 février 1968 précise : « ... seules les personnes énumérées par ce texte (l'article L. 285) vivant au foyer et se trouvant au moins en partie à la charge de l'assuré peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des ressources ». Cette dernière précision qui paraît devoir faire coïncider les personnes dont il est fait masse des ressources avec celles qui sont susceptibles de bénéficier des prestations, semble avoir apporté plus de confusion que de clarté à un texte déjà obscur. Si, conformément à la circulaire, on ne doit tenir compte que des ressources des personnes visées à l'article L. 285 et se trouvant au moins en partie à la charge de l'assuré cela devrait exclure la prise en considération des ressources du conjoint exerçant lui-même une activité professionnelle lui retirant la qualité d'ayant droit de l'assuré. On comprend difficilement que pour l'appréciation des ressources des personnes vivant au foyer de l'assuré il ne soit pas tenu compte de celles provenant de l'activité professionnelle du conjoint (qu'il soit salarié, commerçant, artisan ou membre d'une profession libérale). Si tel est bien le sens qu'il convient de lui donner, ce passage de la circulaire n° 10 S. S. contredirait les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1967 (publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1967) puisque l'arrêté ne fait pas allusion aux personnes visées à l'article L. 285 pour l'évaluation des ressources, ce qui est bien différent ; 2° il lui demande s'il n'estime pas que cette contradiction soit levée avant que l'ouverture de la saison thermique ne vienne multiplier les situations paradoxales et inextricables auxquelles semblent mener les textes récemment publiés en cette matière. (Question du 4 avril 1968.)

Réponse. — L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1967 concernant l'attribution de prestations supplémentaires en matière de cures thermales précise les catégories de personnes entrant en ligne de compte, d'une part, pour le calcul des ressources mensuelles du foyer et, d'autre part, pour le calcul du plafond de ressources au-delà duquel la participation de la caisse primaire aux frais de déplacement et de séjour ne sera pas accordée. Aucune modification n'a été apportée sur le premier point aux dispositions antérieures par l'arrêté du 20 décembre 1967 qui a repris, d'ailleurs, les termes de l'arrêté précédent. Soit totalisées les ressources mensuelles de toute nature de l'assuré, de son conjoint, de ses enfants à charge et de ses ascendants vivant au foyer de manière habituelle et se trouvant au moins, en partie, à la charge de l'assuré. Par contre, pour la détermination du plafond opposable à l'assuré, le texte de l'arrêté en se référant expressément à la notion de personne

à charge, au sens de l'article 285 du code de la sécurité sociale, a entendu limiter les possibilités d'attribution de la prestation supplémentaire en cause. Il est précisé que les gains du conjoint sont pris en considération pour l'appréciation des ressources mensuelles du foyer ainsi que pour le calcul du plafond. L'honorable parlementaire évoque également, à ce propos, le cas des enfants en apprentissage; l'article 285 du code de la sécurité sociale inclut dans l'énumération des personnes à charge les enfants de moins de dix-huit ans placés en apprentissage.

8351. — M. Césaire expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un des principes fondamentaux qui constituent la charte médicale est le libre choix du médecin par le malade. Or, à la Martinique, ce principe est cyniquement bafoué dans certaines communes: les autorités municipales, en effet, n'y délivrent de bons d'assistance médicale gratuite que pour certains médecins et pas pour d'autres. Dans ce pays sous-développé, où les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite sont particulièrement nombreux, où leur nombre est accru par des assurés sociaux jouissant anormalement de l'assistance médicale gratuite aux Antilles seulement, la majeure partie de la population subit donc des pressions antidémocratiques et inadmissibles. Cet état de fait a d'ailleurs entraîné un conflit (non-signature de la convention collective par le syndicat des médecins en 1967) qui porte un préjudice certain à la population déshéritée de ce pays. Il lui demande quelles dispositions il pense prendre pour que cesse cette violation du principe du libre choix du médecin. (Question du 4 avril 1968.)

1^{re} réponse. — Des renseignements précis sur la question sont demandés à M. le préfet de la Martinique, qui seront ultérieurement fournis à l'honorable parlementaire.

8487. — M. Odru demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer à quelle date il entend prendre les décrets d'application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 concernant le droit à l'assurance volontaire des ayants droit d'assurés sociaux. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — L'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 a institué le principe d'une assurance sociale volontaire généralisée pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité. Ce texte vise à ouvrir l'assurance volontaire à toutes les personnes qui, en l'état actuel de la réglementation, ne relèvent pas ou ne sont pas susceptibles de relever soit à titre personnel, soit en qualité d'ayants droit, d'un régime obligatoire d'assurance maladie. Un décret n° 68-351 du 19 avril 1968 (Journal officiel du 20 avril 1968), préparé en application de l'ordonnance susvisée, a fixé les conditions d'application de l'assurance volontaire maladie et maternité gérée par les caisses primaires d'assurance maladie du régime général des salariés. Le projet d'arrêté portant fixation du montant de la cotisation exigée des personnes, et notamment de celles visées par la question de l'honorable parlementaire, appelées à bénéficier de ladite assurance, est actuellement soumis à la signature du ministre de l'économie et des finances. Au surplus, les services du ministère des affaires sociales se préoccupent actuellement de préparer la mise en place, dans les caisses primaires, des imprimés nécessaires aux demandes d'affiliation qui prendront effet au 1^{er} juillet 1968, les prestations pouvant être accordées, compte tenu du délai de référence, à compter du 1^{er} octobre prochain.

8561 — Mme Prin expose à M. le ministre des affaires sociales que la législation sur les accidents du travail et la réparation n'a pas été conçue uniquement pour apporter une compensation financière à ceux qui en sont victimes mais surtout pour inciter les employeurs à respecter la sécurité et l'hygiène sur les lieux du travail. Ceci est tellement vrai qu'il ne manque pas de cas pour lesquels, lorsqu'il y a doute sur l'origine de l'affection, la réparation est accordée par présomption. Le tableau 42 des maladies professionnelles cite un certain nombre d'emplois susceptibles de provoquer l'hypoacousie, or, cette liste est trop limitative. Ainsi les nouvelles techniques employées dans les mines et en particulier le « marteau pneumatique » ont pour résultat que des cas d'hypoacousie sont maintenant signalés; cependant, les mineurs ne peuvent bénéficier dans les cas d'hypoacousie de la réparation au titre de maladie professionnelle. Pour rester dans l'esprit du législateur il serait utile de substituer au tableau 42 « Travaux susceptibles de provoquer ces maladies » cette phrase: « Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies ». Ce serait ainsi assurer le droit à réparation pour les ouvriers atteints mais aussi l'application de mesures préventives. Elle lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Le tableau n° 42 des affections professionnelles causées par les bruits est fondé sur les dispositions de l'article L. 496, troisième alinéa du code de la sécurité sociale, aux termes desquelles

des tableaux de maladies professionnelles « peuvent déterminer les affections présumées résulter d'une ambiance ou d'attitudes particulières nécessitées par l'exécution de travaux limitativement énumérés ». Conformément à ces dispositions légales, la liste des travaux figurant au tableau considéré a un caractère limitatif. Mais, bien entendu, cette liste est susceptible d'être révisée et étendue dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 496 précité. Depuis la publication du tableau n° 42, des demandes ont été présentées en ce sens au ministre des affaires sociales, notamment en ce qui concerne certains travaux effectués dans les mines. Des études sont en cours à ce sujet. Leur résultat sera soumis à une sous-commission de la commission d'hygiène industrielle en vue de la révision éventuelle du tableau considéré.

8575. — M. Forest appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation de cadres d'usines, victimes de licenciements en janvier, par suite de liquidation des biens de la firme qui les employait. En effet des créances leur sont dues en application des conventions collectives. Dans le cas particulier par exemple: salaire du 1^{er} au 9 janvier (non payé), 1.000 francs; préavis (trois mois plus le mois en cours), 10.000 francs; congés payés (quinze jours), 1.500 francs; licenciement (conventions collectives), 20.000 francs. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelle doit être la répartition des créances superprivilégiées, privilégiées et chirographaires. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — La loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 (Journal officiel du 14 juillet 1967) sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1968, a modifié: 1° les articles 47 a et 47 b du livre I^{er} du code du travail relatif au « superprivileège » des créances de salaires qui sont dorénavant ainsi rédigées: « Art. 47 a. — En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, les rémunérations de toute nature dues: aux salariés et apprentis pour les soixante derniers jours de travail ou d'apprentissage; aux voyageurs, représentants et placiers régis par le présent code pour les quatre-vingt-dix derniers jours de travail; aux marins de commerce pour les quatre-vingt-dix derniers jours de travail ou pour la période de paiement si celle-ci est d'une durée plus longue, doivent, déduction faite des acomptes déjà perçus, être payées, nonobstant l'existence de tout autre créance privilégiée, jusqu'à concurrence d'un plafond mensuel identique pour toutes les catégories de bénéficiaires. Ce plafond est fixé par décret sans pouvoir être inférieur à la somme des portions de rémunérations mensuelles insaisissables et incessibles calculées conformément aux dispositions de l'article 61 du présent livre. Les rémunérations visées au premier alinéa ci-dessus comprennent non seulement les salaires, appointements ou commissions proprement dits, mais encore tous les accessoires et notamment l'identité due pour inobservation du délai-congé. Art. 47 b. — En outre, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, les indemnités de congés payés prévues aux articles 54 j, 54 k et 54 m du livre II du présent code doivent être payées, nonobstant l'existence de toute autre créance privilégiée, jusqu'à concurrence d'un plafond identique à celui établi pour une période de trente jours de rémunération par l'article 47 a ». Le plafond mensuel visé à l'article 47 a a été fixé par le décret n° 68-37 du 2 janvier 1968 (Journal officiel du 14 janvier 1968) à la somme de mille seize francs soixante-six centimes. 2° Les articles 2101, 4° et 2104, 2° du code civil, afin d'étendre le caractère de créance privilégiée sur la généralité des meubles et des immeubles aux « indemnités de licenciement dues en application des conventions collectives de travail, des usages ou des dispositions des articles 29 d et 29 e du livre I^{er} du code du travail pour la totalité de la portion inférieure ou égale au plafond visé à l'article 47 a du livre I^{er} du code du travail et pour le quart de la portion supérieure audit plafond ». Si l'honorable parlementaire veut bien indiquer par lettre au ministre des affaires sociales les nom et adresse de l'établissement dont la liquidation des biens a été prononcée, le service de l'inspection du travail sera invité à s'assurer auprès du syndicat que les créances des salariés sont réglées dans les conditions requises, bien que ce syndicat exerce ses fonctions sous la seule autorité du tribunal de commerce qui l'a désigné et échappe à l'action des services chargés du contrôle de la législation du travail.

8576. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des affaires sociales s'il est exact que, par suite de l'interdiction faite aux hôpitaux ruraux de donner des soins externes à des accidentés ou des blessés, plusieurs de ces derniers amenés du centre de sports d'hiver d'Auron à l'hôpital de Saint-Etienne-de-Tinée n'ont pu recevoir des soins d'urgence que leur état nécessitait; il leur a été imposé un transport douloureux sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf kilomètres pour être admis dans un hôpital de Nice. Il lui demande, au cas où ces informations seraient confirmées, s'il entend prendre les mesures qui s'imposent, pour mettre fin à cet état de chose. Il lui demande, en outre, s'il est vrai que la fermeture de la maternité de ce même hôpital est envisagée, ce qui

contraindrait les éventuelles parturientes à parcourir une centaine de kilomètres pour se rendre à Nice. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Une enquête détaillée sur l'état de cette affaire a été prescrite par le ministre des affaires sociales. Dès que les conclusions de cette enquête auront été déposées, l'honorable parlementaire sera informé des dispositions que le ministre des affaires sociales sera amené à prendre.

8580. — M. Millet expose à M. le ministre des affaires sociales l'inquiétude des travailleurs non salariés à la suite du décret n° 68-253 du 19 mars 1968 concernant le nouveau régime d'assurance « maladie et maternité ». En effet, ce décret reste muet sur la situation des travailleurs indépendants qui cotisent depuis de longues années au régime général de la sécurité sociale au titre d'assurés volontaires. Il est à craindre que ceux-ci soient passés sur le nouveau régime obligatoire et se voient privés des avantages procurés par le régime général de la sécurité sociale qui couvre non seulement les risques « maladie et maternité » mais « Mécès, invalidité et accidents du travail ». Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère sur ces différentes questions et s'il n'y a pas lieu de prévoir une possibilité d'option pour les assurés volontaires entre le régime général et le nouveau régime. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Il résulte des dispositions mêmes de l'article 1^{er} de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, instituant un régime d'assurance maladie et maternité pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles, que l'ensemble de ces travailleurs est obligatoirement affilié audit régime. Il en est ainsi, par conséquent, de ceux de ces travailleurs qui avaient jusqu'ici la qualité d'assurés volontaires auprès du régime général des salariés. Cette solution est conforme aux principes fondamentaux qui régissent l'assurance volontaire : celle-ci ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire et n'est justifiée que dans la mesure où elle est destinée à pallier une absence totale de protection sociale. Il ne peut plus être envisagé d'y avoir recours dès lors qu'un régime obligatoire, institué par la loi, a eu précisément pour objet de mettre fin à cet état de choses. Il serait contraire à l'esprit de la loi d'autoriser certains travailleurs indépendants à demeurer à l'écart d'un régime fondé sur la solidarité entre tous les intéressés. Au demeurant, le nouveau régime est appelé à couvrir, au même titre et dans les mêmes conditions que la maladie, les accidents dont seront victimes les travailleurs non salariés dans l'exercice de leur activité professionnelle. En ce qui concerne l'invalidité-décès, elle est, pour les travailleurs indépendants, rattachée au régime d'assurance vieillesse. Ainsi qu'en dispose l'article L. 659 du code de la sécurité sociale, la couverture du risque d'invalidité-décès peut être prévue par décret à la demande de la caisse nationale de compensation intéressée. Une telle couverture existe déjà pour les artisans et certaines professions libérales dans le cadre de l'assurance vieillesse. En tout état de cause, le maintien à l'assurance volontaire du régime général pour le risque invalidité reste ouvert pour ceux des travailleurs qui, à l'heure actuelle, adhèrent à cette assurance.

8596. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des affaires sociales que, alors que plus de 300 postes restent à pourvoir dans les services médicaux des caisses d'assurance maladie, 80 praticiens seulement sont inscrits sur la liste d'aptitude. Il souligne que cette désaffection, dont la Cour des comptes et l'inspection générale de la sécurité sociale ont souligné, à plusieurs reprises, la gravité est préjudiciable tout à la fois à un recrutement de qualité et à l'accomplissement effectif, par les praticiens conseils en place, des tâches de plus en plus nombreuses qui leur sont confiées, et dont dépend, pour une part non négligeable, une gestion équilibrée des caisses. Il lui rappelle qu'il a lui-même reconnu, à plusieurs reprises, l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à un redressement de cette situation, et lui demande quand les mesures de revalorisation indispensables sont susceptibles d'intervenir. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Le contrôle médical du régime général de sécurité sociale est en voie de réorganisation ; l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale l'a érigé en service national dépendant de la caisse nationale de l'assurance maladie qui a la charge de l'organiser et de le diriger. En application du décret n° 68-401 du 30 avril 1968 relatif au contrôle médical du régime général de la sécurité sociale, des textes pris après avis du haut comité médical de la sécurité sociale préciseront les modalités de recrutement des praticiens conseils. En ce qui concerne plus particulièrement les médecins conseils, la liste nationale d'aptitude à ces fonctions, établie à la suite des concours organisés en 1968 fait état de 119 candidats inscrits contre 158 en 1967. Le chiffre de 80 indiqué par l'honorable parlementaire ne correspond donc pas exactement aux faits. L'inscription sur la liste nationale d'aptitude restant valable pendant trois ans, le nombre réel des inscrits est voisin de 200. Néanmoins, il est indéniable que le fléchissement du nombre des inscriptions annuelles risque d'entraîner un ralentissement du rythme des recrutements, alors qu plus de 250 postes sont à pourvoir. Les mesures qui vont être prises prochainement devraient contribuer à remédier à ces difficultés.

8605. — M. Valentino demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer l'effectif réel des personnels rémunérés sur les crédits de son ministère se trouvant en service dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en distinguant les personnels non titulaires et les personnels titulaires et, pour ces derniers, en précisant la catégorie à laquelle ils appartiennent et le nombre des emplois budgétaires. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Les effectifs au 1^{er} avril 1968 des différents services du ministère des affaires sociales dans les départements d'outre-mer sont précisés dans le tableau ci-joint.

Effectifs du ministère des affaires sociales dans les départements d'outre-mer.

CATÉGORIES d'emplois.	MARTINIQUE						GUADELOUPE				GUYANE				RÉUNION					
	A. S. S. et cont. san.		Sécurité sociale.		T. M. O.		A. S. S.		T. M. O.		A. S. S. et cont. san.		T. M. O.		A. S. S. et cont. san.		Sécurité sociale.		T. M. O.	
	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.	E. T.	E. R.
<i>Titulaires.</i>																				
Catégorie A.....	8	6	24	18	2	2	7	5	2	2	2	2	1	1	9	7	9	6	1	1
Catégorie B.....	7	8	12	9	4	2	5	5	6	5	2	4	1	2	7	6	5	4	5	6
Catégorie C.....	15	17	13	10	4	2	9	9	3	3	3	4	2	3	15	11	6	6	3	2
Catégorie D.....	7	7	12	10	5	5	7	6	7	10	2	4	4	3	9	7	7	6	10	10
Total.....	37	38	61	47	15	11	28	25	18	20	9	14	8	6	40	31	27	22	19	19
<i>Non titulaires.</i>																				
Contractuels.....	»	»	»	»	1	1	»	»	2	1	»	»	1	1	»	»	»	»	1	1
Auxiliaires (1).....	»	»	»	4	»	3	»	»	»	2	»	1	»	2	»	1	»	1	»	6
Total.....	»	»	»	4	1	4	»	»	2	3	»	1	1	3	»	1	»	1	1	7
Total général....	37	38	61	51	16	15	28	25	20	23	9	15	9	9	40	32	27	23	20	26

(1) Rémunérés sur vacances d'emplois de titulaires (catégories C et D).

AGRICULTURE

7274. — M. Lemoine demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser : 1° le montant total des dépenses relatives à la construction du foyer de progrès agricole de Meymac ; 2° l'usage qui est fait actuellement des locaux de ce foyer de progrès agricole ; 3° la perspective d'utilisation de ces locaux. (Question du 24 février 1968.)

Réponse. — 1° Le foyer de progrès agricole de Meymac a été créé en 1955 pour les besoins de la vulgarisation dans la petite région agricole du plateau de Millevaches. Le coût de sa construction réalisée en 1961 s'élevait à 313.000 F. 2° En raison du caractère particulier de cette région, il n'a pas été possible de lier les actions de vulgarisation à celles d'enseignement. Ainsi, depuis sa création, ce foyer de progrès agricole est le point d'appui du développement agricole dans cette région. Les locaux hébergent le personnel en place et permettent de réunir les agriculteurs, à l'occasion de fréquentes réunions d'information technique. 3° La région de Meymac étant comprise dans la zone de rénovation rurale Auvergne-Limousin va faire l'objet du développement d'une action d'animation et d'aménagement d'ensemble. Le foyer de progrès agricole est mis à la disposition de M. l'ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts de la région, et notamment la direction départementale de l'agriculture de la Corrèze. Il va servir de point d'appui à « l'étude-animation » qu'entreprend la commission à la zone de rénovation rurale conformément aux dispositions du rapport présenté par M. le commissaire de cette institution qui a déterminé en particulier les secteurs d'activités suivants : zonage, boisement, organisation de l'élevage extensif, développement du tourisme. Une équipe de techniciens sera affectée à Meymac et occupera pour les besoins de sa mission l'ensemble des locaux.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

5979. — M. Cerneau expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que la réponse qu'il lui a faite le 2 novembre 1967 lors du débat sur le budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1968, ne correspondant pas à la question posée concernant l'insuffisance des sommes attribuées à la caisse centrale de coopération économique au titre des prêts spéciaux à la construction à la Réunion ; il lui rappelle qu'en 1966 près de 500 millions de francs C.F.A. de demandes de prêts n'ont pas pu être satisfaites et que pour cette raison aucune suite ne peut être donnée aux dossiers présentés cette année. Il lui demande en conséquence, de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette fâcheuse situation en l'informant de ce qu'il ne s'agit pas seulement de la société immobilière de la Réunion, mais principalement des constructeurs privés qui ne relèvent ni de la société immobilière ni de la coopérative d'habitat rural et attendent depuis des mois que leurs demandes puissent être examinées, et cela en raison des crédits insuffisants dont dispose la caisse centrale de coopération économique pour les prêts à la construction. (Question du 30 décembre 1967.)

Réponse. — Les retards observés dans l'attribution des prêts spéciaux à la construction dans le département de la Réunion se sont limités au second semestre de l'année 1966 ; les demandes en question ont, en fait, été satisfaites au cours du premier trimestre 1967. De même, à la date du 8 février 1968, la caisse centrale de coopération économique avait consenti tous les prêts dont les dossiers étaient parvenus à son siège avant le 1^{er} novembre 1967. Avant la fin du premier trimestre 1968, elle aura traité tous les dossiers reçus avant le 1^{er} janvier. Il apparaît donc qu'au cours de ces deux dernières années, les demandes de prêts spéciaux à la construction ont pu être prises en considération dans les délais comparables à ceux qui sont observés dans les départements métropolitains pour les prêts consentis par le crédit foncier.

FONCTION PUBLIQUE

7935. — M. Verkindère expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que, lorsqu'un fonctionnaire de catégorie C ou D est promu à l'échelon supérieur, certaines administrations ne prononcent la promotion qu'avec effet du premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'ancienneté nécessaire a été acquise ; si cette procédure simplifie la tâche des services comptables, elle lèse le personnel qui perd le bénéfice de l'augmentation de traitement pour une partie du mois précédent. Il lui demande sur quel texte est fondée cette pratique et, dans le cas où elle n'est prévue

par aucun texte, s'il ne faudrait pas préciser que toute promotion doit prendre effet financier du jour où l'ancienneté d'échelon requise est atteinte. (Question du 23 mars 1968.)

Réponse. — Les fonctionnaires doivent être promus à l'échelon supérieur à compter du jour où ils justifient de la durée moyenne de service fixée par leur statut particulier pour bénéficier de cet avancement, sous réserve que ce statut particulier ne dispose pas autrement. Toutefois, en application du titre II du décret n° 59-308 du 14 février 1959, des réductions ou des majorations de cette durée moyenne peuvent être attribuées aux intéressés sur le vu de la note chiffrée qui leur est donnée annuellement.

8411. — M. Loustau expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique la situation des adjoints administratifs et commis de nombreuses administrations classés en échelle ES 3, indices 175 net-245 net, alors que leurs homologues agents d'exploitation des P. et T. et agents de constatation d'assiette et de recouvrement des finances sont classés en échelle ES 4, indices 190 à 265 nets, soit une différence de 15 points en début de carrière et de 20 points nets en fin de carrière. Ce décalage, qui n'était que de 10 points en début et fin de carrière lors du classement de 1948, ne peut être justifié par des changements d'attributions. Il lui signale par ailleurs que si un adjoint administratif ou un commis n'atteint le dernier échelon de l'échelle ES 3 (indice net 345) qu'en vingt-quatre ans, un agent des P. et T. ou des finances atteint cet indice dans l'échelle ES 4 en sept ans. Les adjoints administratifs et commis subissent donc un préjudice extrêmement grave, qui ne peut s'expliquer par le niveau du recrutement qui est identique, ni par les tâches accomplies. Il lui demande si le Gouvernement entend remédier dans les plus brefs délais à cette situation anormale, qui se traduit par une différence de traitement en fin de carrière de 101,38 francs en classant les commis de l'O. N. I. C. en échelle ES 4 avec débouché dans l'échelle ME 1. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Il n'est pas possible de dissocier la situation des fonctionnaires servant dans les cadres de l'O. N. I. C. de celle de leurs collègues relevant de corps qui sont également classés à l'échelle ES 3, et notamment d'autoriser le reclassement en ES 4 des seuls commis et adjoints administratifs de cet organisme à l'exclusion des commis des adjoints administratifs et des secrétaires sténodactylographes en fonction dans d'autres administrations. L'homologie de ces différents corps étant particulièrement consacrée par le décret statutaire commun du 30 juillet 1958, ce n'est que dans l'hypothèse où serait constatée une profonde évolution des fonctions et des responsabilités assumées par les personnels de l'O. N. I. C. depuis l'établissement des parités indiciaires, que pourrait être envisagée une mesure catégorielle en leur faveur. Toutefois une amélioration a été apportée à la situation de ces corps par l'aménagement de l'échelle ES 3 qui est intervenue par décret du 28 septembre 1966 ; au surplus, les intéressés bénéficient depuis l'intervention du décret du 9 janvier 1967 de nouvelles conditions d'accès à l'échelle ES 4 qui accroissent sensiblement les possibilités de promotion sociale telles qu'elles avaient été déterminées par le décret du 26 mai 1962.

8801. — M. Loustau expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique la situation des ouvriers professionnels des administrations publiques. Ces agents doués d'une haute technicité, et qui sont tenus obligatoirement de subir un examen professionnel afin d'être intégrés dans leur cadre, n'ont bénéficié, au cours des dernières années, d'aucune amélioration de carrière, les seules mesures prises n'ayant eu pour but que de faciliter le recrutement qui s'avère de plus en plus difficile, compte tenu du décalage qui s'accroît entre le traitement de ces agents et les salaires servis dans le secteur privé. Par ailleurs, à plusieurs reprises, des promesses ont été faites à ces agents dans le but de mettre fin à leur déclassement et d'élargir les débouchés dans les grades supérieurs. Des vœux ont même été adoptés à l'unanimité par le conseil supérieur de la fonction publique. Or, aucune mesure valable n'est encore intervenue. Le conseil supérieur de la fonction publique étant convoqué le 10 mai prochain, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de saisir cette occasion pour présenter la proposition ci-après : considérant que le quart des ouvriers est déjà classé dans l'échelle supérieure (par application de la règle des 25 p. 100), que certains grades de fonctionnaires administratifs réclament le reclassement de leur grade dans l'échelle supérieure (les commis actuellement classés en ES 3 comme les ouvriers de première catégorie réclament le classement en ES 4), il est nécessaire et urgent d'amorcer le reclassement général des ouvriers en demandant l'attribution à chaque catégorie de l'échelle supérieure à celle qu'elle détiennent actuellement. Ce classement se présenterait comme suit.

EN INDICES BRUTS	ECHELLE ACTUELLE	ECHELLE PROPOSEE
Ouvriers de 4 ^e catégorie.	E 2 (143 — 190).	E 3 (150 — 210).
Ouvriers de 3 ^e catégorie.	ES 1 (170 — 235).	ES 2 (185 — 255).
Ouvriers de 2 ^e catégorie.	ES 2 (185 — 255).	ES 3 (200 — 290).
Ouvriers de 1 ^{re} catégorie.	ES 3 (200 — 290).	ES 4 (215 — 320).
Chef d'équipe et maître ouvrier	ME 1 (225 — 345).	ME 2 (230 — 365).
Contremaître	ME 2 (230 — 365).	ME 3 (250 — 385).

(Question du 24 avril 1968.)

Réponse. — Le classement des ouvriers professionnels des administrations de l'Etat a été effectué en considération de la qualification requise pour tenir les emplois correspondants à chacune des quatre catégories dans lesquelles ils sont rangés. Ce classement ne saurait être revu sans remettre également en cause le classement d'un certain nombre d'autres emplois d'un niveau comparable. Ces fonctionnaires qui appartiennent aux catégories C et D de la fonction publique bénéficient des révisions indiciaires et des avantages de carrière accordés aux agents de ces catégories. Diverses mesures intervenues ces dernières années ont eu pour effet de relever sensiblement le classement indiciaire des ouvriers classés dans les échelles de rémunération E2, ES1, ES2 et ES3. Il y a lieu notamment de souligner que de 1961 à 1967 les indices de début de ces quatre échelles ont été respectivement relevés de 30, 45, 35 et 50 points d'indices bruts. En outre, il vient d'être décidé de permettre la nomination directe au 3^e échelon de l'échelle ES2 des ouvriers de 2^e catégorie recrutés à l'extérieur. Cette mesure aura pour effet de porter de 185 à 205 l'indice brut de début de ces fonctionnaires. Du point de vue statutaire, les ouvriers professionnels des administrations de l'Etat ont récemment bénéficié d'une amélioration des possibilités de promotion à l'échelle immédiatement supérieure à celle où se trouve classé leur grade à la suite des aménagements apportés par le décret n° 67-38 du 9 janvier 1967 à l'article 2 bis du décret n° 57-176 du 16 février 1957.

8785. — M. Palmero expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que la catégorie B est l'une des rares catégories de fonctionnaires à ne pas avoir bénéficié — hormis un relèvement dégressif des cinq premiers échelons du corps des techniciens de la météorologie et dont le bénéfice indiciaire pour le cinquième échelon n'a été que de 5 points bruts — d'une revalorisation indiciaire depuis la parution du décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires des corps de catégorie B. Cette revalorisation est justifiée par le fait que de 1962 à ce jour les avantages obtenus par la catégorie A (20 points nets en moyenne à chaque échelon) et les révisions indiciaires obtenues par les catégories C et D ont apporté aux bénéficiaires quelques satisfactions mais ont abouti à écraser la catégorie B. C'est ainsi qu'actuellement le sommet de la carrière de la catégorie C (échelle ME 3) est doté de l'indice net 310, alors que le neuvième échelon de la classe normale des techniciens de la météorologie n'est doté que de l'indice net 300, et il faut seize ans de services en carrière théorique (c'est-à-dire du premier au neuvième échelon) pour atteindre cet indice. Plus des deux tiers de la carrière normale de ce corps se déroulent sur des indices inférieurs à ceux de la catégorie C, alors que le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des fonctionnaires classait le corps des techniciens de la météorologie au sommet de la catégorie B avec les indices 185-340 (360) qui dépassaient en neuf ans l'indice de sommet de la catégorie C. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire cesser cette anomalie, compte tenu du fait que les débouchés offerts à la catégorie B n'apportent aucune amélioration aux agents classés en classe normale. (Question du 23 avril 1968.)

Réponse. — Le décret modifié n° 62-93 du 15 janvier 1962 portant statut des techniciens de la météorologie permet à 15 p. 100 de ces agents d'accéder à l'indice net 390 et à près de 19 p. 100 de terminer leur carrière à l'indice net 420. Ces possibilités ne peuvent être considérées comme négligeables, la situation d'un fonctionnaire ne pouvant être appréciée sans qu'il soit tenu compte des perspectives de carrière qui lui sont offertes. Cependant, le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'intention du ministre d'Etat chargé de la fonction publique qui envisage un aménagement de l'échelonnement indiciaire affecté aux fonctionnaires appartenant à la classe normale des corps de catégorie B.

INFORMATION

8342. — M. Beraud rappelle à M. le ministre de l'Information qu'en application de l'article 22 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954, toute entreprise de presse attributaire de biens de presse, ou bénéficiant d'un des contrats prévus à l'article 9, ou remise en possession de ses biens, en vertu d'une dation en paiement des indemnités dues à raison de transfert, et exploitant un journal ou un périodique, a l'obligation d'employer dans ses services rédactionnels au moins 10 p. 100 de journalistes professionnels, titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, ou bien qui, n'ayant pas obtenu cette carte, auront été cités ou décorés au titre des forces françaises libres ou de la Résistance. Il lui demande si, en cas de licenciement, ces dispositions imposent l'inscription de leurs bénéficiaires à la fin de la liste nominative de tous les rédacteurs, établie dans l'ordre que la direction doit respecter dans la succession des congédiements décidés ou éventuels. (Question du 4 avril 1968.)

Réponse. — Aux termes de l'ordonnance du 24 mai 1945, le règlement intérieur d'une entreprise, à défaut de dispositions contenues dans une convention collective de travail applicable à l'établissement, doit déterminer les règles générales régissant l'ordre des licenciements en cas de licenciement collectif, compte tenu des charges de famille, de l'ancienneté de service dans l'établissement et des qualités professionnelles. Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 relative à l'obligation pour les entreprises de presse bénéficiaires de cette loi d'employer dans leurs services rédactionnels 10 p. 100 de journalistes professionnels titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, ou décorés au titre d'activités de résistance, n'ont pas modifié les principes posés par l'ordonnance précitée du 24 mai 1945, et d'ailleurs l'observation de ces dispositions n'implique pas nécessairement que les journalistes susvisés ne soient licenciés qu'en dernier rang, l'étendue de l'obligation ci-dessus rappelée se réduisant corrélativement à la diminution de l'effectif de la rédaction. Sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, il semble toutefois que les licenciements pourraient être prononcés en dérogeant à l'ordre fixé par la liste établie dans les conditions prévues par l'ordonnance du 24 mai 1945, dans le cas où les dérogations auraient pour but de faire appliquer au sein de l'entreprise les dispositions de la loi du 2 août 1954.

INTERIEUR

7579. — M. Périllier expose à M. le ministre de l'Intérieur que la publication de nouvelles dispositions statutaires pour les corps des catégories B, en 1961, avait amené le Gouvernement à accorder une bonification d'ancienneté de quatorze mois aux secrétaires administratifs des préfetures. Cet avantage, destiné à compenser un allongement de carrière a été étendu aux secrétaires de la France d'outre-mer. Par contre, le bénéfice de la même mesure n'a pas été étendu aux secrétaires de l'ex-administration départementale algérienne, motif pris que ceux-ci n'ont été pris en charge par l'Etat français que le 1^{er} janvier 1960, au lieu du 31 décembre 1959, date d'ouverture des droits. Comme cette majoration constitue une simple mesure gracieuse, née d'un arbitrage, et qu'il ne peut être question de le mettre à la charge de l'Etat algérien, il lui demande s'il se propose de provoquer un nouvel arbitrage de M. le Premier ministre en faveur de la trentaine de secrétaires concernés, issus de l'administration algérienne. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — L'extension au profit des secrétaires administratifs issus de l'administration départementale algérienne, de la bonification d'ancienneté de quatorze mois consentie aux secrétaires administratifs de préfecture pose un problème délicat qui concerne la date d'application de la mesure. L'avantage en question a été accordé aux secrétaires administratifs de préfecture avec effet du 31 décembre 1959. L'intégration des agents en provenance de l'administration algérienne dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture a été prononcée à compter du 1^{er} mars 1960 seulement. Si l'on s'en tient à la date d'intégration, ces agents ne peuvent se prévaloir juridiquement d'aucun préjudice de carrière puisqu'à la date du 31 décembre 1959, ils n'étaient pas encore intégrés dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture. Cependant, des études complémentaires sont en cours afin de déterminer si une solution plus favorable aux intéressés pourrait intervenir.

8667. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'Intérieur que certains accidents graves sont causés par de jeunes conducteurs d'automobiles qui circulent sans avoir obtenu le permis de conduire. L'administration ne paraît pas avoir pris toutes mesures utiles pour prévenir certains excès dans les facilités d'acquisition d'une voiture: c'est ainsi que la carte grise est délivrée sans que l'intéressé ait à justifier qu'il est titulaire du permis de conduire. Il incombe à

l'autorité administrative d'élaborer et de mettre en application un dispositif de prescription tel que l'achat d'une voiture ne puisse pas s'opérer d'une manière inconsidérée. On peut penser qu'une coordination dans la délivrance de pièces telles que le permis de conduire et la carte grise aurait pour effet d'assurer certaines garanties dans la mise en circulation des voitures, qu'elles soient neuves ou achetées d'occasion. Un régime d'autorisation pourrait être prévu pour les cas où l'acheteur de la voiture n'est pas appelé à en être le conducteur (voiture offerte). L'essentiel est que les voitures ne puissent pas être achetées dans des conditions qui laissent le champ entièrement libre à ceux dont il est à présumer qu'ils ne sont pas en mesure de conduire correctement et sans danger pour autrui. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine. (Question du 18 avril 1968.)

Réponse. — Il est exact que certains accidents de la circulation sont causés par de jeunes conducteurs non titulaires du permis de conduire. Pour écarter ces risques d'accident, l'administration avait envisagé, comme le suggère l'honorable parlementaire, de subordonner l'immatriculation de tout véhicule à la justification par son acquéreur qu'il est titulaire d'un permis de conduire. Mais, à l'étude, il est apparu qu'un tel projet rencontrerait des obstacles d'ordre tant juridique que pratique et, qu'en définitive, il n'éliminerait pas les accidents en question. En droit, le récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise) n'est qu'un titre de police, qui ne présume pas la propriété du véhicule, ce qui implique que le propriétaire n'est pas nécessairement le conducteur. Le propriétaire peut d'ailleurs être une personne morale ou encore un inlirme dont l'invalidité s'oppose à l'obtention du permis de conduire. On doit enfin admettre que le propriétaire non titulaire d'un permis de conduire ait recours, de façon permanente ou occasionnelle, aux services d'un conducteur bénévole ou salarié. Par ailleurs, les statistiques montrent que, dans la grande majorité des cas, les auteurs d'accident non titulaires de permis ne sont pas propriétaires du véhicule, mais que celui-ci avait été prêté par un parent ou ami ou avait été emprunté à l'insu du propriétaire, sinon volé à un inconnu. Dans ces conditions il n'a pas paru possible de retenir le projet en question, qui aurait eu du reste le double inconvénient de compliquer inutilement la tâche des services chargés de l'immatriculation des véhicules et d'apporter de vaines entraves au commerce de l'automobile.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE, QUESTIONS ATOMIQUES ET SPATIALES

8119. — M. Loustau rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales le texte d'une des motions votées par le deuxième colloque de Caen, en novembre 1966 : « Le colloque, ému de la complication croissante des règles de gestion financière imposées aux organismes de recherche, demande un assouplissement de ces règles et de leur interprétation, pouvant aller jusqu'à la modification du statut juridique de ces organismes. Il souhaite qu'une commission soit créée auprès du ministre délégué à la recherche, comprenant des chercheurs et administrateurs, pour étudier ce problème et proposer des solutions. » Il attire son attention sur l'aggravation continue de cette situation, qui surecharge chaque jour davantage les chefs de laboratoires de tâches administratives plus lourdes et totalement dépourvues d'intérêt. Il demande : 1° quelles mesures ont été prises dans le sens souhaité par le colloque ; 2° s'il est exact qu'un renforcement des règles comptables est en préparation, sous le prétexte de la création d'une pseudo-comptabilité analytique ; 3° si le niveau

des moyens accordés à la recherche scientifique française apparaît déjà comme « convenable » au Gouvernement français. (Question du 30 mars 1968.)

Réponse. — Le Gouvernement s'est depuis longtemps préoccupé des divers problèmes soulevés par l'honorable parlementaire. De nombreuses mesures ont déjà été prises pour tenter de les résoudre ; d'autres sont encore à l'étude : 1° en ce qui concerne l'inadaptation des règles traditionnelles de gestion administrative et financière aux nécessités de la recherche, elle n'a échappé ni au Gouvernement ni au comité consultatif de la recherche scientifique et technique qui est chargé de le conseiller dans ce domaine. Aussi bien, diverses décisions ont d'ores et déjà été prises, qui ont sensiblement amélioré la situation : en premier lieu, une part limitée des crédits du centre national de la recherche scientifique est maintenant utilisée suivant des règles très libérales, dérogeant au droit commun : il s'agit des crédits d'action spécifique plus connus sous le nom de « ligne souple du C. N. R. S. » (décret n° 66-1070 du 30 décembre 1966) ; en second lieu, le décret n° 66-187 du 31 mars 1966 a prévu la création au sein du C. N. R. S. d'instituts spécialisés. L'un d'entre eux a déjà été créé et fonctionne normalement : il s'agit de l'institut national d'astronomie et de géophysique. Les règles de gestion de ces instituts sont relativement assouplies par rapport à celles qui gouvernent l'ensemble du C. N. R. S., notamment en matière de contrôle financier ; enfin la loi du 3 janvier 1967 portant création de divers organismes de recherche a prévu la création d'un type d'établissement public nouveau, intermédiaire entre l'établissement de caractère administratif, dont les règles sont trop rigides, et l'établissement de caractère industriel et commercial qu'il n'est pas toujours justifié d'utiliser en matière de recherche. Une première application en a été faite au profit de l'institut de recherche en informatique et en automatique. Les futurs instituts de recherche des transports et d'urbanisme utiliseront à leur tour cette formule ; 2° l'étude actuellement en cours pour déterminer s'il est possible et souhaitable d'introduire les méthodes de la comptabilité analytique dans les grands établissements de recherche va dans le même sens. Elle fait suite à une recommandation du comité d'experts qui s'est réuni à la demande de mon prédécesseur pour étudier les mesures à prendre pour accroître l'efficacité de notre effort de recherche (ce comité d'experts était présidé par M. Ortolani, alors commissaire général du Plan). Une telle comptabilité, en améliorant l'information des autorités chargées de la tutelle, du contrôle des organismes de recherche, constitue en effet, selon les experts une des conditions d'une substitution partielle et progressive du contrôle *a posteriori* à l'actuel contrôle *a priori*. L'étude de cette question a été confiée à M. le délégué général à la recherche scientifique et technique, qui a été chargé de réunir un groupe de travail à cet effet ; 3° En ce qui concerne, enfin, le caractère convenable ou non des moyens actuellement accordés à la recherche scientifique et technique, en France, le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'exprimer son opinion, soit lors du dernier débat relatif au vote de la loi de finances de 1968, soit lors du dernier débat sur la politique de la recherche (séances des 7 et 8 mai 1968, Assemblée nationale). En bref, il est rappelé que le V^e Plan avait prévu un très important effort financier en faveur de la recherche scientifique et technique. Il est actuellement en cours de réalisation et les perspectives en sont relativement satisfaisantes puisque, dans les trois dernières années d'exécution du Plan, 47 p. 100 du montant des autorisations de programme prévues ont déjà été accordés. Dans le même temps, le montant des crédits de fonctionnement attribués à l'enveloppe-recherche s'est élevé de 828,22 millions à plus de 1.250 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100 environ. Le Gouvernement est cependant parfaitement conscient qu'il subsiste encore des difficultés notables dans quelques secteurs et dans certains laboratoires. Il s'efforcera d'y porter remède dans les années à venir.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 21 mai 1968.

1^{re} séance : page 1981. — 2^e séance : page 1993